

Rapport Financier Annuel Exercice clos le 31 décembre 2019



TABLE DES MATIERES

1. SITUATION ET ACTIVITE DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE.....	3
- 1.1 CHIFFRES CLES	3
- 1.2 FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	4
2. PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES	8
- 2.1 RISQUES INDUSTRIELS	8
- 2.2. RISQUES COMMERCIAUX.....	8
- 2.3 RISQUES ENVIRONNEMENTAUX	9
- 2.4 RISQUES FINANCIERS.....	10
- 2.5 RISQUES LIES AUX RESSOURCES HUMAINES	10
- 2.6 RISQUES INFORMATIQUES.....	11
- 2.7 RISQUES LIES A L'INNOVATION	11
- 2.8 RISQUES JURIDIQUES	12
- 2.9 ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES.....	15
3. INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES.....	18
- 3.1 ANALYSE DES RESULTATS CONSOLIDES 2019	18
- 3.2 COMPTES CONSOLIDES 2019	31
- 3.3 ANALYSE DES RESULTATS DE LA SOCIETE-MERE EUROPLASMA SA.....	91
- 3.4 COMPTES ANNUELS 2019 DE LA SOCIETE-MERE EUROPLASMA SA	97
- 3.5 RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES	130
- 3.6 AUTRES INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES	132
4. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	133
- 4.1 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	133
- 4.2 PRINCIPALES DISPOSITIONS LEGALES ET STATUTAIRES	139
- 4.3 RESPONSABILITE DE L'INFORMATION	142
- 4.4 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES.....	142

Ce rapport financier annuel a été établi en date du 26 avril 2020.

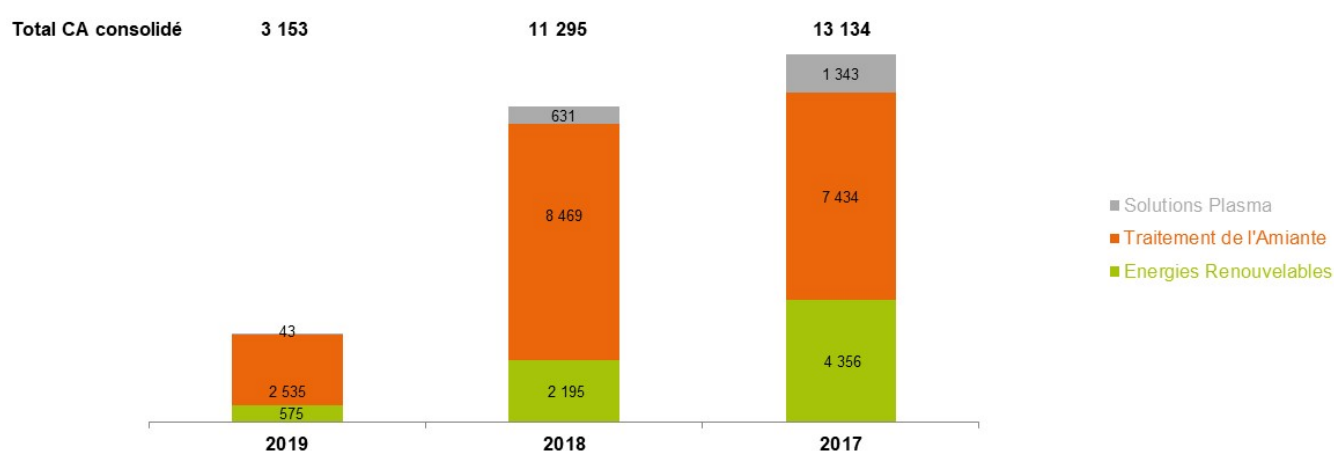
1. SITUATION ET ACTIVITE DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE

1.1 Chiffres clés

Compte de résultat consolidé simplifié

En milliers d'euros (K€)	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Chiffre d'affaires	3 153	11 295	13 134	9 733
EBITDA	-7 006	-8 700	-14 087	-11 709
Résultat opérationnel	-11 297	-56 065	-14 096	-16 788
Résultat financier	-894	-3 384	-864	-386
Résultat net (part du Groupe)	-10 617	-53 885	-21 833	-17 345

Evolution du chiffre d'affaires par secteur (en K€)



Eléments du bilan consolidé

En milliers d'euros (K€)	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
Actifs non courants	7 711	9 919	16 725
Actifs courants (hors trésorerie)	8 647	11 590	24 349
Trésorerie	2 722	3 966	5 162
Capitaux Propres - Part du Groupe	-30 487	-33 702	-15 224
Dettes financières non courantes	23 625	23 259	11 001
Autres passifs	25 942	35 918	50 460
Total Bilan	19 080	25 475	46 237

Résumé du tableau de flux de trésorerie consolidé

En milliers d'euros (K€)	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
Capacité d'autofinancement	-9 833	-16 010	-7 976
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	-6 856	-12 876	-10 730
Désinvestissements/(investissements) nets	-947	-1 136	-3 246
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	6 561	12 814	14 258
Variation de la trésorerie	-1 242	-1 198	282

1.2 Faits caractéristiques de l'exercice

1.2.1 Evénements Corporate

Procédure collective

Le Groupe Europlasma a déposé une déclaration de cessation des paiements le 22 janvier 2019 auprès du Tribunal de Commerce de Mont de Marsan pour la société mère et plusieurs de ses filiales. A l'issue d'une audience qui s'est déroulée le 25 janvier 2019, le Tribunal de Commerce de Mont de Marsan a rendu un jugement déclaratif de l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire fixant une période d'observation de 6 mois.

Pendant cette période d'observation, l'administrateur judiciaire et la direction d'Europlasma ont travaillé de concert à la recherche de repreneurs des activités du Groupe.

Le Tribunal de commerce de Mont de Marsan a examiné le projet de plan de continuation présenté par la société Zigi Capital S.A. pour les sociétés du Groupe lors d'une audience qui s'est tenue le mardi 16 juillet 2019.

Le 2 août 2019 le Tribunal de commerce de Mont de Marsan a validé le plan de continuation d'activité.

Plan de continuation

Le plan de continuation prévoit de couvrir les besoins immédiats de trésorerie, de redéfinir un projet industriel pour le Groupe, et de disposer des fonds nécessaires au financement, pendant les trois prochaines années, du programme d'investissement et du besoin en fonds de roulement.

La validation du plan de continuation, première étape du retournement du Groupe Europlasma, implique notamment :

- Le désintéressement des créanciers selon les modalités prévues dans le plan de continuation,
- La mise en œuvre d'un plan d'investissements en vue du redémarrage des usines de Morcenx.

Evolution de la gouvernance

Le 18 juin 2019, le Conseil d'Administration a été recomposé : Jérôme Garnache-Creuillot, Pascal Gilbert et Laurent Collet-Billon ont été cooptés en remplacement, respectivement, de Pierre Catlin, Jean-Eric Petit et Yann Le Doré, démissionnaires. Leur cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 20 août 2019.

Par ailleurs, constatant l'expiration du mandat d'administrateur d'Erik Martel, l'Assemblée Générale des actionnaires du 20 décembre 2019 a nommé en qualité de nouvel administrateur Hugo Brugière, pour une durée de 6 années.

Le Conseil d'Administration d'Europlasma est désormais composé des 4 membres suivants :

- Jérôme Garnache-Creuillot, Président Directeur Général ;
- Pascal Gilbert, Administrateur indépendant ;
- Laurent Collet-Billon, Administrateur indépendant ;
- Hugo Brugière, Administrateur indépendant.

Renforcement de la Direction Générale

En date du 1er août 2019, Olivier Pla a été nommé Directeur Général Adjoint du Groupe.

Au cours du second semestre 2019, Europlasma a annoncé le renforcement de son équipe dirigeante et la finalisation de sa nouvelle organisation avec notamment l'arrivée de Thierry Prévost au poste de Directeur Technique du Groupe et la nomination de Nausicaa Brun, présente au sein du Groupe depuis mars 2015, en qualité de Secrétaire Générale.

Réactivation du programme de financement avec European High Growth Opportunities Securitization Fund par émission d'obligations convertibles en actions (OCA)

Europlasma a réactivé la tranche 4 des bons d'émission d'obligations convertibles en actions (BEOCA) souscrits par European High Growth Opportunities Securitization Fund, EHGOSEF (le « Fonds »). Europlasma a ainsi émis 200 OCA au profit du Fonds luxembourgeois, en date du 25 juin 2019 pour un prix de souscription de 2 millions d'euros.

Les 200 OCA ont été converties en date du 26 juin 2019, donnant lieu à l'émission de 20 000 000 d'actions nouvelles d'une part, et de 19 273 330 actions d'autre part, au titre de la compensation en actions d'une créance du Fonds compte tenu d'un cours de bourse inférieur à la valeur nominale de l'action (0,10 €) à la date de la conversion des dites OCA.

L'ensemble des bons d'émission d'OCA prévus au contrat a été exercé et l'intégralité des OCA a été convertie.

Emission d'OCABSA au profit de Zigi Capital

Europlasma a conclu le 24 juin 2019 un contrat d'émission d'obligations convertibles en actions (les « OCA ») avec bons de souscription d'actions attachés (les « BSA » et ensemble, les « OCABSA ») en vue de permettre à Zigi Capital de prendre une participation au capital.

Dans ce cadre, Europlasma a émis 200 OCA, auxquelles sont attachés 40 000 000 de BSA au profit de Zigi Capital en date du 24 juin 2019 pour un prix de souscription de 2 000 000 d'euros (hors indemnités contractuelles).

Les 200 OCA ont été converties en date du 17 juillet 2019, donnant lieu à l'émission de 20 000 000 d'actions nouvelles d'une part, et de 17 183 225 actions d'autre part, au titre de la compensation en actions d'une créance de Zigi Capital compte tenu d'un cours de bourse inférieur à la valeur nominale de l'action (0,10 €) à la date de la conversion des dites OCA.

Rachat de la créance obligataire

Aux termes d'un placement privé d'obligations convertibles en actions, la Société a émis un emprunt obligataire pour un montant total de 5 008 451,24 euros (les « OCPP »). A la date d'échéance, soit le 17 décembre 2018, les OCPP n'ont pas été remboursées par la Société.

Dans le cadre du plan de redressement par voie de continuation, Zigi Capital a racheté la créance obligataire déclarée auprès du mandataire judiciaire (soit 4 647 882,10 €) en vue de la convertir en actions Europlasma dans le cadre d'une augmentation de capital par la compensation en actions de cette créance.

Par décisions du Conseil d'Administration du 8 août 2019, Europlasma a procédé à l'émission de 46 478 821 actions par voie d'augmentation de capital par compensation avec la créance de 4 647 882,10 euros détenue par Zigi Capital.

Contrat d'émission de BEOCABSA avec le Fonds European High Growth Opportunities Securitization

Europlasma a conclu le 24 juin 2019 un nouveau contrat de financement avec le Fonds, sous la forme d'un contrat d'émission de 3 000 bons d'émission d'OCABSA (les « BEOCABSA ») pour un montant nominal total maximum d'emprunt obligataire de 30 000 000 d'euros. L'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 septembre 2019 a autorisé l'émission des BEOCABSA correspondants. Ainsi, le 3 septembre 2019 le Conseil d'Administration, usant de la compétence qui lui a été conférée aux termes de la 10ème résolution de la dite Assemblée, a procédé à l'émission des 3 000 BEOCABSA.

Dans ce cadre, et au cours de l'exercice, la Société a procédé à l'émission de 600 OCA pour un montant nominal total de 6 millions d'euros, en date des 6 septembre 2019, 18 octobre 2019 et 27 novembre 2019.

Réduction du capital par voie de réduction de la valeur nominale des actions

Usant des pouvoirs qui lui ont été conférés lors de l'Assemblée Générale du 3 septembre 2019, le Conseil d'administration a décidé de procéder à une réduction du capital social motivée par des pertes d'un montant 38.069.766,63 d'euros par voie de réduction de la valeur nominale des actions composant le capital social de dix centimes (0,10) d'euro à un centime (0,01) d'euro.

A l'issue de cette réduction du capital social motivée par des pertes, le capital d'Europlasma a été réduit de 42.299.740,70 d'euros divisé en 422.997.407 actions ordinaires de dix centimes (0,10) d'euros à 4.229.974,07 d'euros divisé en 422.997.407 actions ordinaires d'un centime (0,01) d'euro.

Cette opération s'est inscrite dans le cadre d'un apurement des pertes de la société.

1.2.2 Événements opérationnels

Solutions Plasma (Europlasma Industries)

En 2019, l'activité d'Europlasma a été ralentie compte tenu de la procédure de redressement judiciaire. L'activité repose principalement sur la fourniture de pièces de rechange et le suivi de projets déjà réalisés.

Depuis la reprise, l'accent a été mis sur la remise en état de l'usine de traitement d'amiante de la filiale Inertam ainsi que sur la préparation et le lancement de différents projets. Pour mémoire, Europlasma a annoncé le 26 février 2018 la participation du Groupe au projet IGAR (Injection de Gaz Réducteur) au sein d'un consortium piloté par Arcelor Mittal. Ce projet avait pour objectif de valider à l'échelle pré industrielle une solution plasma qui devait permettre à la production sidérurgique de s'adapter aux enjeux de la transition énergétique en réduisant son empreinte carbone. Ce projet devait être en partie financé par l'ADEME. Les discussions avec Arcelor Mittal sur ce projet ont été reprises par la nouvelle Direction du Groupe.

Par ailleurs, un accord de partenariat avec Orano a été conclu en date du 5 septembre 2019. Cet accord prévoit deux volets, à savoir (i) un volet industriel visant à développer de nouvelles installations de traitements de déchets dangereux conventionnels et de déchets nucléaires ; et (ii) un volet Recherche & Développement, dont la mise en place d'un centre de recherche commun localisé sur le site de Morcenx. Un comité de pilotage paritaire animera le partenariat tant sur le volet industriel que sur le volet R&D et s'assurera du bon déroulé des opérations.

En novembre 2019, Europlasma a présenté son orientation stratégique, reposant sur trois axes principaux de développement :

- Une offre technologique capable de répondre aux enjeux économiques et environnementaux de vastes marchés ;
- Une stratégie commerciale fondée sur la vente de technologies et le partage des bénéfices induits ;
- Un pragmatisme économique visant à rationaliser les investissements et à valoriser les actifs industriels.

Cette stratégie doit permettre de faire évoluer radicalement le modèle économique d'Europlasma en maximisant les revenus et la rentabilité générés par les solutions du Groupe tout en pesant de façon rationnelle sur les capitaux engagés dans l'exploitation de la technologie.

Europlasma place sa direction technique au cœur de sa volonté de valoriser au mieux ses savoir-faire.

Le Groupe se positionne également sur la valorisation des REFIOM (résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères), communément appelés cendres volantes.

Europlasma a décidé de se concentrer sur la fourniture de technologies exploitées par des tiers partenaires et d'introduire progressivement dans ses contrats un intéressement aux bénéfices induits par ses solutions.

Enfin, en décembre 2019, Europlasma a annoncé la signature d'un accord-cadre avec le Gouvernement de la ville de LaiXi (Chine) visant la promotion de la technologie plasma dans le pays, en particulier son application dans le traitement des déchets dangereux.

Sous l'impulsion de la politique environnementale nationale, cette province a développé un écosystème favorable à l'accueil de technologies de pointe dans les domaines de l'énergie et de l'environnement.

L'accord-cadre prévoit notamment l'établissement d'une WFOE (Wholly Foreign Owned Enterprise), détenue à 100% par Europlasma, et la création d'un centre de recherche sino-français composé notamment de scientifiques de l'Université Tsinghua, de l'Université Hangzhou Danzi et d'experts d'Europlasma.

La structure pilotera le déploiement commercial des services d'ingénierie et des équipements associés basés sur la technologie plasma, afin de fournir un ensemble complet de solutions pour le traitement des déchets dangereux, adaptées aux spécificités locales. De son côté, la ville de LaiXi s'engage à fournir un soutien administratif, foncier et fiscal, ainsi qu'un accompagnement au niveau local ou national pour le développement de nouveaux projets.

Energies renouvelables (Cho Power et ses filiales)

Le placement en redressement judiciaire de CHO Power a considérablement impacté son développement commercial.

La configuration du procédé de l'usine CHO Morcenx est en cours d'audit et la production demeure arrêtée pendant cette période.

Le développement des projets CHO Tiper, CHO Locminé et CHO Le Poher est suspendu à ce jour.

Les équipes et la Direction travaillent à une redéfinition des projets industriels et évaluent la pertinence de ces projets dans l'orientation stratégique du développement futur du Groupe.

Le projet CHO Brocéliande a été abandonné suite à la remise en question du projet de zone industrielle qui devait accueillir l'usine de gazéification par la Communauté de Communes de Saint Méen Montauban.

Traitement de l'Amiante (Inertam)

La production s'est poursuivie jusqu'au 4 mai 2019 et représente 1 214 tonnes de déchets d'amiante traités (vs 4 103 tonnes en 2018).

La production étant interrompue, les livraisons de nouveaux déchets ont également été suspendues jusqu'à nouvel ordre.

En effet, le stock présent sur le site d'Inertam dépassant le niveau des autorisations préfectorales d'entreposage sur site, les livraisons ne pourront reprendre qu'après la résorption d'une partie du stock.

Le projet relatif à l'installation d'un four additionnel a été réactivé en juin 2018. Ce projet a été retardé par l'ouverture de la procédure collective inhérente à la cessation des paiements. Toutefois, ce projet n'est pas abandonné et la mise en service du four additionnel est prévue en 2021.

Les équipes procèdent au nettoyage et au rangement de la zone de préparation des charges. A l'issue des opérations de nettoyage, les travaux de modification des équipements de la zone de préparation des charges seront lancés. Ces travaux concerneront principalement le remplacement des convoyeurs et des stockeurs de déchets de cette zone confinée.

Ils permettront d'améliorer le confinement de la matière après broyage et d'augmenter le taux de disponibilité de l'usine.

2. PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

2.1 Risques industriels

L'outil industriel des sociétés du Groupe est exposé aux risques liés à l'usure et à son entretien qui nécessitent des investissements significatifs que les sociétés du Groupe pourraient ne pas être en mesure de réaliser.

2.1.1 Production Inertam

Le manque d'entretien au cours des dernières années de l'usine Inertam, motivé en partie par les problèmes de trésorerie du groupe, a créé une situation difficile dont la complexité est aggravée par la présence d'une grande quantité de poussière d'amianté dans la zone de préparation des déchets.

Un programme de réparation et de remise en configuration de l'usine Inertam a été lancé. Ce programme comprend plusieurs projets, notamment le changement des équipements de la zone de préparation des charges afin de résoudre les problèmes d'empoussièrement, la mise en place d'un nouveau four de fusion pour augmenter la disponibilité de l'installation et donc sa capacité, et une reconfiguration du traitement des gaz pour assurer un meilleur contrôle des rejets atmosphériques.

La zone de stockage de déchets amiantés est en cours de réaménagement. Le redémarrage de la production est aujourd'hui planifié pour le premier semestre 2020, mais reste tributaire de nombreux aléas associés à un projet de cette complexité.

Au surplus, l'absence des plans tels que construits et tels que modifiés au cours des années passées crée à son tour de nouvelles incertitudes. Les relations avec les fournisseurs devront prévoir des aléas et des marges, générateurs en général de surcoûts.

La bonne santé financière future du Groupe repose en grande partie sur le redémarrage et la disponibilité de l'installation Inertam.

2.1.2 Production Cho Morcenx

L'usine CHO Morcenx rencontre également de grandes difficultés pour atteindre un fonctionnement robuste et durable. La conception même de l'usine est à adapter, avec des interfaces et des dimensionnements à revoir (présence de poussière, maintien des gaz en température pour prévenir les dépôts, etc.).

La configuration du procédé de l'usine CHO Morcenx est en cours d'audit. Parmi les scénarii étudiés, il est notamment envisagé une production d'énergie renouvelable issue de la gazéification de déchets complexes.

2.1.3 Projets de nouvelles installations

La configuration du procédé de l'usine CHO Morcenx est en cours d'audit et de modification. A l'issue de ces travaux, le groupe pourra envisager de vendre des solutions à des clients à identifier sur la base de technologies prouvées, testées et démontrées.

Dans ces conditions, les projets CHO TIPER et CHO Locminé sont mis en attente ; s'ils sont poursuivis, les procédés mis en œuvre devront avoir été testés de manière à garantir avec certitude la performance des nouvelles unités de production.

2.2. Risques commerciaux

2.2.1 Gestion des stocks

Les délais de traitement des déchets amiantés stockés au sein du site de Morcenx feront l'objet d'un traitement prioritaire dans le cadre d'une reprise d'activité planifiée d'ici la fin du premier semestre 2020.

2.2.2 Développement des activités

La nouvelle stratégie du Groupe passe par une redéfinition progressive de ses axes de développement et de son périmètre industriel.

Plusieurs projets sont en cours de discussion avec des partenaires, sans que le Groupe ne puisse garantir que ces projets vont aboutir ou qu'ils auront un impact positif sur ses résultats ou ses perspectives de développement.

Sur le site de CHO Morcenx, initialement centré sur la production d'énergie verte, la production d'énergie renouvelable issue de la gazéification de déchets complexes constituerait une ressource économique complémentaire fondant un modèle de rentabilité vertueux indépendant de contrat d'obligation d'achat subventionné.

2.3 Risques environnementaux

Dans le cadre de ses activités, le Groupe exploite des unités de production qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients pour la commodité du voisinage, la sécurité ou la protection de la nature et de l'environnement.

En cas de survenance de pollution, nuisances ou dommages environnementaux, la responsabilité du Groupe pourrait se trouver engagée en réparation de dommages ou préjudices causés par ces sites. Ceci pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, la réputation et l'image publique du Groupe. Pour limiter ces risques, notamment les dommages, des contrats d'assurance ont été souscrits et notamment une assurance responsabilité civile (générale et atteinte à l'environnement) et une assurance multirisques industriels.

Les sites exploités par Inertam et CHOPEX en tant qu'ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) sont soumis à des inspections régulières de la part des autorités compétentes telles que la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement). Par ailleurs, une surveillance de l'impact environnemental est réalisée en interne, à laquelle viennent s'ajouter :

- Des contrôles réguliers de la qualité des rejets atmosphériques et aqueux par prélèvements dans les flux gazeux ou aqueux, effectués par des organismes compétents et agréés ;
- Un programme de surveillance des retombées et impacts environnementaux de la société Inertam par prélèvements de sol, d'aiguilles de pins et de végétaux destinés à l'alimentation, ceci afin d'évaluer l'impact environnemental et les risques sanitaires associés. Pour la société CHOPEX, la surveillance de l'impact environnemental s'effectue par prélèvement d'air sur des cartouches ou au travers de filtres.

De plus, dans le cadre de son Autorisation d'Exploiter, une fois par an au plus tard le 31 mars de chaque année, l'exploitant adresse à l'inspection des installations classées un rapport d'activité comportant une synthèse des informations relatives notamment aux résultats de surveillance des rejets. L'inspection des installations classées présente ce rapport au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) en le complétant par un rapport récapitulatif des contrôles effectués.

Enfin, est convoquée et présidée par le Préfet ou un membre délégué des services de la préfecture une Commission de Suivi de Site (CSS) composée :

- De représentants des administrations et organismes publics (DREAL, Administration Sanitaire et Sociale de l'Etat - ARS),
- De représentants des collectivités territoriales (élus locaux),
- De représentants des associations de protection de l'environnement (SEPANSO, association pêche, réserve naturelle...), et
- De représentants des exploitants.

Elle se réunit au moins une fois par an pour examiner les conditions de fonctionnement et les impacts de l'unité de vitrification de déchets amiantés, exploitée par la société Inertam à Morcenx et de l'unité de production d'énergie à Morcenx, CHO Morcenx. Les dernières réunions de la Commission de Suivi des Sites Inertam et CHO Morcenx se sont déroulées le 13 février 2020.

Dans le cadre des projets de modification de configuration des installations, de nouveaux moyens techniques seront prochainement mis en place pour abaisser encore le niveau des rejets des deux usines et ainsi garantir de façon pérenne la conformité des rejets avec les normes environnementales applicables.

Cependant, il n'est pas possible d'assurer que le Groupe ne supportera pas à l'avenir des coûts ou des responsabilités supplémentaires en matière environnementale, au titre de ses activités ou de celles de ses filiales ou sous-traitants ou au titre de d'obligations relatives à la santé et la sécurité.

2.4 Risques financiers

2.4.1. Risques liés aux modes de financement

Pour son financement, le Groupe peut avoir recours à divers modes de financement. Les éventuels risques associés à chacun de ces modes de financement sont liés à la nature de ceux-ci et communiqués par le Groupe au moment de leur mise en place.

2.4.2. Risques liés au recouvrement des créances commerciales

Les créances commerciales détenues par le Groupe ont principalement deux sources. L'une découle de la facturation faite au titre des contrats long terme (principalement Europlasma et CHO Power) et l'autre de la vente de prestations de services (principalement Inertam et Chopex).

Les créances nées dans le cadre des contrats long terme sont encaissées à l'avancement du projet et en avance de phase. Le risque de recouvrement n'intervient qu'au moment de la mise en service lors de la facturation du solde qui intègre la marge sur le projet. Si le risque lié au recouvrement se limite dans l'absolu au non encaissement de la marge globale sur le contrat, compte tenu de ce qui est mentionné ci-dessus, tout retard dans l'avancement du projet entraîne un décalage d'encaissement qui impacte le plan de trésorerie du Groupe.

Par dérogation à ce qui précède, pour les prestations de services réalisées par la société Inertam, la créance correspondant au prix des services est souvent intégralement encaissée avant l'exécution des prestations.

En tout état de cause, le risque est appréhendé par la souscription d'une assurance-crédit pour l'activité Traitement de l'Amiante et par l'application d'une procédure de relance clients dès la constatation d'une échéance dépassée et un suivi de leur encaissement notamment en exploitant une balance âgée par antériorité de créances.

2.4.3. Risques de volatilité de la performance économique liée à la nature des activités

Mis à part ses filiales Inertam et CHOPEX, qui ont essentiellement une activité de production, le Groupe a également une activité de projets, et subit donc les risques liés à toute activité de projets : flux financiers irréguliers, marges volatiles liées à la bonne exécution des projets, et bilan alourdi par les garanties.

2.4.4. Risques de liquidité

Les activités de Groupe s'accompagnent d'une part d'innovation importante nécessitant des besoins de financement significatifs. De ce fait, la situation et le prévisionnel de trésorerie font l'objet d'un suivi régulier.

La Société a arrêté ses comptes en procédant à une revue spécifique de son risque de liquidité (voir notes annexes aux états financiers sociaux, en note 2 « principes, règles et méthodes comptables », et consolidés, en note 2.1.2 « continuité d'exploitation ») et sur ces bases réactualisées, elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir jusqu'au 31 décembre 2020.

2.4.5. Risques de change

Le Groupe ne supporte pas d'exposition significative aux fluctuations des taux de change, ses implantations étant toutes situées en zone euro, et ses opérations se déroulant quasi exclusivement en euro.

2.4.6. Risques liés à la fluctuation des taux d'intérêts

Comme exposé dans la note 6.9 « dettes financières » des comptes consolidés, l'ensemble des emprunts existants ont été contractés à taux fixe. A la date du présent document, le Groupe n'est donc pas exposé à des risques de taux pouvant avoir un impact significatif sur ses dettes financières.

2.5 Risques liés aux ressources humaines

2.5.1. Risques relatifs à la survenance des conflits sociaux

Le Groupe est vigilant sur le dialogue social qui représente une composante majeure de la cohésion des équipes et d'un bon fonctionnement afin de réaliser les performances économiques et sociales attendues.

Une mauvaise compréhension de la stratégie et des changements organisationnels du Groupe peut remettre en cause la confiance, la cohésion sociale et la performance économique et sociale du Groupe.

Le Groupe ne peut exclure des perturbations sociales (absentéisme, revendications, grève) ayant une influence sur son activité et un impact négatif sur sa situation financière et ses résultats.

2.5.2 Risques relatifs à la santé et à la sécurité

Le Groupe est très attentif à la santé et à la sécurité de ses salariés et à celle des salariés de ses sous-traitants en prenant les mesures adéquates pour cela et en veillant à être en conformité avec les dispositions légales et réglementaires relatives à la santé et à la sécurité.

S'agissant plus spécifiquement d'Inertam, l'optimisation technique du procédé, accompagnée d'améliorations des modes opératoires permettent à l'usine non seulement de respecter les nouvelles exigences réglementaires relatives à l'amiante, mais également d'en anticiper les évolutions futures. Afin de renforcer la sécurité des opérateurs, ces derniers bénéficient de formations complémentaires à leur formation initiale sur la prévention du risque amiante.

De par la nature de ses activités, le Groupe peut être exposé à des cas de maladies professionnelles pouvant entraîner le paiement de dommages et intérêts.

2.6 Risques informatiques

Dans un contexte où l'informatique et les nouvelles technologies représentent un enjeu majeur pour soutenir le développement commercial, le Groupe Europlasma adapte de manière constante ses logiciels et architectures afin de tenir compte des demandes des administrations et des clients.

Par ailleurs, des évolutions significatives du système informatique administratif conduisent le Groupe à être particulièrement attentif à la centralisation et la préservation des informations recueillies ; en conséquence une réflexion permanente est engagée sur l'évaluation des risques informatiques pouvant impacter les données informatiques et comptables, avec une mise à jour des procédures y afférentes.

2.7 Risques liés à l'innovation

2.7.1 Pérennité du savoir-faire

Les métiers d'Europlasma requièrent des connaissances et compétences techniques pointues. En particulier, les unités d'Inertam et de CHO Morcenx à l'échelle commerciale, ainsi que les solutions technologiques développées par Europlasma ont nécessité le recrutement et le développement de ressources humaines possédant les compétences de conception, de réalisation et de conduite de telles installations. La perte de compétences clés significatives impacterait la performance d'exploitation ou d'activité.

La nouvelle organisation en cours de mise en place aura notamment pour objectif de pérenniser et décloisonner le savoir-faire et l'expérience du Groupe, afin de prévenir le risque correspondant.

2.7.2 Risques liés à la confidentialité des informations et du savoir-faire

Dans le cadre du développement de ses différentes activités et en complément des brevets qu'il détient et dont les risques ont été traités ci-dessus, le Groupe s'appuie sur des technologies, des procédés, du savoir-faire et des informations confidentielles non-brevetés protégés par des engagements de confidentialité avec employés, consultants, partenaires, fournisseurs et autres cocontractants et par un contrôle d'accès informatique nominatif aux informations confidentielles.

Le Groupe ne peut toutefois garantir que ces engagements seront respectés, qu'il disposera de recours suffisants en cas de divulgation, ni que ces informations confidentielles ne seront pas portées à la connaissance de tiers de toute autre manière ou utilisées et développées indépendamment par des concurrents.

Si le Groupe n'était pas en mesure d'assurer la confidentialité de certaines informations, ses perspectives de développement pourraient s'en trouver affectées.

2.8 Risques juridiques

Le contrôle interne, sur le plan juridique, se fonde sur un principe de précaution, qui résulte d'une part d'une attitude responsable de chaque collaborateur et d'autre part d'une intervention en amont des sujets majeurs, ainsi que d'une position active dans la résolution des litiges en aval. La sélection des conseils externes et des avocats du Groupe se fonde sur des critères qualitatifs et un rapport coût/délai optimisé. Une révision de l'application de ces critères est régulièrement menée.

2.8.1 Risques réglementaires

Le Groupe exerce ses activités dans un cadre législatif et réglementaire spécifique et évolutif.

S'agissant du traitement et du recyclage des déchets dangereux, les procédés de traitement des déchets proposés par Europlasma utilisant les techniques de torches à plasma s'inscrivent dans le cadre des dispositions du Code de l'Environnement. S'agissant de la production d'électricité à partir de déchets et de biomasse, les activités du Groupe sont encadrées non seulement par le droit de l'environnement mais également par le droit de l'énergie.

Malgré un contexte politique favorable au déploiement des énergies renouvelables et à la réduction des pollutions, le Groupe pourrait, du fait d'une évolution de la législation ou de la réglementation existante, se trouver dans l'obligation de réduire, interrompre temporairement ou cesser une ou plusieurs activités. De même, une telle évolution pourrait entraîner un durcissement des conditions d'octroi des permis et autorisations nécessaires aux activités du Groupe, un rallongement des délais de développement de ses projets, des coûts additionnels, notamment de mise en conformité, possiblement significatifs, voire l'impossibilité de mettre en œuvre des projets en cours de développement. Enfin, des changements dans l'application ou dans l'interprétation des normes existantes par les autorités ou les juridictions compétentes peuvent intervenir à tout moment. Le Groupe ne peut garantir sa capacité à faire face à de tels changements.

En outre, la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 identifiée comme facteur de risque au point 2.8.6 ci-dessous, ainsi que les mesures mises en place par les autorités gouvernementales pour lutter contre la propagation du coronavirus Sars-CoV-2 sont susceptibles d'impacter, directement ou indirectement, l'environnement réglementaire dans lequel le Groupe évolue.

2.8.2 Risques liés à l'obtention et au maintien de permis et autorisations

Les activités du Groupe nécessitent la détention de divers permis et autorisations, tels que permis de construire et autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, dont l'obtention ou le renouvellement peut impliquer une procédure longue et complexe.

De plus, en application de l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire, tout recours contentieux à l'encontre d'un permis de construire dont le délai a expiré ou qui expirent entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire seront prorogés de deux mois.

Dans ce cadre, le Groupe et ses filiales peuvent être confrontés à des oppositions de la part d'associations ou de riverains à la construction et à l'exploitation d'unités de production, ou devenir prétexte à l'expression d'un conflit politique local, ce qui peut rendre plus difficile et/ou plus longue l'obtention des permis et autorisations, aboutir à un durcissement des conditions de construction et/ou d'exploitation, voire à la remise en cause d'un projet en développement ou de permis et autorisations déjà obtenus.

Pour limiter ces risques, le Groupe et ses filiales mènent de nombreuses actions auprès des autorités, élus, population locale et associations tout au long du processus de développement de leurs projets.

Enfin, les autorités compétentes ont le pouvoir d'engager des procédures administratives ou judiciaires susceptibles d'aboutir à la suspension ou à la révocation de permis ou d'autorisations détenus par le Groupe ou ses filiales ou à des injonctions d'interrompre temporairement ou de cesser certaines activités, le cas échéant assorties d'astreintes, d'amendes, de sanctions civiles, administratives ou pénales pouvant affecter défavorablement l'activité, la situation financière, les résultats, la réputation et l'image publique du Groupe.

2.8.3 Risques liés aux tarifs d'achat de l'électricité et leur évolution

La production d'énergies renouvelables, dont celle par gazéification de déchets non dangereux et de biomasse, a fait pendant plusieurs années l'objet de dispositifs de soutien par le biais d'une obligation d'achat par EDF et des distributeurs non nationalisés de l'électricité produite à des tarifs fixés par arrêté ministériel.

Ce mécanisme d'obligation d'achat a été profondément modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, complétée par le décret n° 2016-691 du 28 mai 2016. Dans ce cadre, l'énergie produite par gazéification de déchets non dangereux et de biomasse ne fait plus l'objet de dispositif de soutien permanent. Depuis lors, le bénéfice de tarifs bonifiés peut être octroyé par le biais d'appels d'offres organisés par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) portant sur la réalisation et l'exploitation de certaines catégories d'installations.

A cet égard, le Groupe ne peut garantir que ses futurs projets seront in fine retenus au terme des consultations. A défaut, cela serait susceptible de porter préjudice à l'équilibre économique des projets, donc à leur réalisation, et d'altérer les perspectives de développement futur du Groupe.

Pour les projets déjà en développement avant la date d'entrée en vigueur du décret précité, la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 prévoit que les producteurs qui ont déjà demandé à bénéficier de l'obligation d'achat peuvent bénéficier d'un contrat pour l'achat de l'électricité produite par leur installation, étant entendu que le bénéfice de l'obligation d'achat et celui du contrat d'achat sont subordonnés à l'achèvement de l'installation dans un délai de dix-huit mois à compter de la date d'entrée en vigueur du décret et que ce délai peut être prolongé par arrêté du ministre chargé de l'énergie lorsque les conditions de réalisation des installations le justifient. Le décret du 28 mai 2016 modifié par le décret n° 2017-1650 du 30 novembre 2017 est venu préciser le fonctionnement de la période transitoire pour les installations biomasse : le bénéfice des conditions d'achat est maintenu pour les installations pour lesquelles une demande complète de raccordement a été déposée avant la date d'entrée en vigueur du décret et sous réserve que l'installation soit achevée dans un délai de cinq ans à compter de la date de demande complète de raccordement par le producteur. Enfin, le décret n° 2016-1726 du 14 décembre 2016 a prévu la possibilité de prolongation de ces délais d'achèvement en cas de retard lié aux travaux de raccordement, en cas de recours contentieux ou en cas de force majeure.

A ce jour, CHO Tiper et CHO Locminé sont titulaires d'un certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat délivré avant la date d'entrée en vigueur du décret et ont déposé leur demande complète de raccordement avant cette date. S'agissant de CHO Locminé, le recours contentieux à l'encontre de son autorisation d'exploitation a eu pour effet de suspendre ledit délai. Cela étant, compte tenu des délais de développement et de construction des installations CHO, il est, sauf allongement du délai d'achèvement par un autre dispositif, certain pour CHO Tiper et probable pour CHO Locminé que l'une et/ou l'autre installation ne soit pas achevée dans le délai prévu par le décret et que, par suite, elle ne puisse in fine bénéficier de l'obligation d'achat et ou de la totalité de la durée du contrat d'achat, ce qui serait susceptible de porter préjudice à l'équilibre économique du projet, donc à sa réalisation, et d'altérer les perspectives de développement futur.

2.8.4 Risques liés à la propriété industrielle

Les performances futures du Groupe dépendent, entre autres, de la solidité des droits de propriété industrielle dont il est titulaire.

A ce jour, le Groupe Europlasma détient les brevets suivants :

- En matière de torches à plasma

Numéro de publication	Titre	Expiration
FR 29 09 015	Dispositif et procédé d'inertage par fusion plasma de matériaux toxiques (amiante)	2026/2027
FR 30 71 493	Procédé de vitrification d'un matériau pulvérulent	2037
CN 207 610 218	Four à plasma pour le traitement des déchets dangereux par la vitrification	2027

- En matière de vitrification

Numéro de publication	Titre	Expiration
FR 29 09 015	Dispositif et procédé d'inertage par fusion plasma de matériaux toxiques (amiante)	2026/2027
FR 30 71 493	Procédé de vitrification d'un matériau pulvérulent	2037
CN 207 610 218	Four à plasma pour le traitement des déchets dangereux par la vitrification	2027

- En matière d'énergies renouvelables et de récupération :

Numéro de publication	Titre	Expiration
FR 28 92 127	Dispositif de gazéification de la biomasse et de déchets organiques sous haute température et avec apport d'énergie extérieure pour la génération d'un gaz de synthèse de haute qualité	2025/2026
FR 30 65 058	Procédé et installation de production d'électricité à partir d'une charge de CSR	2037
FR 30 27 378	Dispositif de séchage de matériaux et procédé associé**	2034

** En co-détention avec Vulcani

- En matière de traitement de gaz de procédé :

Numéro de publication	Titre	Expiration
FR 29 21 384	Procédé et dispositif de traitement d'un gaz de synthèse	2027/2028

Les procédés développés par le Groupe sont protégés par des brevets dans les principales zones géographiques où il opère. Il convient par ailleurs de noter que le savoir-faire associé aux brevets est au moins aussi important que les brevets en eux-mêmes.

Par ailleurs, le Groupe est grandement attaché au renouvellement de sa propriété industrielle, identifie des axes de recherche et examine, selon l'avancement de ses projets et de ses travaux, l'opportunité de déposer des demandes de brevets.

Par ailleurs, le Groupe détient, à la date d'enregistrement du présent document de référence, les marques EUROPLASMA, CHO, CHO-POWER, INERTAM, et TURBOPLASMA, dans les principales zones géographiques concernées par les activités correspondantes.

La Société procède à l'enregistrement de ses marques par le biais de dépôts nationaux, communautaires ou internationaux. Certaines conditions posées par des législations nationales peuvent affecter la validité des marques, telles que la condition d'usage effectif des marques.

Enfin, le Groupe est également propriétaire de plusieurs noms de domaine utilisés dans le cadre de ses activités. Les noms de domaine exploités qui sont les plus significatifs sont les suivants :

- www.europlasma.com
- www.chopower.com
- www.inertam.com
- www.europlasma-industries.com.

La gestion et le suivi du portefeuille des droits de propriété industrielle sont assurés par la Direction Générale et la Direction administrative et financière, en relation avec les conseils extérieurs.

Le Groupe ne peut cependant garantir que des tiers ne pourront pas détourner ou contester ses droits de propriété industrielle. De telles violations ou contestations pourraient avoir un impact négatif sur l'activité, les résultats, la réputation et l'image publique du Groupe.

2.8.5 Risques liés aux procédures judiciaires et d'arbitrages

Le Groupe est exposé à un risque de contentieux avec ses clients, fournisseurs, concurrents, salariés et tout tiers se prévalant d'un dommage ou du non-respect d'une obligation contractuelle, réglementaire ou légale, susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, le chiffre d'affaires ou les perspectives de développement du Groupe.

Actuellement, le Groupe et ses filiales sont, dans le cours normal de leurs activités, parties à certains litiges. Les provisions pour risques sur litiges sont présentées en Note 6.11 Provisions courantes et non courantes des Etats financiers consolidés 2019. Le Groupe a comptabilisé des provisions selon ses meilleures estimations, mais ne peut garantir que ces montants provisionnés seront suffisants pour couvrir les éventuels coûts mis à la charge du Groupe et de ses filiales. Par ailleurs, la Société ne peut exclure des décisions en sa défaveur susceptibles d'entraîner des retards dans le développement de ses projets ou des coûts supplémentaires importants ou encore remettre en cause ces projets.

A la connaissance du Groupe, hormis les litiges provisionnés et/ou mentionnés ci-dessus, il n'existe pas d'autre procédure judiciaire ou d'arbitrage, en cours ou dont il soit menacé, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

2.8.6 Risques liés à l'épidémie de Covid-19

Depuis janvier 2020, le coronavirus Sars-CoV-2 s'est propagé depuis la Chine au niveau international, aboutissant en mars 2020 à la déclaration par l'Organisation Mondiale de la Santé d'une situation de pandémie à l'échelle mondiale.

Face à cette situation d'épidémie de Covid-19 sur le territoire français, les autorités gouvernementales ont mis en place à compter de la mi-mars des mesures de confinement et de restriction des déplacements impactant ou susceptibles d'impacter, directement ou indirectement, et dans une certaine mesure, les activités du Groupe, que ce soit en termes d'organisation des équipes ou de disponibilité et de réactivité des fournisseurs.

Dans ce contexte et afin de maintenir la continuité de l'activité, le Groupe s'est attaché en priorité à la maîtrise des risques principaux, à savoir la sécurité de ses salariés et de façon générale des intervenants externes sur site.

Dans ce cadre, le Groupe suit attentivement la situation et adapte son fonctionnement en conséquence en mettant en place :

- Des actions de prévention à destination de l'ensemble des salariés ;
- Une organisation du travail spécifique (respect des mesures-barrières, rotation d'équipes, télétravail) ;
- Un suivi rapproché des relations avec les fournisseurs pour éviter ou limiter autant que possible les retards de livraison ou d'intervention.

2.9 Assurances et couverture des risques

Le Groupe couvre les principaux risques liés à ses activités et susceptibles d'être assurés, auprès d'assureurs de premier rang. La majorité des contrats ont été négociés par un courtier, afin d'optimiser les termes des garanties et de s'assurer que les contrats soient adaptés aux spécificités du Groupe.

Les principales assurances du Groupe concernent :

- La responsabilité civile générale et professionnelle ;
- La responsabilité civile pour les atteintes à l'environnement ;
- L'assurance multirisques des différents sites du Groupe, avec une assurance pertes d'exploitation couvrant les marges brutes déclarées ;
- La responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux ;
- La flotte automobile et les matériels mobiles ;
- Les assurances en matière de déplacements des salariés,
- L'assistance rapatriement des collaborateurs ;
- En cas de besoin, des assurances « tous risques chantier », « tous risques montage essai » ou « tous risques chantier montage essai » pour les projets de construction ou d'installation d'équipements, souscrites par le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre ou l'entreprise principale.

Toutes les polices comportent certaines limitations, dont des franchises et des exclusions usuelles imposées par le marché.

Néanmoins, aucune garantie ne peut être donnée quant au fait que les polices d'assurance du Groupe sont ou seront suffisantes pour couvrir d'éventuelles pertes résultant de certains événements. Si le Groupe était confronté à un dommage important partiellement ou non assuré ou excédant le plafond des dommages garantis, les coûts mis à la charge du Groupe

et non couverts par les assurances pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs.

TABLE DES MATIERES INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

3.1 Analyse des résultats consolidés 2019	18
- 3.1.1 FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE.....	18
- 3.1.2 PRISE DE CONTROLE ET PARTICIPATION	18
- 3.1.3 ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES PERFORMANCES	18
- 3.1.4 RESULTATS.....	20
- 3.1.5 INFORMATION SECTORIELLE	22
- 3.1.6 ANALYSE DE LA STRUCTURE FINANCIERE.....	23
- 3.1.7 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES D'ACTIVITES	26
3.2 Comptes consolidés 2019.....	31
- 3.2.1 ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE	31
- 3.2.2 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	32
- 3.2.3 ETAT DE RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE.....	33
- 3.2.4 ETAT DE LA VARIATION DE CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES.....	34
- 3.2.5 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES	35
- 3.2.6 NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES.....	36
NOTE 1 FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE.....	36
NOTE 2: REFERENTIEL COMPTABLE, MODALITES DE CONSOLIDATION	36
NOTE 3 JUGEMENTS ET ESTIMATIONS	39
NOTE 4 GESTION DES RISQUES FINANCIERS.....	42
NOTE 5 PERIMETRE DE CONSOLIDATION	44
NOTE 6 NOTES ANNEXES A L'ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE.....	47
NOTE 7 NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE.....	73
NOTE 8 ENGAGEMENTS HORS-BILAN.....	80
NOTE 9 INFORMATION SECTORIELLE	82
NOTE 10 TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES.....	84
NOTE 11 REMUNERATIONS DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	85
NOTE 12 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	86
NOTE 13 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE.....	87
- 3.2.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES	87
3.3 Analyse des résultats de la société-mère Europlasma SA	91
- 3.3.1 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2019 D'EUROPLASMA SA	91
- 3.3.2 ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES PERFORMANCES	91
- 3.3.3 ANALYSE DES RESULTATS	91
- 3.3.4 ANALYSE DU BILAN ET DE LA SITUATION FINANCIERE.....	92
- 3.3.5 EVENEMENTS POST-CLOTURE D'EUROPLASMA SA.....	94
- 3.3.6 AUTRES INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES	94
-	
3.4 Comptes annuels 2019 de la Société-mère Europlasma SA.....	97
- 3.4.1 BILAN.....	97
- 3.4.2 COMPTE DE RESULTAT	99
- 3.4.3 NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS DE LA SOCIETE-MERE	101
NOTE 1 FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE.....	101
NOTE 2: PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES.....	101
NOTE 3 NOTES RELATIVES AUX POSTES DE BILAN	103
NOTE 4 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT	114
NOTE 5 AUTRES INFORMATIONS	118
- 3.4.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS.....	126
3.5 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	130
3.6 Autres informations financières et comptables	132

3. INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

3.1 Analyse des résultats consolidés 2019

3.1.1 Faits caractéristiques de l'exercice

Voir paragraphe 1.2 Faits caractéristiques de l'exercice.

3.1.2 Prise de contrôle et participation

La Société n'a pas pris de participation ni pris le contrôle d'une société au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

3.1.3 Analyse de l'activité et des performances

Le résultat net consolidé (part du groupe) de l'exercice clos le 31 décembre 2019 se solde par une perte de -10 617 K€ contre une perte de -53 885 K€ au titre de l'exercice précédent, soit une amélioration de 43 268 K€.

Evolution du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé s'établit à 3 153 K€ contre 11 295 K€ en 2018, en diminution de 8,1 M€ (-72%).

en K€	2019	2018	Variation
Solutions Plasma	43	631	-588
Energies Renouvelables	575	2 195	-1620
Traitement de l'Amiante	2535	8469	-5934
Total	3 153	11 295	-8 142

Le chiffre d'affaires consolidé 2019 s'établit à 3 153 K€ euros contre 11 295 K€ en 2018 soit une diminution de 72%.

Cette diminution est attribuable principalement aux secteurs Energies renouvelables (- 1 426 K€) et traitement de l'amiante (- 5 933K€) avec la suspension des activités de production en lien notamment avec la procédure de redressement judiciaire intervenue au cours de l'exercice et des audits en cours sur les outils de production devant servir à définir et accompagner la nouvelle orientation stratégique du groupe.

Analyse du résultat opérationnel et de l'EBITDA par secteur :

en K€	2019	2018	Variation
Solutions Plasma	-2 366	-3 239	873
Energies Renouvelables	-3 942	-47 607	43 665
Traitement de l'Amiante	-4 989	-5 219	230
Résultat opérationnel Groupe	-11 297	-56 065	44 768

en K€	2019	2018	Variation
Solutions Plasma	-2 435	-3 286	851
Energies Renouvelables	-1 751	-2 763	1 012
Traitement de l'Amiante	-2 820	-2 651	-169
EBITDA Groupe	-7 006	-8 700	1 694

L'analyse des contributions des secteurs d'activité au résultat consolidé fait apparaître des performances contrastées. Les résultats opérationnels des trois secteurs s'améliorent sur 2019 mais restent fortement négatifs.

Le secteur **Solutions Plasma**, qui porte l'intégralité des coûts Corporate, améliore sa perte opérationnelle de 0,9 M€. Celle-ci ressort à -2,4 M€ contre -3,2 M€ au 31 décembre 2018.

L'EBITDA qui ressort à -2,4 M€, s'améliore également de 0,8 M€ par rapport à celui dégagé lors de l'exercice précédent.

Le secteur **Traitement de l'Amiante** dégage une perte opérationnelle de -5 M€, en légère amélioration par rapport à celle enregistrée en 2018 (-5,2 M€).

Cette amélioration supporte néanmoins une légère dégradation de l'EBITDA qui ressort à -2,8 M€ en 2019, tandis qu'il représentait -2,6 M€ à fin 2018.

Le secteur **Energies Renouvelables** qui, en 2018 avait enregistré un fort impact lié aux dépréciations de l'actif sur la centrale CHO Morcenx, enregistre sur l'exercice 2019 une nette amélioration de son résultat opérationnel (+ 92%), qui ressort ainsi à -4 M€ en 2019.

L'EBITDA s'améliore également de 1 M€ et tout en restant négatif, ressort donc à -1,7 M€ en 2019, comparativement à -2,8 M€ fin 2018.

3.1.4 Résultats

Résultat opérationnel

en K€	31/12/2019	31/12/2018	Variation
Chiffre d'affaires	3 153	11 295	-8 142
Autres produits d'exploitation	390	3 298	-2 908
Achats consommés	-2 397	-10 907	8 510
Charges externes	-4 466	-8 082	3 616
Charges de personnel	-7 621	-8 056	435
Autres charges d'exploitation	-330	-132	-198
Taxes	-523	-433	-90
Amortissements, dépréciations et provisions	-4 244	-32 446	28 202
Résultat opérationnel courant	-16 039	-45 463	29 424
Perte de valeur sur le Goodwill et les titres mis en équivalence	0	0	0
Autres charges et produits opérationnels non récurrents	4 742	-10 602	15 344
Résultat opérationnel	-11 297	-56 065	44 768

Les autres produits d'exploitation sont principalement composés :

- De la production immobilisée pour 144 K€ (2 679 K€ en 2018 dont des travaux liés à la réfection du four de traitement d'amiante pour 2 213 K€ et des autres travaux sur le site d'Inertam pour 407 K€),
- Des subventions d'investissement accordées dans le cadre du projet CHO Morcenx ou d'autres projets de R&D et du traitement IFRS du Crédit d'Impôt Recherche.

Les achats consommés sont en forte diminution en lien avec la forte baisse de l'activité et un recours désormais systématique à la mise en concurrence.

Les charges externes sont en forte diminution en lien avec la baisse de l'activité (notamment le secteur énergies renouvelables qui voit une baisse de ses autres charges externes de 1 495 K€ et le traitement de l'amiante de 664 K€) ; ainsi que par la diminution des charges locatives compte tenu de la 1^{ère} application d'IFRS 16 qui a conduit à annuler des redevances de location en 2019 pour un montant de 734 K€.

L'évolution des amortissements, dépréciations et provisions s'explique principalement par :

En 2019 :

- L'impact de la 1ère application d'IFRS 16 ayant pour conséquence la comptabilisation d'une dotation aux amortissements des actifs de location pour un montant de 634 K€, ainsi que la dépréciation de la valeur nette comptable des droits d'utilisation CHOPEX pour 716 K€ ;
- La dépréciation des moteurs de la centrale CHO Morcenx pour les ramener à leur valeur de marché, ayant un impact de -888 K€.

En 2018 :

- Une dotation exceptionnelle sur les immobilisations corporelles et incorporelles, notamment 31 365 K€ pour les installations et le bâtiment de l'usine CHO Morcenx ;
- Une reprise de la provision constituée pour faire face à la fin des coûts du contrat EPC (ingénierie, fourniture et construction) à hauteur de 6 664 K€ chez CHO Power).

Le résultat opérationnel non courant en 2019 est composé principalement des produits liés aux abandons de créances et aux forclusions de dettes dans le cadre du plan de redressement judiciaire.

En 2018, le résultat opérationnel non courant était composé principalement des éléments suivants :

- Impact de l'intégration de CHO Morcenx selon la méthode de l'intégration globale:
 - o Un impact négatif de 15 819 K€ représentant la Valeur Nette Comptable consolidée de la participation CHO Morcenx avant prise de contrôle.
 - o Un profit lié à la sortie des titres mis en équivalence pour un montant de 7 726 K€.
- La prise en compte d'un produit constaté d'avance exceptionnel chez Inertam pour un montant de 2 182 K€.

Résultat financier

en K€	31/12/2019	31/12/2018	Variation
Produits de trésorerie et équivalent de trésorerie	1 337	30	1 307
Cout de l'endettement financier brut	-1 956	-3 580	1 624
Cout de l'endettement financier net	-619	-3 550	2 931
Autres produits financiers	35	212	-177
Autres charges financières	-309	-46	-264
Résultat financier	-894	-3 384	2 490

Le résultat financier 2019 est une perte de 894 K€ en forte amélioration. Ce résultat est impacté par les différents éléments liés aux financements obligataires mis en place en 2019.

Le résultat financier comprend également 1 217 K€ de charges d'intérêts liées à l'emprunt finançant l'usine CHO Morcenx.

Résultat net

en K€	31/12/2019	31/12/2018	Variation
Résultat opérationnel	-11 297	-56 065	44 768
Résultat financier	-894	-3 384	2 490
Impôt sur les bénéfices	-1	-338	337
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	0	-905	905
Intérêts minoritaires	1 575	6 807	-5 232
Résultat net (part du Groupe)	-10 617	-53 885	43 268

L'impôt courant est principalement composé de la CVAE comptabilisée selon la norme IAS 12 comme un impôt sur les bénéfices (Non significatif en 2019).

3.1.5 Information sectorielle

31/12/2019 (en K€)	Solutions Plasma	Traitement de l'Amiante	Energies Renouvelables	Total
Goodwill	8	0	0	8
Autres immobilisations incorporelles	78	26	18	121
Immobilisations corporelles	937	2 449	1 901	5 286
Autres actifs non courants	37	1 819	439	2 295
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 160	203	359	2 722
Total Actif	4 689	6 560	7 830	19 080
Dettes financières	916	657	22 968	24 541
CA	43	2 536	575	3 153
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations	89	-2 153	-2 180	-4 244
Résultat opérationnel	-2 366	-4 989	-3 942	-11 297
EBITDA(1)	-2 435	-2 820	-1 751	-7 006
Résultat net	-1 911	-5 014	-5 266	-12 191
Intérêt minoritaires	17	0	1 558	1 575
Résultat part groupe	-1 894	-5 014	-3 708	-10 617

L'EBITDA 2019 tient compte de 4 844 K€ de produits issus des abandons de créances ou dettes forcloses. Sans ce produit, l'EBITDA serait négatif à hauteur de 11 850 K€.

(1) La 1^{ère} application d'IFRS 16 a eu pour effet une amélioration de l'EBITDA, avec les impacts suivants :

31/12/2019	Solutions Plasma	Traitement de l'Amiante	Energies Renouvelables	Total
EBITDA réel	-2 435	-2 820	-1 751	-7 006
Impact IFRS 16	179	238	316	733
EBITDA selon méthode 2018	-2 614	-3 058	-2 067	-7 739

31/12/2018	Solutions Plasma	Traitement de l'Amiante	Energies Renouvelables	Total
Goodwill	8	0	0	8
Autres immobilisations incorporelles	110	38	26	174
Immobilisations corporelles	166	3 693	2 943	6 802
Autres actifs non courants	49	1 342	1 543	2 935
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 803	757	406	3 966
Total Actif	5 016	10 071	10 388	25 475
Dettes financières	6 115	1 269	24 844	32 228
CA	631	8 469	2 195	11 295
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations	47	-2 565	-29 928	-32 446
Résultat opérationnel	-3 239	-5 219	-47 607	-56 065
EBITDA	-3 286	-2 651	-2 763	-8 700
Résultat net	-5 444	-5 507	-49 741	-60 692
Intérêt minoritaires	0	0	6 807	6 807
Résultat part groupe	-5 444	-5 507	-42 934	-53 885

EBITDA : résultat net de l'ensemble consolidé, augmenté de l'impôt sur les bénéfices, des charges financières nettes des produits financiers et des dotations aux amortissements et aux provisions (y compris perte de valeur des goodwill) nettes des reprises.

3.1.6 Analyse de la structure financière

Actifs non courants

en K€	31/12/2019	31/12/2018	Variation
Goodwill	8	8	0
Autres immobilisations incorporelles	121	174	-53
Immobilisations corporelles	5 286	6 802	-1 516
Participations dans les entreprises associées	0	0	0
Autres actifs financiers non courants	2 295	2 935	-639
Impôts différés actifs	0	0	0
Actifs non courants	7 711	9 919	-2 208

Les actifs non courants sont détaillés en *note 6.3 Immobilisations corporelles* de l'annexe consolidée.

Actifs courants hors trésorerie

en K€	31/12/2019	31/12/2018	Variation
Stocks et en-cours	1 027	1 226	-200
Clients et comptes rattachés	471	2 861	-2 390
Autres créances opérationnelles	6 051	6 066	-15
Impôts courants - actif	0	0	0
Autres actifs courants	1 098	1 437	-338
Actifs courants hors trésorerie	8 647	11 590	-13 955

Le poste clients connaît une forte diminution qui s'explique principalement par les créances clients du secteur Traitement de l'amiante en diminution de 1.542 K€ en valeur brute et les fins de contrat du secteur Solutions plasma aboutissant à l'absence de créances clients au 31 décembre 2019 (514 K€ au 31 décembre 2018).

Les autres créances opérationnelles sont globalement stables, et sont principalement constituées :

- Des avances et acomptes fournisseurs pour un montant de 504 K€,
- Des créances liées au Crédit Impôt Recherche et CICE à recevoir, pour un total de 115 K€ (272 K€ au 31 décembre 2018), diminution en raison de l'arrêt du CICE,
- Des créances liées aux écritures de TVA déductible, notamment sur les facturations du Groupe non encore encaissées (figurant pour un montant équivalent au passif).

Les autres actifs courants sont principalement composés :

- De la dernière tranche de paiement par CMI relative à la vente du sous-groupe Europe Environnement pour 613 K€ nets (payables au plus tard fin 2018). Compte tenu d'un report de la garantie d'actif et de passif, cette créance n'a pu être encaissée fin 2018 et a fait l'objet d'une provision à hauteur de 118 K€.
- Des fonds de garantie et de réserves liés au contrat d'affacturage pour un montant de 295 K€ au 31 décembre 2019, en application de réserves sur les créances cédées (484 K€ au 31 décembre 2018).

Trésorerie et endettement

en K€	31/12/2019	31/12/2018	Variation
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 722	3 966	-1 244
Dettes financières courantes	915	8 969	-8 054
Dettes financières non courantes	23 625	23 259	366
Endettement Net	21 818	28 263	-6 445

en K€	31/12/2019	31/12/2018	Variation
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	-9 833	-16 010	6 177
Incidence de la variation du BFR	2 820	2 963	-143
Impôts payés	157	171	-14
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	-6 856	-12 876	6 020
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	-947	-1 136	189
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	6 561	12 814	-6 253
Variation de la trésorerie	-1 242	-1 198	-44

Voir la section 3.2.5 – Tableaux des flux de trésorerie consolidés pour le détail

Les dettes financières sont en forte diminution de 7 689 K€, passant de 32 228 K€ au 31 décembre 2018 à 24 539 K€ au 31 décembre 2019. Cette variation provient principalement :

- Du changement de méthode en lien avec IFRS 16 et le constat d'une dette de location d'un montant de 2 540 K€ (voir section 3.3) ;
- Des remboursements d'emprunts pour 1 853 K€ (hors diminution des intérêts courus) correspondant principalement au remboursement de la dette de location ainsi que la diminution de l'avance du factor,
- De la fin de l'emprunt finançant le bâtiment de l'usine CHO Morcenx (capital restant dû de 3 860 K€) par l'accord suivant : remboursement de 300 K€, compensation avec le dépôt à terme de 1 200 K€ et abandon pour 2 360 K€ ;
- Du solde de l'emprunt obligataire (voir note 6.9.2) par leur conversion en capital ;
- De la variation des intérêts courus non échus, notamment sur l'emprunt de l'usine CHO Morcenx pour un montant de 1 217 K€.

Capitaux propres

en K€	31/12/2019	31/12/2018	Variation
Capital	8 557	28 448	-19 891
Primes liées au capital	67 002	65 818	1 184
Réserves et report à nouveau	-95 429	-74 084	-21 345
Résultat de l'exercice	-10617	-53 885	43 268
Capitaux propres attribuables aux actionnaires du groupe	-30 487	-33 702	3 215
Intérêts hors groupe	-8 446	-6880	-1 566
Capitaux propres	-38 933	-40 583	1 650

Les capitaux propres du groupe sont négatifs au 31 décembre 2019 pour un montant de -30 487 K€ soit une variation de +3 215 K€ par rapport au 31 décembre 2018, correspondant à la perte de la période de -10 617 K€, aux augmentations de capital réalisées au cours de l'exercice et enfin à la variation des autres réserves liée aux opérations de financements..

Autres passifs hors endettement

en K€	31/12/2019	31/12/2018	Variation
Avantages du personnel non courants	670	571	99
Provisions non courantes	0	0	0
Impôts différés passifs	0	0	0
Participations dans les entreprises associées	0	0	0
Autres passif financiers non courants	267	110	157
Passifs non courants	937	681	256
Provisions courantes	741	1 260	-519
Fournisseurs et comptes rattachés	5 360	5 983	-623
Impôts courants - passif	0	0	0
Autres dettes opérationnelles	8 854	7 422	1 432
Autres passifs courants	17 579	18 484	-905
Passifs des activités destinées à être cédées	0	0	0
Passifs courants	32 534	33 149	-614
Total autres passifs hors endettement	33 471	33 830	-357

L'augmentation des autres passifs financiers non courants est principalement liée à la comptabilisation des OCABSA à la juste valeur comme décrit dans la Note 6.9.4.de l'annexe consolidée.

Les provisions courantes sont en baisse de 519 K€.

Au 31 décembre 2019, les provisions courantes sont principalement constituées de :

- Provisions pour garantie données aux clients sur les contrats à long terme exécutés par Europlasma Industries pour 59 K€ au 31 décembre 2019 contre 329 K€ au 31 décembre 2018.
- Provisions pour risques incluant 225 K€ comptabilisés au titre de la mise en jeu de la garantie de passif liée à la cession du sous-groupe Europe Environnement cédé en 2013 et notamment dans le cadre du litige sur une créance fiscale italienne.
- Provisions pour charges de 431 K€ en vue d'une opération d'élimination d'un stock de vitrifiat pollué chez Inertam (437 K€ au 31 décembre 2018).

Les dettes fournisseurs sont en diminution 622 K€ par rapport au 31 décembre 2018, pour s'établir à 5 360 K€, notamment en raison de la forte baisse d'activité.

L'augmentation des autres dettes opérationnelles (dettes fiscales et sociales) s'explique par l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire.

3.1.7 Événements postérieurs à la clôture et perspectives d'activités

Evènements Corporate

Contrat d'émission de BEOCABSA avec le Fonds European High Growth Opportunities Securitization

La Société a procédé aux tirages des tranches 4, 5 et 6 (en deux fois) d'OCABSA pour un montant nominal total de 6 millions d'euros, en date des 6 janvier, 28 février, 27 mars et 16 avril 2020 ayant donné lieu à l'émission de 600 OCA. Au 26 avril 2020 l'ensemble des OCA étaient converties et ont donné lieu à l'émission de 5.042.893.936 actions.

Le groupe Europlasma et le fonds EHGOS ont échangé sur les conditions du financement établies lors de la signature du contrat en juin 2019; et comme indiqué dans le communiqué de presse du 28 février 2020, le fonds EHGOS a renoncé à l'application d'une des conditions suspensives relative au cours de clôture de l'action Europlasma. Le calendrier prévisionnel de tirages des 15 tranches communiqué en octobre 2019 n'est plus d'actualité.

Epidémie et crise sanitaire Covid-19

Depuis janvier 2020, le coronavirus Sars-CoV-2 s'est propagé depuis la Chine au niveau international, aboutissant en mars 2020 à la déclaration par l'Organisation Mondiale de la Santé d'une situation de pandémie à l'échelle mondiale. Face à cette situation d'épidémie de Covid-19 sur le territoire français, les autorités gouvernementales ont mis en place à compter de la mi-mars des mesures de confinement et de restriction des déplacements impactant ou susceptibles d'impacter, directement ou indirectement, et dans une certaine mesure, les activités du Groupe, que ce soit en termes d'organisation des équipes ou de disponibilité et de réactivité des fournisseurs.

Afin de maintenir la continuité de l'activité dans ce contexte exceptionnel tout en assurant la santé de ses collaborateurs et celle de ses sous-traitants intervenant sur site, le Groupe suit attentivement la situation et adapte son fonctionnement en conséquence :

- actions de prévention à destination de l'ensemble des salariés ;
- organisation du travail spécifique (respect des mesures-barrières, rotation d'équipes, télétravail) ;
- suivi rapproché des relations avec les fournisseurs pour éviter ou limiter autant que possible les retards de livraison ou d'intervention.

D'un point de vue strictement financier, l'émergence et l'expansion du coronavirus début 2020 ont affecté les activités économiques et commerciales mondiales. Ce sont des éléments nouveaux apparus en janvier 2020; non liés à des conditions existantes à la date de clôture et qui ne sont pas de nature à nécessiter un ajustement des comptes au 31 décembre 2019.

Le Groupe assure également une veille attentive et étudie, lorsque cela est nécessaire, l'ensemble des dispositifs d'aides et d'accompagnement du gouvernement pour les entreprises.

Une gestion proactive de la trésorerie du Groupe est également effective.

En dépit des mesures en interne prises par le Groupe, l'évolution de la situation liée à l'épidémie reste une source d'incertitude pour l'exercice 2020.

A la date d'établissement du présent document, ni l'étendue de l'épidémie ni la durée et les éventuelles modifications des mesures de confinement et de restriction des déplacements ne sont connues.

Leur impact sur l'activité du Groupe, sa situation financière, ses perspectives de développement ou sa capacité à opérer son retournement ne sont, de ce fait, pas précisément mesurables.

Cependant et malgré cet événement, les projets d'ingénierie, dont le développement du partenariat en Chine, continuent de progresser.

Les rencontres qui étaient prévues au démarrage de la pandémie ont été suspendues. Les équipes Europlasma interviennent en télétravail, et de nombreux échanges ont lieu avec les partenaires chinois au moyen de visio ou audio-conférences.

Solutions plasma (Europlasma Industries)

Les équipes techniques du Groupe Europlasma ont été largement mobilisées par les projets de remise en état de l'usine Inertam. Une partie de l'activité d'Europlasma a également porté sur la fourniture de pièces de rechange et services de maintenance pour les systèmes et installations précédemment vendus.

Dans le cadre de la fourniture d'une installation de réduction de déchets très faiblement actifs pour la centrale nucléaire de Kozloduy en Bulgarie (KNPP), l'équipe de maintenance et de mise en service du Groupe Europlasma est notamment intervenue sur site pour effectuer des opérations de maintenance sur les torches à plasma.

Enfin, dans la continuité de la signature, en décembre 2019, de l'accord-cadre de coopération avec la ville de LaiXi pour le développement du Groupe en Chine, Europlasma enregistre une première marque d'intérêt d'un industriel chinois en vue du déploiement de la technologie plasma du Groupe et de sa standardisation pour le marché chinois.

L'industriel chinois fournit des solutions d'élimination, de recyclage et de valorisation des déchets, de réhabilitation écologique de l'environnement ainsi que de nombreux services connexes. Dans le cadre de ses activités, il exploite un réseau d'une trentaine d'incinérateurs et a été choisi pour en construire une quarantaine supplémentaire. La société fait partie d'un des principaux groupes chinois dans le secteur des services et de l'innovation, associé, notamment, au plus grand parc scientifique universitaire du monde.

L'intérêt porte sur l'expertise développée depuis plus de 25 ans par Europlasma dans le traitement définitif des cendres volantes par la vitrification plasma en lieu et place de leur enfouissement, filière actuellement utilisée en Chine. Cette démarche s'inscrit dans le cadre des politiques publiques chinoises en faveur de la modernisation de l'industrie par la promotion de technologies plus respectueuses de l'environnement.

Cette marque d'intérêt vise la réalisation de quatre unités complètes de vitrification des cendres volantes. Les parties prévoient d'ores et déjà, en cas de succès de ce projet, de nouvelles collaborations pour tous les autres incinérateurs du groupe signataire.

L'objectif est de faire d'Europlasma la référence en Chine en matière de traitement des cendres volantes.

Malgré les événements liés à la pandémie mondiale de Coronavirus ; les projets d'ingénierie et de développement lié à ce partenariat progressent bien.

Les rencontres qui étaient prévues au démarrage de la pandémie ont été suspendues. Les équipes Europlasma interviennent en télétravail, et de nombreux échanges ont lieu avec les partenaires chinois au moyen de visio ou audio-conférences.

Energies renouvelables (CHO Power et ses filiales)

- CHO Morcenx

La configuration du procédé de l'usine CHO Morcenx est en cours d'audit et les activités demeurent suspendues à ce jour. Le site est gardienné et l'épidémie de Coronavirus n'a pas d'impact spécifique sur ces audits.

La mise en œuvre de la nouvelle stratégie du Groupe entraînera une redéfinition progressive du périmètre industriel.

Le 04 février 2020, la Cour d'appel s'est prononcée dans le contentieux relatif à certains travaux de gros œuvre de l'installation CHO Morcenx, avec les sociétés Daudigeos et Bernadets construction, en confirmant le jugement de première instance. La Société immobilière de gazéification avait été condamnée avec la société CHO Power à régler un montant global de 660 K€. Toutefois, ce jugement avait fait l'objet d'une exécution provisoire de sorte qu'il n'a pas d'impact significatif sur les comptes de CHO Power. La Société se réserve le droit de se pourvoir en cassation, étant précisé que, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le délai pour se pourvoir en cassation est prorogé de deux mois

- Le projet CHO Tiper

Dans le cadre du développement du projet, CHO Tiper avait obtenu des financements de la part de la Banque Européenne d'Investissement (prêt de 30 millions d'euros sous conditions suspensives) et de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (avance remboursable de 12 millions d'euros).

Compte tenu du retard pris en 2018 pour la finalisation de la structuration des fonds propres, les différentes conditions suspensives n'ont pu être levées et les différents organismes avaient alors notifié la caducité des conventions de financement, tout en se déclarant prêts à reprendre le dossier après la restructuration des fonds propres.

Par ailleurs une convention pour une subvention de 2 millions d'euros par la Région Nouvelle Aquitaine a été signée en janvier 2018 pour une durée de 42 mois.

Cela étant, compte tenu des études en cours sur la configuration du procédé CHO, les équipes et la Direction travaillent à une réévaluation du projet industriel et évaluent la pertinence de ce projet dans l'orientation stratégique du Groupe.

- Le projet CHO Locminé

L'arrêté préfectoral d'autorisation de CHO Locminé a fait l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Rennes par l'Association de riverains pour la surveillance des sites industriels de Locminé (ARSSIL).

Le traitement du recours par le tribunal administratif a eu pour effet de suspendre certains délais liés au projet, notamment concernant la mise en œuvre du permis de construire, la procédure de traitement de demande de raccordement au réseau de distribution d'électricité, la mise en œuvre du CODOA et la mise en exploitation selon l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

Par un jugement en date du 12 février 2020, le tribunal administratif de Rennes a confirmé la validité de l'arrêté pour l'activité envisagée par CHO Locminé et rectifié l'annexe I dudit arrêté en supprimant la mention des déchets identifiés à la rubrique 20 01 36 « Equipement électriques et électroniques mis au rebut » de l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement parmi les déchets admis dans l'établissement, comme demandé par la société.

Néanmoins, compte tenu des études en cours sur la configuration du procédé CHO, les équipes et la Direction travaillent à une réévaluation du projet industriel et évaluent la pertinence de ce projet dans l'orientation stratégique du Groupe.

Traitement de l'Amiante (Inertam)

Les travaux à Inertam se poursuivent.

Les principaux chantiers sont la fumisterie (mise en place des matériaux réfractaires pour la protection thermique des équipements du traitement des fumées) et le démantèlement des équipements fixes de la zone de préparation des charges.

Toutes les pièces métalliques sont décontaminées après leur sortie de zone, en vue de leur recyclage dans la filière dédiée. Les autres déchets, en particulier la poussière et les débris, sont conditionnés en big-bags et entreposés sur le site en attendant leur traitement in situ après le redémarrage de l'usine.

Sur ces deux chantiers, des entreprises sous-traitantes interviennent sur site.

Les instructions du gouvernement relatives à la pandémie covid-19 et ci-dessus détaillées (note 13.1 Epidémie et crise sanitaire Covid-19) sont appliquées strictement.

Des moyens logistiques spécifiques ont été déployés (bureaux, vestiaires séparés pour chaque entreprise intervenante ...), ce qui évite que les employés ne se côtoient.

Ces opérations qui viennent en complément des travaux de réfection du four devraient permettre le redémarrage de l'usine Inertam vers la fin du premier semestre 2020.

La reconfiguration du site, définie après la finalisation d'un audit de plusieurs mois permet de prévoir une hausse de la disponibilité, une réduction des coûts d'exploitation et par conséquent une rentabilité accrue de l'installation.

Cette remise en service permettra dans un premier temps de réduire le stock d'amiante présent sur le site, avant de reprendre les réceptions de nouveaux déchets amiantés.

En outre, la création d'une nouvelle zone de stockage constituée de plusieurs bâtiments à toiture photovoltaïque pour un total de plus de 8.000 m² et l'ajout d'un four de vitrification demeurent prioritaires.

Il est rappelé que le potentiel commercial de cette technologie de destruction définitive de l'amiante par la torche à plasma est l'un des pivots de la stratégie actuelle du Groupe.

L'environnement réglementaire et l'activité du monde des déchets restent favorables : le flux annuel de production d'amiante en France est de l'ordre de 300 000 tonnes par an, et les installations de stockage en l'état des déchets amiantés approchent de la saturation de leurs capacités administratives au regard notamment de la PPE 2019 qui en contraint les flux.

Enfin, le projet de construction de nouveaux bureaux et d'une base vie pour l'usine Inertam avance.

Destinés à recevoir le personnel d'Inertam, mais aussi du centre d'essais et plus généralement du Groupe, ces nouveaux bureaux apporteront les moyens nécessaires aux ambitions de développement de la société, ainsi qu'un confort moderne aux équipes. Ces espaces comporteront également un large espace visiteurs pour montrer et expliquer l'activité du site.

Les travaux auprès d'un cabinet d'architectes et les études de sols sont en cours.

Initialement, la fin de construction de l'ensemble immobilier était planifiée pour la fin 2020. Cependant, les mesures d'urgence prises par les autorités pour faire face à la pandémie de COVID-19 ont eu pour effet de prolonger un certain nombre de délais, notamment d'obtention des autorisations administratives, dont l'impact sur le projet de construction est difficile à évaluer à la date d'édition de ce rapport.

Evènement susceptible de se produire après la date de ce présent document

Projet de réduction de capital suivi d'un regroupement d'actions et sécurisation du financement en fonds propres.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 avril 2020, réunie sur deuxième convocation, Europlasma proposera aux actionnaires de donner la faculté au Conseil d'Administration de réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, par voie de réduction de la valeur nominale des actions dans la limite de 0,0001 euro/action par imputation sur les pertes.

Les actionnaires seront également appelés à autoriser un regroupement d'actions. Ce regroupement vise à permettre au Groupe de renouer avec un cours de bourse plus conforme aux standards du marché et aux attentes des investisseurs. Cette opération sera sans impact sur la valeur globale des titres Europlasma détenus en portefeuille par les actionnaires, exception faite des rompus.

Enfin, les actionnaires seront appelés à voter une autorisation d'émission de titres, avec suppression du droit préférentiel de souscription (DPS) au profit de certaines catégories d'investisseurs.

Le Groupe souhaite ainsi pouvoir se doter de moyens supplémentaires pour financer ses projets, notamment dans le cadre des récents accords-cadres et lettre d'intention signés en Chine (cf. communiqués de presse du 17 décembre 2019 et du 8 janvier 2020).

Dans le contexte de l'épidémie de coronavirus (covid-19) et de lutte contre sa propagation, le Conseil d'administration d'Europlasma a décidé de tenir cette Assemblée Générale Extraordinaire du 27 avril 2020 à huis clos.

Les suites de la tenue de cette Assemblée Générale Extraordinaire feront l'objet d'un communiqué de presse ultérieur.

3.2 Comptes consolidés 2019

3.2.1 Etat de la situation financière consolidée

en K€	31/12/2019	31/12/2018	Variation
Goodwill	8	8	0
Autres immobilisations incorporelles	121	174	-53
Immobilisations corporelles	5 286	6 802	-1 516
Participations dans les entreprises associées	0	0	0
Autres actifs financiers non courants	2 295	2 935	-639
Impôts différés actifs	0	0	0
Actifs non courants	7 711	9 919	-2 208
Stocks et en-cours	1 027	1 226	-200
Clients et comptes rattachés	471	2 861	-2 390
Autres créances opérationnelles	6 051	6 066	-15
Impôts courants - actif	0	0	0
Autres actifs courants	1 098	1 437	-338
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 722	3 966	-1 244
Actifs des activités destinées à être cédées	0	0	0
Actifs courants	11 369	15 556	-4 187
Actif	19 080	25 475	-6 396
Capital	8 557	28 448	-19 891
Primes liées au capital	67 002	65 818	1 184
Réserves et report à nouveau	-95 429	-74 084	-21 346
Résultat de l'exercice	-10 617	-53 885	43 268
Capitaux propres attribuables aux actionnaires du groupe	-30 487	-33 702	3 215
Intérêts hors groupe	-8 446	-6 880	-1 565
Capitaux propres	-38 933	-40 583	1 650
Avantages du personnel non courants	670	571	99
Provisions non courantes	0	0	0
Dettes financières non courantes	23 625	23 259	366
Impôts différés passifs	0	0	0
Participations dans les entreprises associées	0	0	0
Autres passif financiers non courants	267	110	157
Passifs non courants	24 563	23 941	622
Provisions courantes	741	1 260	-519
Dette financières courantes	915	8 969	-8 054
Fournisseurs et comptes rattachés	5 360	5 983	-622
Impôts courants - passif	0	0	0
Autres dettes opérationnelles	8 854	7 422	1 432
Autres passifs courants	17 579	18 484	-905
Passifs des activités destinées à être cédées	0	0	0
Passifs courants	33 450	42 117	-8 668
Passif	19 080	25 475	-6 396
Capitaux propres par action en €/par action	-0,04	-0,12	0,08
Capitaux propres dilués par action en €/par action	-0,01	-0,09	0,07
Nombre d'actions	855 662 396	284 476 004	571 186 392
Nombre d'actions dilué	2 187 832 111	390 201 017	1 797 631 094

3.2.2 Compte de résultat consolidé

en K€	31/12/2019	31/12/2018	Variation
Chiffre d'affaires	3 153	11 295	-8 142
Autres produits d'exploitation	390	3 298	-2 908
Achats consommés	-2 397	-10 907	8 510
Charges externes	-4 466	-8 082	3 616
Charges de personnel	-7 621	-8 056	435
Autres charges d'exploitation	-330	-132	-199
Taxes	-523	-433	-90
Amortissements, dépréciations et provisions	-4 244	-32 446	28 202
Résultat opérationnel courant	-16 039	-45 463	29 424
Perte de valeur sur le Goodwill et les titres mis en équivalence	0	0	0
Autres charges et produits opérationnels non récurrents	4 742	-10 602	15 344
Résultat opérationnel	-11 297	-56 065	44 768
Produits de trésorerie et équivalent de trésorerie	1 337	30	1 307
Cout de l'endettement financier brut	-1 956	-3 580	1 624
Cout de l'endettement financier net	-619	-3 550	2 931
Autres produits financiers	35	212	-177
Autres charges financières	-309	-46	-264
Résultat financier	-894	-3 384	2 490
Impôt sur les bénéfices	-1	-338	337
Résultat net des sociétés intégrées	-12 191	-59 787	47 595
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	0	-905	905
Résultat des activités destinées à être abandonnées ou cédées	0	0	0
Résultat net de la période	-12 191	-60 692	48 501
Intérêts minoritaires	1 575	6 807	-5 232
Résultat net (part du Groupe)	-10 617	-53 885	43 268
Résultat de base par action en €/par action	-0,028	-0,268	0,24
Résultat dilué par action en €/par action	-0,006	-0,176	0,169
Nombre moyen d'action	377 676 061	201 000 097	176 675 964
Nombre moyen d'action dilué	1 709 845 776	306 725 110	1 403 120 666

3.2.3 Etat de résultat global consolidé

en K€	31/12/2019	31/12/2018	Variation
Résultat net de l'ensemble consolidé	-12 191	-60 692	48 501
Eléments non recyclables au compte de résultat	0	0	0
Eléments recyclables au compte de résultat	44	153	-109
Ecart de conversion des sociétés intégrées			0
Ecart actuariel des engagements sociaux	44	153	-109
Variation de valeur des couvertures de flux de trésorerie			0
Effet d'impôts relatifs à ces éléments	0	0	0
Quote-part des autres éléments du résultat global des entreprises associées, net d'impôt			0
Total autres éléments du résultat global	44	153	-109
Résultat global	-12 147	-60 539	48 392
- attribuable aux actionnaires du Groupe	-10 585	-53 732	43 147
- attribuable aux intérêts hors Groupe	-1 562	-6 807	5 245

3.2.4 Etat de la variation des capitaux propres consolidés

	Capital	Primes liées au capital	Actions propres	Réserves de conversion	Gains/pertes latents sur instruments financiers	Autres réserves	Résultats accumulés	Total capitaux propres part du groupe	Intérêts minoritaires	Total Capitaux propres
Situation à la clôture de l'exercice 2017	15 297	62 586	-57	15	-436	4 218	3 797	-96 846	-15 224	31 -15 194
Incidence des changements de méthode comptable	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Situation ajustée à l'ouverture de l'exercice 2018	15 297	62 586	-57	15	-436	4 218	3 797	-96 846	-15 224	31 -15 194
Var. nette de juste valeur des instruments financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ecart de conversion	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Résultat de la période	0	0	0	0	0	0	0	-53 885	-6 807	-60 692
Total des pertes et profits de la période	0	0	0	0	0	0	0	-53 885	-6 807	-60 692
Variation de périmètre et de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	18 874	18 874	0	-131	18 743
Augmentation de capital	13 025	3 232	0	0	0	0	0	0	16 257	16 257
Mouvements sur actions propres	0	0	23	0	0	0	0	0	23	23
Paiements en actions	126	0	0	0	0	-126	-126	-126	0	-126
Autres variations	0	0	0	0	0	378	378	0	27	405
Situation au 31/12/2018	28 448	65 818	-34	15	-436	23 344	22 923	-150 857	-33 703	-40 583
Situation à la clôture de l'exercice 2018	28 448	65 818	-34	15	-436	23 344	22 923	-150 857	-6 881	-40 583
Incidence des changements de méthode comptable	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Situation ajustée à l'ouverture de l'exercice 2019	28 448	65 818	-34	15	-436	23 344	22 923	-150 857	-6 881	-40 583
Var. nette de juste valeur des instruments financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ecart de conversion	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Résultat de la période	0	0	0	0	0	0	0	-10 617	-1 575	-12 191
Total des pertes et profits de la période	0	0	0	0	0	0	0	-10 617	-1 575	-12 191
Variation de périmètre et de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Augmentation de capital	18 119	1 244	0	0	0	-430	-430	0	18 933	18 933
Mouvements sur actions propres	0	0	34	0	0	0	0	0	34	34
Paiements en actions	60	-60	0	0	0	-60	-60	60	0	0
Autres variations	-38 070	0	0	0	0	32 936	32 936	0	-5 235	-5 124
Situation au 31/12/2019	8 557	67 002	0	15	-436	55 790	55 369	-161 414	-8 446	-38 933

3.2.5 Tableau des flux de trésorerie consolidés

en K€	31/12/2019	31/12/2018	Variation
Résultat net total consolidé	-12 191	-60 692	48 501
Ajustements			
Elim. du résultat des mises en équivalence	0	905	-905
Elim. des amortissements et provisions	6 470	31 907	-25 437
Elim. des profits / pertes de réévaluation (juste valeur)	157	-181	338
Elim. des résultats de cession et des pertes et profits de dilution	37	8 092	-8 055
Charges et produits calculés liés aux paiements en actions	7	39	-32
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	-5 520	-19 928	14 408
Elim. de la charge (produit) d'impôt	1	338	-337
Elim. du coût de l'endettement financier net	-4 314	3 580	-7 894
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	-9 833	-16 010	6 177
Incidence de la variation du BFR	2 820	2 963	-143
Impôts payés	157	171	-14
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	-6 856	-12 876	6 020
		0	
Incidence des variations de périmètre	75	47	28
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	-523	-2 242	1 720
Acquisition d'actifs financiers	0	0	0
Variation des prêts et avances consentis	-511	448	-959
Subventions d'investissement reçues	0	0	0
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	10	0	10
Autres flux liés aux opérations d'investissement	1	611	-611
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	-947	-1 136	189
Augmentation de capital	8 513	16 257	-7 744
Cession (acquisition) nette d'actions propres	34	23	10
Emission d'emprunts	0	0	0
Remboursement d'emprunts	-1 856	-1 304	-552
Intérêts financiers nets versés	-129	-2 162	2 033
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	6 561	12 814	-6 253
Variation de la trésorerie	-1 242	-1 198	-44

Activités opérationnelles :

La capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement correspond au résultat opérationnel courant minoré des variations des amortissements (-11,7 M€), retraitée des honoraires et coûts ayant générés des créances converties en capital, et donc sans impact cash (environ 2,1 M€).

Les abandons de créances reçus en 2019 (3,7 M€) ont été neutralisés sur la ligne « élimination du coût de l'endettement financier net », raison pour laquelle cette ligne est différente du coût de l'endettement financier 2019 tel qu'il apparaît au compte de résultat.

Activités d'investissement :

En raison du redressement judiciaire, le groupe a fortement diminué ses investissements sur l'année 2019.

Activités de financement :

Les flux de financement se composent de :

- 8,4 M€ d'augmentation de capital (principalement les 4 tranches de 2 M€ d'OCA tirées sur 2019). Les augmentations de capital ayant été réalisées par compensation de créance soit avec des honoraires, des pénalités ou des décotes n'ont pas d'impact trésorerie, et ne sont donc pas présentées sur cette ligne.
- Des remboursements d'emprunts pour 1,9 M€ (principalement la diminution de l'avance factor de 1 M€ et le remboursement de la dette de location pour 0,9 M€)

La charge d'intérêts comptabilisée en 2019 a été principalement soit abandonnée (donc sans impact trésorerie) soit convertie en capital (donc également sans impact trésorerie et dans ce cas non prise en compte sur la ligne augmentation de capital), pour 1,4 M€

3.2.6 Notes annexes aux états financiers consolidés

NOTE 1. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Voir paragraphe 1.2 Faits caractéristiques de l'exercice

NOTE 2. REFERENTIEL COMPTABLE, MODALITES DE CONSOLIDATION, METHODES ET REGLES D'EVALUATION

Les comptes consolidés du Groupe Europlasma pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 26 avril 2020.

2.1 Base de préparation

2.1.1 Déclaration de conformité

En application du règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002, le Groupe a choisi d'établir ses comptes consolidés conformément aux normes internationales IFRS édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board). Ces normes internationales sont constituées des IFRS (International Financial Reporting Standards), des IAS (International Accounting Standards), ainsi que des interprétations afférentes émises par l'IFRIC (IFRS Interpretation Committee) et par l'ancien SIC (Standing Interpretations Committee), qui ont été adoptées dans l'Union Européenne au 31 décembre 2019 (publication au Journal Officiel de l'Union Européenne).

Les comptes consolidés ont été préparés sur la base des coûts historiques, à l'exception des instruments financiers dérivés et des actifs financiers disponibles à la vente qui ont été mesurés à leur juste valeur.

Nouvelles normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne et applicables de manière obligatoire en 2019 :

Le Groupe a adopté les nouvelles normes présentées ci-dessous:

- **IFRS 16 – Contrats de location** qui remplace la précédente norme IAS 17.
- **IFRIC 23 – Incertitude relative aux traitements fiscaux**
- **Amendement à IFRS 9 – Clause de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative**
- **Amendement à IAS 28 – Intérêts à long terme dans des entreprises associées et des co-entreprises**
- **Amendement à IAS 19 – Modification, réduction ou liquidation d'un régime**
- **Cycle d'amélioration 2015-2017.**
- **Amendements à IAS 1 et IAS 8 _ définition du caractère significatif**

Seule la norme IFRS 16 a un impact significatif sur les comptes comme présenté en *note 3.3*

Nouvelles normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne et applicables de manière facultative par anticipation en 2019:

Le Groupe ne s'attend pas à ce que les nouvelles normes et interprétations, non encore adoptées par l'Union Européenne, aient une incidence significative sur ses comptes consolidés:

- **Amendements à IFRS 3 – regroupement d'entreprises, définition d'une activité**
- **Révision du cadre conceptuel de l'information financière**

Nouvelles normes et interprétations non encore adoptées par l'Union Européenne :

Le Groupe ne s'attend pas à ce que les nouvelles normes et interprétations, non encore adoptées par l'Union Européenne, aient une incidence significative sur ses comptes consolidés.

2.1.2 Continuité d'exploitation

Le plan de redressement par voie de continuation présenté par Zigi Capital a été validé par le Tribunal de commerce de Mont-de-Marsan le 2 août 2019.

Sur le plan opérationnel, le premier objectif est d'investir afin d'optimiser et moderniser l'usine de vitrification d'amiante d'Inertam en vue d'un redémarrage de l'activité vers la fin du 1er semestre 2020 et ainsi de restaurer sa réputation et de démontrer les atouts de ses technologies.

En parallèle, de nouveaux partenariats industriels et financiers seront noués avec de grands acteurs des énergies renouvelables et du traitement des déchets. Zigi Capital a notamment reçu, dans le cadre du dépôt du projet de plan de redressement par voie de continuation précité, des marques de soutien de plusieurs partenaires industriels.

Pour les aspects financiers, le plan de continuation de l'activité repose sur :

- La réactivation du financement auprès du Fonds European High Growth Opportunities Securitization et la mise en place du financement auprès de Zigi Capital dans les conditions décrites en *note 1.2.1 Evénements corporate*.
- Le rachat de la créance obligataire par Zigi Capital et sa conversion en actions nouvelles
- La mise en place d'un financement d'un montant de 30 millions d'euros par voie d'émission de BEOCABSA au bénéfice du Fonds dans les conditions décrites ci-dessus.

En outre, le Groupe pourra bénéficier du soutien d'acteurs publics. Outre les échanges avec la DIRECCTE, des démarches ont d'ores et déjà été entreprises auprès de la Région Nouvelle Aquitaine afin qu'elle soutienne l'effort d'investissement du Groupe notamment par l'octroi d'un prêt moyen terme à taux 0.

Enfin, le plan de redressement par voie de continuation précité prévoit un remboursement des créanciers du Groupe Europlasma en deux options alternatives, soit un paiement comptant à hauteur de 15% du montant de leur créance avec abandon du solde, soit un remboursement en totalité échelonné en neuf annuités progressives, la première intervenant à la date anniversaire de l'adoption du plan (août 2020).

Le Conseil d'Administration d'Europlasma considère que l'utilisation de la convention de présentation des comptes consolidés selon le principe de continuité d'exploitation est justifiée au vu :

- Des mesures mises en œuvre pour permettre au Groupe d'assurer ses besoins de trésorerie, notamment grâce au contrat de financement d'une valeur nominale maximale de 30 millions d'euros par voie d'émission de BEOCABSA auprès du fonds European High Growth Opportunities Securitization Fund ;
- De l'optimisation et de la modernisation de l'usine de traitement d'amiante,
- Et de l'échelonnement ou de l'abandon des dettes antérieures à la cessation des paiements.

Le conseil d'administration d'Europlasma considère en outre que la crise sanitaire provoquée par le Covid-19 ne remet pas en cause à ce jour la continuité d'exploitation.

Sur ces bases, et compte tenu de la situation de sa trésorerie au 1er janvier 2020, la Société estime pouvoir couvrir ses besoins de trésorerie jusqu'au 31 décembre 2020.

2.2 Modalités de consolidation

Les comptes consolidés comprennent les états financiers d'Europlasma SA et de ses filiales au 31 décembre 2019. Les filiales sont consolidées à partir de la date de leur acquisition qui s'entend par la date à laquelle le Groupe en a obtenu le contrôle exclusif, directement ou indirectement, et restent consolidées jusqu'à la date où ce contrôle cesse.

Le contrôle existe lorsque le Groupe détient le pouvoir sur une entité, est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Le Groupe apprécie le contrôle exercé sur une entité chaque fois que des faits et circonstances indiquent qu'un élément d'appréciation du contrôle est modifié.

Toutes les sociétés consolidées clôturent leurs comptes individuels au 31 décembre.

Les états financiers des filiales sont préparés sur la base de méthodes comptables homogènes. Les créances et les dettes réciproques ainsi que les produits et les charges réciproques sont éliminés dans leur totalité. L'élimination des profits et des pertes ainsi que des plus-values et moins-values internes au Groupe est pratiquée à 100 %, puis répartie entre les intérêts de l'entreprise consolidante et les intérêts minoritaires dans l'entreprise ayant réalisé le résultat.

Les intérêts hors Groupe représentent la part de profit ou de perte ainsi que les actifs nets qui ne sont pas détenus par le Groupe. Ils sont présentés séparément dans le compte de résultat consolidé et dans l'état de la situation financière consolidée.

Les variations de pourcentage d'intérêts dans une filiale, sans modification de contrôle, sont comptabilisées comme des transactions entre actionnaires de ces filiales et sont traduites par des mouvements entre « Part du Groupe » et « Intérêts hors Groupe » au sein des capitaux propres consolidés.

Les filiales SAS CHO Brocéliande et SAS CHO Le Poher n'ont pas été intégrées dans le périmètre des comptes consolidés au 31 décembre 2019, comme au 31 décembre 2018, car elles présentent un intérêt négligeable (actif et passifs non significatifs et pas de transaction significative avec les entités du Groupe). Elles ne portent par ailleurs aucun engagement hors bilan qui justifierait leur inclusion dans le périmètre de consolidation.

NOTE 3. JUGEMENTS ET ESTIMATIONS

La préparation des états financiers consolidés du Groupe Europlasma implique des jugements, hypothèses et estimations ayant un impact sur les montants comptabilisés dans les états financiers en qualité d'actifs et de passifs, de produits et de charges, ainsi que sur les informations communiquées dans certaines notes de l'annexe. Le dénouement des opérations sous-jacentes à ces estimations et hypothèses pourrait se traduire par un ajustement significatif des montants comptabilisés au cours d'une période ultérieure en raison de l'incertitude attachée aux estimations et hypothèses retenues. Les jugements, hypothèses et estimations sont revues à chaque date de clôture.

3.1 Changements d'estimation

Le changement d'estimation significatif intervenu au cours de la période est le suivant :

- Evaluation de la valeur recouvrable des immobilisations corporelles pour le site de Morcenx. Les immobilisations liées au site de Morcenx (Installations du site CHO Morcenx et ensemble Immobilier du site de CHO Morcenx) ont été dépréciées à hauteur de 1 563 K€, ainsi qu'il en est expliqué en notes 6.3-Immobilisations corporelles.

3.2 Hypothèses et estimations clés à la clôture

Au 31 décembre 2019, les hypothèses-clés et autres principales sources d'incertitude relatives aux estimations pouvant entraîner un ajustement significatif des actifs et passifs au cours de périodes ultérieures concernent essentiellement les catégories suivantes :

- Reconnaissance du revenu et de la marge à l'avancement des contrats long-terme

La détermination de la marge à terminaison des contrats s'étalant sur plusieurs exercices implique l'utilisation d'estimations significatives qui dépendent des solutions techniques retenues, de la durée du projet ainsi que des incertitudes inhérentes à son déroulement. Le management met à jour ces estimations pour la préparation des états financiers consolidés sur une base trimestrielle ou plus fréquemment en cas d'évolution majeure dans le déroulement du projet. Toute modification significative dans l'évaluation des charges et des produits à terminaison entraîne l'ajustement immédiat de la marge déjà reconnue et modifie la marge future sur les travaux restant à réaliser.

Les budgets à terminaison et les pourcentages d'avancement des contrats long-terme sont évalués contrat par contrat dans le respect des procédures internes.

- Test de perte de valeur des actifs non financiers à durée de vie indéterminée

Les modalités d'appréciation des pertes de valeur éventuelles des immobilisations incorporelles et corporelles sont données en notes 6.2-Autres immobilisations incorporelles et 6.3-Immobilisations corporelles.

- Impôts différés activés sur déficits fiscaux reportables

Des impôts différés actifs sont comptabilisés au titre des déficits fiscaux reportables lorsqu'il est probable que l'entité fiscale concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales pourront être imputées comme indiqué dans la Note 6.13-Actifs et passifs d'impôts. Par conséquent, le Groupe n'active pas les impôts différés actifs quand les perspectives de recouvrement ne sont pas établies.

- Avantages du personnel postérieurs à l'emploi

Les avantages du personnel postérieurs à l'emploi sont comptabilisés selon les principes généraux listés en Note 6.10.-Avantages du personnel, note dans laquelle figurent les principales hypothèses retenues en date du 31 décembre 2019.

- Paiements fondés sur des actions

Le Groupe a mis en place des plans d'attribution gratuite d'actions dont les principes de comptabilisation sont présentés en note 6.14.4-Paiements fondés sur des actions. Paiements fondés sur des actions. La juste valeur des plans d'attribution gratuite d'actions est appréciée au regard de la probabilité de maintien du bénéficiaire dans les effectifs jusqu'au terme de la période d'acquisition sauf dans le cas d'actions attribuées en rémunération d'un service passé. Cette hypothèse de présence est établie sur la base des statistiques passées et ajustées, le cas échéant, en cas de survenance d'un élément particulier porté à la connaissance du Groupe.

- Instruments financiers : OCABSA

OCABSA

En accord avec la norme IAS 32 et après analyse des obligations émises et des Bons de Souscriptions d'Actions (BSA) assortis et de leurs conditions d'exercice, le traitement suivant a été retenu dans les comptes consolidés du Groupe :

- Les BSA 2 ont un prix d'exercice variable. Ces BSA ne remplissent donc pas le critère du « Fixe contre Fixe » qui prévoit un montant fixe de trésorerie contre un nombre fixe d'actions. Ainsi, les BSA 2 sont comptabilisés à la juste valeur en dettes financières lors de leur émission (en diminution des capitaux propres) et les variations ultérieures de leur juste valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat par l'enregistrement d'une perte ou d'un produit financier. Les impacts sont traités en Note 6.9.3 Financement obligataire flexible.
- Tous les autres composants des OCABSA (obligations, BSA 1 et droit de conversion) sont comptabilisés comme des instruments de capitaux propres pour le montant nominal.

OCABSA tirées en 2019

En accord avec la norme IAS 32 et après analyse des obligations émises et des Bons de Souscriptions d'Actions (BSA) assortis et de leurs conditions d'exercice, le traitement suivant a été retenu dans les comptes consolidés du Groupe :

- La composante « obligation » de l'instrument est destinée à être convertie en capitaux propres, du fait de la maturité courte de l'instrument (60 jours) et de l'impossibilité pour l'émetteur comme pour le preneur de renoncer à la conversion contre un remboursement en numéraire (sauf en cas de défaut de l'émetteur tel que défini dans le contrat).
Pour la conversion de la dette, il est prévu un nombre variable d'actions qui dépend du plus bas cours acheteur sur les 15 jours précédents la conversion auquel est appliqué une décote de 5%. Ces modalités de conversion créent un dérivé qui a une valeur dès l'émission du contrat. Les variations de valeur du dérivé sont directement liées à la volatilité du cours de bourse de la période de référence.
Ce dérivé a donné lieu à la comptabilisation de profits financiers pour un montant cumulé de 1,3 M€ et des charges financières pour un montant total cumulé de 1,1 M€ au sein de la période.
- Des BSA ont été comptabilisés pour une valeur nulle.

3.3 Impacts de la première application de la norme IFRS 16 – Contrats de location

La norme IFRS 16 remplace, depuis le 1er janvier 2019, la norme IAS 17 – Contrats de location ainsi que les interprétations IFRIC 4 – Déterminer si un accord contient un contrat de location, SIC 15 – Avantages dans les contrats de location simple et SIC 27 – Évaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location.

Les effets de la première application d'IFRS 16 au 1er janvier 2019 sur l'état de situation financière consolidé sont les suivants :

en K€	01/01/2019*	31/12/2019
Actif non courant	2 540	1 190
droits d'utilisation - Valeur nette Comptable avant dépréciation	2 540	1 906
Dépréciation comptabilisée		-716
Passif	2 540	1 923
Dettes de location - Non courant	1 923	1 439
Dettes de location - Courant	617	483

* La légère différence sur l'impact à l'ouverture par rapport aux éléments présentés dans les comptes semestriels (2.540 K€ vs .2.245 K€) provient principalement des résultats du dernier recensement des contrats en vigueur.

Le groupe a choisi d'appliquer la méthode rétrospective simplifiée. En conséquence, les états financiers au 31 décembre 2018 n'ont pas été modifiés.

Les contrats de location, signés par le Groupe en tant que preneur, portent essentiellement sur des biens immobiliers, des véhicules et du matériel industriel.

Méthodes comptables utilisées jusqu'au 31 décembre 2018

En 2018, avant l'application d'IFRS 16, le Groupe classait ses contrats de location en location-financement s'il avait obtenu la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété des biens loués ou, à défaut, en contrat de location simple.

Méthodes comptables utilisées depuis le 1er janvier 2019

Depuis le 1er janvier 2019, le preneur applique un modèle comptable unique, qui consiste, à la date de prise d'effet d'un contrat de location donné, à enregistrer :

- Une dette de location au passif de l'état de situation financière ;
- Un droit d'utilisation des biens loués à l'actif ;
- Des amortissements des droits d'utilisation au compte de résultat ;
- Des intérêts financiers au compte de résultat, et des remboursements du principal de la dette de location, la somme de ces derniers éléments correspondant aux loyers payés au bailleur.

La dette de location est égale à la valeur actualisée des loyers futurs à payer.

Les loyers compris dans le calcul de la dette incluent les loyers fixes, les loyers fixes en substance c'est-à-dire inévitables, les loyers variables dont la variabilité est seulement due à l'effet d'un indice ou d'un taux, le prix d'exercice d'une option d'achat si le Groupe a la certitude raisonnable qu'il exercera cette option, ou les pénalités de résiliation anticipée si la durée comptable de location prend en compte cet événement.

Jugement exercé pour déterminer la durée des contrats de location

La durée des contrats de location selon IFRS 16 correspond à leur durée non résiliable à laquelle il faut ajouter :

- La durée d'extension du contrat, si le contrat inclut une option d'extension à la main du preneur et que le preneur a la certitude raisonnable de l'exercer ;
- La durée pendant laquelle le preneur peut exercer une option de résiliation du contrat, si le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer cette option.

Le Groupe a le droit d'exercer des options d'extension ou de résiliation de certains contrats de location signés en tant que preneur. Le Groupe exerce son jugement pour déterminer s'il a des incitations économiques fortes à les exercer.

Après la prise d'effet d'un contrat de location, le Groupe réapprécie sa durée comptable, si un changement de circonstances important intervient et que celui-ci :

- Est à sa main ;
- Et conduit le Groupe à avoir désormais la certitude raisonnable d'exercer une option qui n'avait pas été prise en compte lors de la détermination initiale de la durée de location ; ou qui conduit le Groupe à ne plus avoir la certitude raisonnable d'exercer une option qui avait été initialement prise en compte.

La période exécutoire d'un contrat se finit quand le locataire et le bailleur ont chacun le droit de terminer le contrat de location sans autorisation de l'autre partie, et sans s'exposer à une pénalité plus que négligeable.

La norme IFRS 16 préconise d'actualiser les loyers futurs à payer en utilisant le taux implicite du contrat s'il est possible de déterminer facilement ce taux, ou à défaut, en utilisant le taux d'endettement marginal de l'entité qui porte les contrats de location concernés.

Les taux implicites des contrats ne sont pas facilement déterminables au sein du Groupe. Le groupe a donc utilisé les taux d'endettement marginaux des différentes entités portant les contrats de location pour calculer la dette de location du Groupe.

Les taux d'intérêt déterminés sont ceux de dettes amortissables. Ceci a abouti à utiliser un taux de 5,95%.

Après la prise d'effet des contrats, les dettes de location sont augmentées des intérêts financiers et diminuées des montants de loyers payés.

Les valeurs comptables des dettes sont ré-estimées à chaque fois qu'un avenant à un contrat de location ou qu'une modification significative des faits et circonstances conduit à un changement :

- De la durée comptable de la location ;
- Du nombre ou de la nature des biens loués ;
- Du montant de loyer ;
- De l'évaluation de l'exercice d'une option d'achat du bien loué.

Le Groupe comptabilise les droits d'utilisation à leur coût initial, à la date de prise d'effet des contrats de location.

Le coût initial des droits d'utilisation inclut principalement le montant de la dette de location, les coûts directs initiaux marginaux qui ont été décaissés pour obtenir les contrats et les loyers payés d'avance. Il est diminué des avantages reçus des bailleurs au début des contrats.

Après la date de prise d'effet, les droits d'utilisation sont amortis de façon linéaire sur la durée des contrats de location. Par exception, un droit d'utilisation est amorti sur la durée de vie utile du bien loué, lorsque le groupe a la certitude raisonnable d'exercer une option d'achat portant sur ce bien.

La valeur comptable des droits d'utilisation est ajustée lorsqu'une ré-estimation de dette de location est réalisée.

Les droits d'utilisation sont dépréciés en cas de survenance d'un indicateur de perte de valeur aux bornes de leur Unité Génératrice de Trésorerie, selon les mêmes critères que ceux appliqués aux autres actifs immobilisés amortissables.

Le Groupe applique l'exemption prévue par IAS 12, qui permet de ne pas comptabiliser d'impôt différé à la date de prise d'effet des contrats de location, puisqu'à cette date les écritures comptables sont sans impact sur le compte de résultat. Des impôts différés pourraient être comptabilisés le cas échéant selon les mêmes critères que les autres retraitements, après la date de prise d'effet des contrats à hauteur des différences temporelles entre valeurs comptables et valeurs fiscales.

NOTE 4 **GESTION DES RISQUES FINANCIERS**

4.1 Risques de marché

4.1.1 Risques liés à la fluctuation du prix de matières premières et aux fournisseurs

Le Groupe est exposé aux risques liés à la variation du prix des matières premières dans le cadre de son processus d'exploitation récurrent, et notamment aux tarifs d'approvisionnement en biomasse, fixés par contrat sur des durées longues, et en énergies fossiles, électricité et gaz naturel, qui représentent un poste de coûts de production significatif pour l'activité de traitement des déchets dangereux notamment. Ces contrats prévoient des indexations de prix sur des indices économiques ou des évolutions tarifaires réglementaires. Le Groupe ne couvre pas ce risque à l'aide d'instruments financiers.

4.1.2 Risques liés à la fluctuation des taux de change

Le risque de change résultant de la conversion des comptes en devises n'est pas couvert, ne se matérialisant pas par un flux financier. Les plus et moins-values latentes à la date de clôture sont comptabilisées en réserve de conversion, au sein des capitaux propres. Le Groupe n'est pas exposé de manière significative au risque de change puisqu'il effectue très peu d'opérations en devises.

4.1.3 Risques liés à la fluctuation des taux d'intérêts

L'exposition au risque de taux d'intérêt du Groupe est résumée ci-dessous :

en K€	31/12/2019	Taux fixe	Taux variable
Emprunts et dettes financières non courants	23 625	23 625	0
Emprunts et dettes financières courants (hors découverts bancaires et hors intérêts courus)	886	886	0
Total	24 511	24 511	0
Exposition au taux variable avant instruments dérivés	0		
Instruments dérivés de taux	0		
Exposition au taux variable après instruments dérivés	0		

Dans la mesure où l'ensemble des dettes subsistantes avaient été contractées à taux fixe, il n'est pas calculé de sensibilité du résultat à la variation des taux.

4.1.4 Risques sur actions et autres instruments financiers

Le Groupe ne détient pas de titres ou de placements considérés comme spéculatifs.

Actifs financiers (en K€)	Clôture	Ouverture	variation
Dépôts et Placements non courant	2 294	2 934	-639
Dépôts et Placements courant	59	49	10
Equivalents de trésorerie	0	0	0
Trésorerie	2 722	3 966	-1 244
TOTAL	5 075	6 948	-1 874

Les dépôts et comptes à terme détenus sont gérés de manière prudente. Ce sont pour la majorité des placements monétaires ou des placements à taux sans risque.

4.2 Risques de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe ne puisse honorer ses engagements lorsque ceux-ci viendront à échéance.

Les besoins de financement de l'exercice ont été principalement couverts par :

- La trésorerie disponible à l'ouverture dont le solde était de 4 M€
- L'émission de 1 000 OCA et l'encaissement de 9,4 M€ sur la période (*note 1.2.1 Evénements Corporate*)

Le financement des besoins 2020 est exposé dans la *note 2 - 2.1.2-Continuité d'exploitation*.

L'endettement net du Groupe est le suivant :

en K€	31/12/2019	31/12/2018	Variation
Total Dettes financières courantes et non courantes	24 539	32 228	-7 689
Trésorerie et équivalent de trésorerie	2 722	3 966	-1 244
Endettement net	21 818	28 263	-6 445

L'échéancier des dettes financières est présenté en *note 6 - 6.9.4-Echéances des dettes financières*.

Le Groupe bénéficie de certains emprunts bonifiés à taux réduits ou nuls, dont le remboursement anticipé peut être demandé par les organismes financeurs sous certaines conditions et notamment le non-respect d'objectifs de création d'emplois ou de programmes d'investissements.

A noter qu'il n'existe pas de clauses de covenants au niveau des emprunts bancaires pouvant avoir un impact significatif sur les comptes du Groupe.

Par ailleurs, dans le cadre de son activité, le Groupe met en place des garanties financières, comme présenté en *note 8.-Engagements hors bilan*.

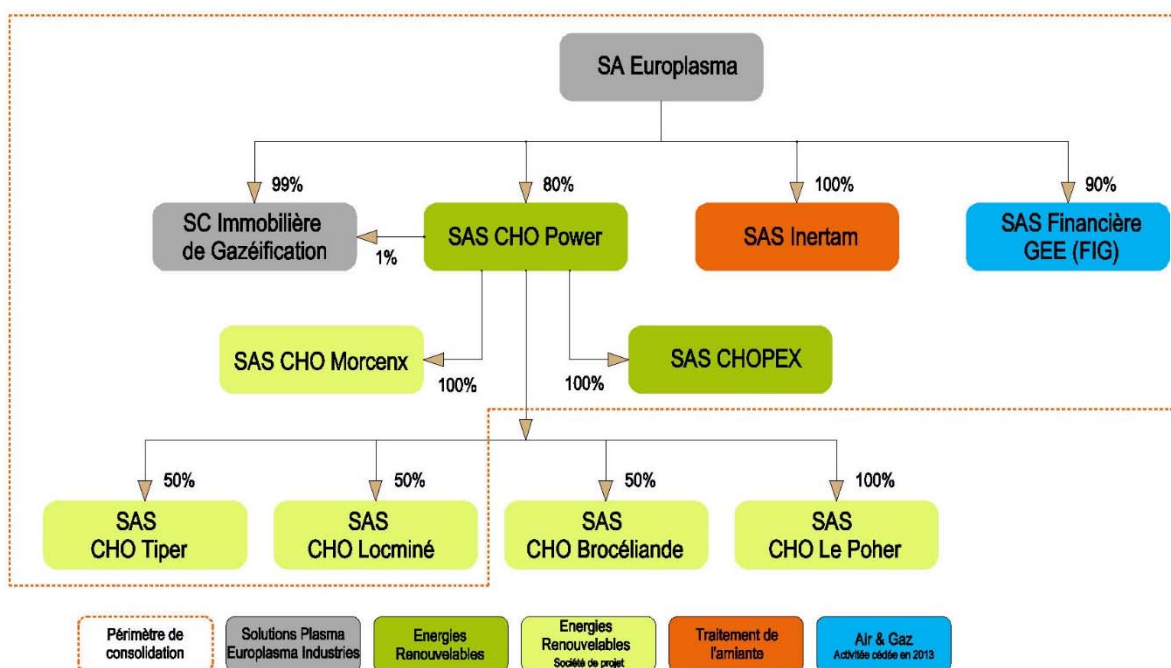
4.3 Risques de crédit et de contrepartie

Le risque de crédit correspond au risque de perte financière en cas de défaut de paiement d'un client du Groupe.

Une partie du chiffre d'affaires fait l'objet de paiement d'acomptes. Les contrats à long terme font généralement l'objet de caution de bonne fin d'exécution de travaux ou de projets. Des recours aux assurances crédit sont envisagés au cas par cas.

NOTE 5. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

5.1 Présentation du périmètre de consolidation



5.2 Variations de périmètre durant l'exercice

Aucun changement de périmètre n'est à noter sur la période.

5.3 Sociétés consolidées

Dénomination	Siège	% d'intérêts de la Société consolidante	% de contrôle de la Société consolidante	Méthode
Europlasma S.A.	471, route de Cantegrit Est 40 110 MORCENX LA NOUVELLE SIREN : 384 256 095	Société Mère	Intégration globale	
CHOPEX SAS.	471, route de Cantegrit Est 40 110 MORCENX SIREN : 794 354 092	80%	100%	Intégration globale
CHO Locminé SAS	Zone industrielle de Kersorn 56 500 Locminé SIREN : 810 156 570	40%	50%	Intégration globale
CHO Morcenx S.A.S.	471, route de Cantegrit Est 40 110 MORCENX SIREN : 521 784 694	80%	100%	Intégration globale
CHO Power S.A.S.	471, route de Cantegrit Est 40 110 MORCENX SIREN : 507 787 000	80%	100%	Intégration globale
CHO Tiper SAS	Route de Puyraveau 79100 THOUARS SIREN 804959492	40%	50%	Intégration globale
Financière GEE S.A.S.	66, rue Jacques Mugnier 68 200 MULHOUSE SIREN : 339 520 454	89,73%	89,73%	Intégration globale
Inertam S.A.S.	471, route de Cantegrit Est 40 110 MORCENX SIREN : 437 791 296	100%	100%	Intégration globale
SC Immobilière de Gazéification	471, route de Cantegrit Est 40 110 MORCENX SIREN : 518 432 778	99,80%	100%	Intégration globale

Les sociétés CHO Locminé et CHO Tiper sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale en raison du contrôle exercé sur ces filiales.

5.4 Sociétés non consolidées

Au 31 décembre 2019, les sociétés de projet CHO Brocéliande et CHO Le Poher ne sont pas intégrées dans le périmètre de consolidation en raison de leur intérêt négligeable (pas de revenu, résultat proche de 0, total bilan inférieur à 10 K€ et pas d'engagement hors bilan).

Dénomination	Siège	% d'intérêts de la Société consolidante	% de contrôle de la Société consolidante	Méthode
CHO Brocéliande SAS	ZI La Brhinière 35 360 Montauban-de-Bretagne SIREN : 811 830 470	40%	50%	Exclusion du périmètre car intérêt négligeable
CHO Le Poher SAS	Parc d'activités de Kervervé 29 270 Cleden Poher SIREN : 815 222 559	80%	100%	Exclusion du périmètre car intérêt négligeable

NOTE 6. NOTES ANNEXES A L'ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE

6.1 Goodwill

6.1.1 Principes comptables

Les regroupements d'entreprise sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition telle que définie par IFRS 3 révisée.

Le coût d'un regroupement d'entreprises correspond à la somme des justes valeurs, à la date d'échange, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés, et des instruments de capitaux propres émis par l'acquéreur.

Les actifs acquis, les passifs et passifs éventuels assumés identifiables de l'entité acquise sont évalués à leur juste valeur à leur date d'acquisition. Les passifs éventuels identifiables pris en compte correspondent à des obligations potentielles dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise. Les coûts liés à l'acquisition sont comptabilisés en charge de l'exercice pendant lequel ils sont encourus et enregistrés en charges externes.

Dans le cas d'une prise de contrôle par paliers, les participations détenues avant la prise de contrôle sont réévaluées par le résultat à la juste valeur à la date du regroupement.

La différence entre le coût du regroupement d'entreprises et la juste valeur des actifs, passifs, et passifs éventuels à la date d'acquisition est constatée en goodwill à l'actif du bilan si elle est positive et au résultat si elle est négative.

Pour chaque regroupement d'entreprise où le Groupe acquiert un pourcentage de contrôle de moins de 100%, le Groupe décide des modalités de reconnaissance du goodwill : le goodwill partiel, où le goodwill est déterminé à hauteur du pourcentage acquis, ou le goodwill complet, qui consiste à reconnaître le goodwill en intégralité sur la base de la juste valeur des intérêts minoritaires.

Le Groupe dispose de l'année qui suit l'exercice d'acquisition pour finaliser les évaluations, que celles-ci concernent le coût du regroupement d'entreprise ou la juste valeur de la contrepartie transférée ou à transférer, en y incluant les compléments de prix conditionnels (clauses dites de « earn-out »).

Après sa comptabilisation initiale, le goodwill est évalué à son coût, diminué des pertes de valeur cumulées. Pour les besoins des tests de dépréciation, le goodwill acquis dans un regroupement d'entreprises est, à compter de la date d'acquisition, affecté à chacune des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) du Groupe devant bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises, ou à un regroupement d'unités, que des actifs ou passifs de l'entreprise acquise soient ou non affectés à ces unités.

Le Groupe examine à la fin de chaque période de présentation de l'information financière s'il existe des indices de perte de valeur de ses actifs corporels et incorporels et, le cas échéant, détermine la valeur recouvrable de l'actif ou du Groupe d'actif concerné.

Le test de perte de valeur est effectué annuellement pour les goodwill et autres immobilisations incorporelles non amorties, les immobilisations incorporelles en cours notamment.

Lorsque la valeur recouvrable de l'actif est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation est comptabilisée à la hauteur de la différence et présentée sur la ligne « perte de valeur » du compte de résultat.

6.1.2 Pertes de valeur (applicable à tous les postes d'immobilisations corporelles et incorporelles)

▪ Indices de pertes de valeur

Les principaux indices de perte de valeur considérés par le Groupe sont de nature interne et externe.

Les indices externes incluent notamment :

- Les changements importants survenus dans l'environnement technologique, économique, juridique ou de marché dans lequel le Groupe exerce ses activités,
- Les variations significatives à la hausse des taux d'intérêts du marché qui résulteraient à modifier le taux d'actualisation retenu dans le calcul de la valeur d'utilité d'un actif et en conséquence à diminuer de manière significative la valeur recouvrable de l'actif,
- Une valeur de marché de l'actif ayant diminué de manière plus rapide que par l'effet attendu du temps ou de l'utilisation de l'actif.

Les indices internes portent essentiellement sur :

- Des changements majeurs allant entraîner des incidences négatives sur le degré ou le mode d'utilisation attendu de l'actif,
- Des éléments tangibles d'obsolescence ou de dégradation physique d'un actif,
- Des flux de trésorerie nets actualisés ou un résultat opérationnel générés par l'actif, très inférieurs à ceux budgétés antérieurement,
- Des flux de trésorerie nets actualisés ou un résultat opérationnel budgété en baisse significative, ou des pertes budgétées en hausse significative.

▪ Valeur recouvrable

La valeur recouvrable d'un actif ou d'un Groupe d'actif correspond à la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité de l'actif ou du Groupe d'actif.

La valeur recouvrable est déterminée pour un actif pris séparément sauf quand l'actif ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou Groupes d'actifs. Dans ce dernier cas, la valeur recouvrable est déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle l'actif appartient sauf si la juste valeur de l'actif diminuée des coûts de la vente est supérieure à sa valeur comptable ou que la valeur d'utilité de l'actif peut être estimée comme étant proche de sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et que cette dernière peut être déterminée. Lorsque le goodwill testé au sein de l'UGT à laquelle il appartient représente un goodwill partiel, il est majoré à hauteur du goodwill qui aurait été constaté pour les intérêts minoritaires dans le cadre d'un goodwill complet pour les besoins du test de perte de valeur.

Les valeurs d'utilité sont mesurées sur la base d'une estimation des flux de trésorerie futurs et d'une valeur terminale actualisés. L'estimation des flux de trésorerie futurs est basée sur des budgets détaillés à court terme et des prévisionnels à moyen-terme qui sont préparés de manière séparée pour chaque UGT à laquelle les actifs individuels sont alloués. Ces données budgétaires et prévisionnelles couvrent généralement une période de trois à cinq ans. Au-delà le taux de croissance retenu est appliqué aux valeurs terminales. Les valeurs terminales retenues et le taux de croissance utilisé sont en adéquation avec les données de marché disponibles relatives au segment d'activité concerné.

Les taux d'actualisation sont des taux après impôts et sont appliqués aux flux de trésorerie après impôts ce qui donne une estimation de la valeur d'utilité identique à celle qui serait obtenue en utilisant des taux avant impôts appliqués à des flux de trésorerie avant impôts comme prévu par la norme IAS 36.

Lorsqu'une dépréciation doit être constatée sur une UGT à laquelle un goodwill, ou une partie d'un goodwill, est affecté, la dépréciation est d'abord imputée sur le goodwill puis sur la valeur nette comptable des autres actifs en proportion de leur valeur.

6.1.3 Solde et explications

Filiales	Année d'acquisition	Coûts d'acquisition en devise	Devise	Frais d'acquisition	31/12/2018	Entrées de périmètre	Sorties de périmètre	Dotations de l'exercice	Variations des cours de change	31/12/2019
Inertam	2005	6 115	K€	0	0	0	0	0	0	0
Financière GEE	2006-2008	5 705	K€	54	8	0	0	0	0	8
Total				54	8	0	0	0	0	8

Le goodwill Inertam a été intégralement déprécié au cours des exercices précédents.

6.2 Autres immobilisations incorporelles

▪ Frais de développement

Les coûts de développement sont comptabilisés en actifs incorporels s'ils se rapportent à des projets nettement individualisés et respectant l'ensemble des critères d'activation prescrits par la norme IAS 38 : faisabilité technique, intention d'achever l'immobilisation incorporelle et, de l'utiliser ou de la vendre, capacité à utiliser ou à vendre l'actif incorporel, génération d'avantages économiques futurs, disponibilité de ressources financières appropriées et capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation au cours de son développement.

Les frais de développement portés à l'actif sont généralement amortis sur une durée de 5 ans à compter de la date de leur mise en service qui correspond à la date à laquelle ils se trouvent dans l'état prévu par la Direction pour leur exploitation.

▪ Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées de brevets, de licences et de logiciels.

Les montants comptabilisés au titre des brevets correspondent:

- Aux frais de dépôts des brevets développés en interne,
- Aux maintien des brevets acquis.

Ces montants sont amortis sur une durée correspondant à la durée la plus courte entre durée prévisionnelle effective d'utilisation et durée de validité des droits attachés au brevet, généralement entre 5 et 10 ans.

Les montants comptabilisés au titre des licences de savoir-faire correspondent:

- Au prix des licences,
- Aux frais annexes (documentation, prototypage...) supportés pour leur mise en utilisation.

Les licences sont amorties sur leur durée effective d'utilisation, supposée égale à leur durée contractuelle, généralement sur 12 ans.

Les logiciels sont enregistrés à leur coût d'acquisition et sont amortis de manière linéaire sur leur durée prévisionnelle d'utilisation, soit entre 1 et 5 ans.

▪ Variation brute des immobilisations incorporelles

en K€	31/12/2018	Acquisitions	Cessions	Reclassements et mises au rebut	Incid. IFRS 16	31/12/2019
Frais de recherche & développement	3 676	0	0	0	0	3 676
Concessions, brevets & droits similaires	1 776	3	-13	23	0	1 790
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
Immobilisations incorporelles en cours	50	3	0	-30	0	23
Avances et acomptes s/immo. incorp.	0	0	0	0	0	0
Total Valeur Brute	5 502	7	-13	-7	0	5 489

en K€	31/12/2018	Dotations	Reprises	Reclassements et mises au rebut	Incid. IFRS 16	31/12/2019
Amt/Dép. frais de rech. & développ.	-3 610	-183	170	0	0	-3 623
Amt/Dép. conc. brevets & dts similaires	-1 702	-40	13	0	0	-1 729
Amt/Dép. autres immos incorp.	0	0	0	0	0	0
Amt/Dép. immobilisations incorp. en cours	-15	0	0	0	0	-15
Dép. avances et acomptes s/immo. incorp.	0	0	0	0	0	0
Total Amt/dép.	-5 328	-222	183	0	0	5 367
Total Valeur Nette	174	-216	170	-7	0	121

La valeur nette des immobilisations incorporelles est en diminution de 53 K€, passant de 174 K€ au 31 décembre 2018 à 121 K€ au 31 décembre 2019.

6.3 Immobilisations corporelles

▪ Evaluation

Les immobilisations sont évaluées à leur coût historique d'acquisition, de production ou d'entrée dans le Groupe diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur enregistrés conformément aux dispositions d'IAS 16.

Chaque composant d'une immobilisation corporelle ayant un coût significatif par rapport au coût total de l'immobilisation corporelle est comptabilisé et amorti séparément.

Les frais financiers liés au financement de l'acquisition, construction ou production d'actifs corporels exigeant une longue période de préparation avant d'être utilisés sont comptabilisés dans le coût de l'actif financé pour la part encourue pendant la période de préparation conformément aux dispositions d'IAS 23. Ainsi, le Groupe ne comptabilise pas de charges financières durant la période d'acquisition (ou de construction) d'une immobilisation, cette charge étant neutralisée et venant augmenter la valeur d'acquisition de l'immobilisation. La charge d'intérêt neutralisée est ensuite amortie sur le même rythme que l'immobilisation qu'elle vient financer. Aucun coût d'emprunt n'a été incorporé dans le coût d'actifs au cours de la période.

Aucun coût de remise en état de site n'a été activé, notamment compte tenu de garanties en place. Le groupe est en cours d'évaluation de ses obligations actuelles, légales ou implicites de remise en état des sites sur lesquels le Groupe exerce ses activités.

La dépréciation comptabilisée dans le cadre d'un test de dépréciation peut être reprise pour ramener l'actif à sa valeur recouvrable lorsque l'estimation de la valeur recouvrable est revue à la hausse par rapport à l'estimation effectuée lors de la comptabilisation de la perte de valeur.

▪ Amortissements

Le montant amortissable d'une immobilisation corporelle est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle. La valeur résiduelle est le montant net des coûts de sortie attendus qu'une entité obtiendrait de la cession de l'actif sur le marché à la fin de son utilisation. Les valeurs résiduelles des actifs utilisés par le Groupe ont été estimées comme nulles, le Groupe n'ayant pas prévu de cesser de les utiliser avant la fin de leur durée théorique maximale d'utilisation.

Le mode d'amortissement retenu est la traduction du rythme de consommation des avantages économiques attendus de l'actif par le Groupe. Trois unités ont été retenues pour traduire le rythme de consommation des avantages économiques attendus des actifs immobilisés :

- Le nombre d'unités de production que le Groupe s'attend à obtenir de l'actif, notamment les tonnages traités concernant l'activité de traitement des déchets dangereux ;
- Le nombre d'heures de fonctionnement ;
- Les années d'utilisation.

Catégorie	Unités d'amortissement	Fourchette des durées d'utilité en nb d'unités d'amortissement
Constructions	Années	20 à 40
	Tonnage traité (en tonnes vitrifiées)	2 500 à 130 000
Installations techniques, matériel et outillage industriel	Nb d'heures de fonctionnement	29 400 à 44 100
	Années	3 à 12
Autres immobilisations corporelles	Années	3 à 10

▪ Variation des immobilisations corporelles

en K€	31/12/2018	Acquisitions	Cessions	Reclassements et mises au rebut	Incid. IFRS 16	31/12/2019
Terrains	346	0	0	0	0	346
Constructions	8 506	0	0	0	842	9 348
Installations tech, matériel & outillage	54 213	71	-81	98	1 698	55 999
Autres immobilisations corporelles	2 387	21	-111	7	0	2 304
Immobilisations corporelles en cours	2 418	72	0	-98	0	2 392
Avances et acomptes s/imm. corp.	81	0	0	0	0	81
Total Valeur Brut	67 951	163	-192	7	2 540	70 470

en K€	31/12/2018	Dotations	Reprises	Reclassements et mises au rebut	Incid. IFRS 16	31/12/2019
Amt/Dép. constructions	-8 476	-515	412	0	0	-8 580
Amt/Dép. install tech, matériel & outil.	-49 796	-6 645	2 990	0	0	-53 451
Amt/Dép. autres immobilisations corp.	-1 310	-241	78	0	0	-1 472
Dépréciations des terrains	-346	0	0	0	0	-346
Amt/Dép. immobilisations corp. en cours	-1 141	-113	0	0	0	-1 254
Dép. avances et acomptes s/imm. corp.	-81	0	0	0	0	-81
Total Amt/dép.	-61 150	-7 514	3 480	0	0	-65 184
Total Valeur Nette	6 802	-7 351	3 288	7	2 540	5 286

La reprise d'amortissement et dépréciation pour 2.990 K€ correspond à une dépréciation sur immobilisations corporelles antérieurement constituées en lien avec un test d'impairment. Cette dépréciation est reprise de façon symétrique avec l'amortissement régulièrement constitué.

Dépréciation de la valeur consolidée de l'actif industriel de CHO Morcenx et le bâtiment de la SCI

Compte tenu des rendements actuellement inférieurs aux standards de production (la mise en œuvre du plan d'optimisation de la centrale de CHO Morcenx restant à effectuer) d'une part, et de la révision à la baisse des capacités de production de l'usine d'autre part, un test de valeur répondant à la stricte application des normes IFRS, a été réalisé au 31 décembre 2018 pour évaluer la valeur comptable de l'actif immobilisé.

En 2019 la valeur des actifs non totalement amortis (principalement les moteurs) a été estimée à partir de la valeur potentielle de revente.

Sur ces bases, l'actif concerné a été déprécié à hauteur de 1 563 K€.

Dépréciation de la valeur consolidée de l'actif industriel Inertam

Un test d'impairment a porté sur la valeur consolidée de l'actif, soit 2 474 K€ et a utilisé les perspectives de trésorerie à 3 ans ainsi qu'un flux terminal standard sur la base des capacités actuelles de l'usine, avec un WACC utilisé à 7,72%.

Aucune dépréciation n'a été comptabilisée sur ces bases.

Les principaux postes d'immobilisations corporelles, en valeur brute, concernent :

- Les terrains acquis par la Société Civile Immobilière de Gazéification sur la commune de Morcenx dont le site d'exploitation d'Inertam et le site d'exploitation de CHO Morcenx pour 346 K€,
- Les bâtiments de l'usine de production d'énergie de CHO Morcenx et le séchoir à bois construits par le Groupe, pour 7 920 K€. S'agissant d'une activité du Groupe, cet immeuble n'a pas été considéré comme un immeuble de placement,
- Les installations techniques, matériels et équipements industriels (54 300 K€) sont surtout constituées de :

- o l'usine de production d'électricité CHO Morcenx, pour un montant de 32 890 K€ ; dont les moteurs de l'usine CHO Morcenx pour un montant brut de 2 770 K€ ;
- o la ligne de traitement de déchets dangereux d'Inertam qui représente une valeur brute de 16 155 K€ ;
- Les autres immobilisations corporelles correspondent pour l'essentiel aux divers matériels de bureau, de transport et diverses installations,
- Les droits de location pour un montant net de 2 540 K€, répartis pour 842 K€ dans les constructions et le solde dans les installations techniques et matériel industriel.
- Les immobilisations en cours concernent principalement les réfractaires Inertam pour un total de 1 201 K€, et les travaux d'avancement (totalement dépréciés) de la future usine CHO Tiper pour un total de 1 141 K€.

Le montant net des immobilisations corporelles à la clôture est de 5 286 K€, il est principalement composé des :

- Installations techniques d'Inertam et des réfractaires pour 2 075 K€,
- Moteurs de l'usine CHO Morcenx pour 1 735 K€.
- Droits de location pour un montant de 1 190 K€

Au cours de l'année, le Groupe a investi 163 K€ en immobilisations corporelles, la variation résultant principalement du changement de méthode lié à la 1^{ère} application d'IFRS 16 dont les impacts sont présentés en note 3.3 et 6.4- *contrats de location de l'annexe consolidée*, et d'une dépréciation constatée sur les droits d'utilisation du secteur des Energies Renouvelables à hauteur de 716 K€.

6.4 Contrats de location

Les effets de la 1^{ère} application de la norme IFRS 16 sont repris en note 3.3.

Au cours de l'exercice, les contrats de location ont connu les évolutions suivantes :

En K€	31/12/2018	Acquisitions	amortissement / dépréciation	Remboursement	Reclassements et mises au rebut	Incid. IFRS 16	31/12/2019
Droits d'utilisation - Valeur Brute						2 540	2 540
Amortissement des droits d'utilisation			-1 350				-1 350
Valeur nette comptable des droits d'utilisation	0	0	-1 350	0	0	2 540	1 190
Dette de location - non courant					-483	1 923	1 439
Dette de location - courant				-617	483	617	483
Dette de location	0	0	0	-617	0	2 540	1 923

En K€	31/12/2019	31/12/2018	Variation
Redevance annulées	734		734
Amortissement des droits d'utilisation	-635		-635
Dépréciation des droits d'utilisation	-716		-716
Charge d'intérêt	-116		-116
Charge de la période	-1 467	0	-1 467

6.5 Stocks et en-cours

Les stocks de matières premières, fournitures et autres approvisionnements et les stocks de marchandises sont évalués à leur coût d'acquisition suivant la méthode du "coût moyen unitaire pondéré" (CMUP). Le coût d'acquisition comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les encours de production et les produits intermédiaires et finis sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, y inclus les amortissements des biens concourants à la production.

Le coût de la sous-activité est toujours exclu de la valeur des stocks et en-cours.

Les frais financiers intercalaires et les frais de recherche et développement ne sont pas incorporés dans la valeur des stocks et en-cours.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est inférieure à l'autre terme énoncé.

En K€	31/12/2019			31/12/2018			Variation nette
	Brut	Provision	Net	Brut	Provision	Net	
Stocks MP, fournitures et aut. appro.	1 303	-278	1 025	1 326	-102	1 224	-200
Stocks - en-cours de production	159	-159	0	159	-159	0	0
Stocks -pdt finis et intermédiaires	528	-526	2	528	-526	2	0
Stocks de marchandises	0	0	0	0	0	0	0
Total	1 990	-963	1 027	2 013	-787	1 226	-200

La valeur nette du stock passe de 1 226 K€ au 31 décembre 2018 à 1 027 K€ au 31 décembre 2019, ce qui représente une variation de -200 K€.

6.6 Actifs financiers

Actifs financiers		31/12/2019			31/12/2018		
En K€		Brut	Provision	Net	Brut	Provision	Net
Titres de participation		1	0	1	1	0	1
Prêts, cautionnements et autres créances		2 294	0	2 294	2 934	0	2 934
Total autres actifs financiers non courants		2 295	0	2 295	2 935	0	2 935
Clients et comptes rattachés		1 128	-657	471	3 303	-442	2 861
Total client et comptes rattachés		1 128	-657	471	3 303	-442	2 861
Fournisseurs - Avances et acomptes versés		564	-60	504	450	0	450
Créances sur personnel & org. sociaux		13	0	13	18	0	18
Créances fiscales - hors IS		5 534	0	5 534	5 598	0	5 598
Autres créances opérationnelles		0	0	0	0	0	0
Total autres créances opérationnelles		6 111	-60	6 051	6 066	0	6 066
Prêts, cautionn. & aut. créances - part < 1 an		49	0	49	39	0	39
Intérêts courus sur créances et prêts		0	0	0	0	0	0
Intérêts courus sur créances		0	0	0	0	0	0
Autres créances		1 012	-118	894	1 229	0	1 229
Charges constatées d'avance et charges à répartir		145	0	145	158	0	158
VMP - Autres placements		87	-78	10	88	-78	10
Total autres actifs courants		1 294	-196	1 098	1 515	-78	1 437
VMP - Equivalents de trésorerie		0	0	0	0	0	0
Disponibilités		2 722	0	2 722	3 966	0	3 966
Intérêts courus non échus s/ dispo.		0	0	0	0	0	0
Total Trésorerie et équivalent de trésorerie		2 722	0	2 722	3 966	0	3 966

6.6.1. Prêts et créances au coût amorti

Les prêts et créances au coût amorti sont essentiellement constitués de créances clients, d'autres créances opérationnelles et de dépôts de garantie.

Lors de leur comptabilisation initiale, ils sont valorisés à leur juste valeur augmentée, le cas échéant, des coûts de transaction encourus. Postérieurement à leur comptabilisation initiale, ils sont évalués à leur coût amorti qui correspond au montant de leur comptabilisation initiale, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif et diminué de toute réduction pour dépréciation ou irrécouvrabilité.

La juste valeur des créances lors de leur comptabilisation initiale correspond généralement à leur valeur nominale. Les créances clients incluent les créances liées à la comptabilisation du chiffre d'affaires à l'avancement.

Une dépréciation des créances est constatée pour tenir compte des risques de non recouvrement : cette appréciation, réalisée « au cas par cas », a pour objet de ramener les créances concernées à leur valeur probable de recouvrement.

6.6.2. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds de caisse, les dépôts à vue, les dépôts à terme à courte échéance et les placements liquides dans des valeurs mobilières de placement.

Les valeurs mobilières de placement comprennent les SICAV monétaires et les Certificats De Dépôts qui sont mobilisables ou cessibles à très court terme et ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur. Elles sont comptabilisées à leur juste valeur par le résultat.

Les concours bancaires courants remboursables à vue qui financent des besoins court-terme liés aux activités ordinaires du Groupe sont inclus dans la trésorerie nette pour la présentation du tableau des flux de trésorerie consolidés.

6.6.3. Autres actifs financiers non courants

	Brut	Provision	Net	Moins d'un an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans et plus
Titres de participation	1	0	1					1
Prêts, cautionnements et autres créances	2 294	0	2 294					2 294
Total autres actifs financiers non courants	2 295	0	2 295					2 295

Les prêts, cautionnements et autres créances sont des actifs financiers non dérivés, assortis de paiements fixes ou déterminables et d'une échéance fixe, que le Groupe a l'intention manifeste et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance. Ils sont donc comptabilisés selon la méthode du coût amorti.

Il s'agit principalement :

- Des garanties financières pour les usines d'Inertam et de CHO Morcenx pour un total de 1 072 K€ en progression de 21 K€. Conformément aux articles L516, R516-1 et R516-2 du Code de l'Environnement, relatifs à la constitution des garanties financières par certaines installations classées pour la protection de l'environnement, Inertam et CHOPEX (exploitante de l'usine CHO Morcenx) ont mis en place courant 2014 les dispositifs de garantie financière après avoir soumis au Préfet les modalités de calcul et de consignation. Dans le cadre de l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 août 2014, le montant des garanties financières pour Inertam ayant pour but de garantir la mise en sécurité du site, s'élève à 1 547 K€. Pour CHOPEX, le montant s'élève à 206 K€,
- Des garanties PRIMEO (électricité) et ANTARGAZ (Gaz) pour un total de 179 K€.

Au 31 décembre 2018, il y avait également un dépôt rémunéré de 1 200 K€ dans la SCIG en garantie de l'emprunt bancaire finançant les bâtiments de l'usine CHO Morcenx. Ce dépôt a été conservé par la banque dans le cadre du redressement judiciaire, contre l'abandon d'une partie de la dette.

6.6.4. Créances clients et comptes rattachés

en K€	Brut	Provision	Net 31/12/2019	Brut	Provision	Net 31/12/2018	Variation
Clients et comptes rattachés	1 128	-657	471	3 303	-442	2 861	-2 390
Total client et comptes rattachés	1 128	-657	471	3 303	-442	2 861	-2 390

Le poste client connaît une forte diminution qui s'explique principalement par les créances clients du secteur Traitement de l'amiante en diminution de 1 542 K€ en valeur brute et les fins de contrat du secteur Solution plasma aboutissant à l'absence de créances clients au 31 décembre 2019 (514 K€ au 31 décembre 2018).

La dotation aux provisions concerne principalement le secteur traitement de l'amiante.

en K€	31/12/2019	31/12/2018
Dépréciation des comptes client à l'ouverture	-442	-2 524
Dotations	-455	-286
changement de périmètre	0	2 269
Reprises	240	100
Dépréciation des comptes client à la clôture	-657	-442

L'ensemble des comptes clients au 31 décembre 2019 est à échéance moins d'un an.

Par ailleurs, depuis le mois de février 2016 le groupe a souscrit un contrat d'affacturage pour le secteur Traitement de l'Amiante. L'analyse des termes du contrat a conduit à ne pas décomptabiliser les créances cédées. Cependant, le contrat a été résilié avec effet au 31 décembre 2019 (voir également Note 6.8-Affacturage)

6.6.5. Autres créances opérationnelles

en K€	Brut	Provision	Net 31/12/2019	Brut	Provision	Net 31/12/2018	Variation
Fournisseurs - Avances et acomptes versés	564	-60	504	450	0	450	54
Créances sur personnel & org. sociaux	13	0	13	18	0	18	-6
Créances fiscales - hors IS	5 534	0	5 534	5 598	0	5 598	-63
Autres créances opérationnelles	0	0	0	0	0	0	0
Total autres créances opérationnelles	6 111	-60	6 051	6 066	0	6 066	-15

Les autres créances opérationnelles sont globalement stables, et sont principalement constituées :

- Des avances et acomptes fournisseurs pour un montant de 504 K€
- Des créances liées au Crédit Impôt Recherche et CICE à recevoir, pour un total de 115 K€ (272 K€ au 31 décembre 2018), diminution en raison de l'arrêt du CICE
- Des créances liées aux écritures de TVA déductible, notamment sur les facturations groupe non encore encaissées (figurant pour un montant équivalent au passif).

6.6.6. Autres actifs courants

en K€	Brut	Provision	Net 31/12/2019	Brut	Provision	Net 31/12/2018	Variation
Prêts, cautionn. & aut. créances - part < 1 an	49	0	49	39	0	39	10
Autres créances	1 012	-118	894	1 229	0	1 229	-335
Charges constatées d'avance et charges à répartir	145	0	145	158	0	158	-13
VMP - Autres placements	87	-78	10	88	-78	10	-1
Total autres actifs courants	1 294	-196	1 098	1 515	-78	1 437	-338

Le poste « *Autres créances* » est principalement composé :

- De la dernière tranche de paiement par CMI afférente à la vente du sous-groupe Europe Environnement pour 613 K€ nets (payables au plus tard fin 2018). Compte tenu d'un report de la garantie d'actif et de passif, cette créance n'a pu être encaissée fin 2018 et a fait l'objet d'une provision à hauteur de 118 K€.
- Des fonds de garantie et de réserves liés au contrat d'affacturage pour un montant de 295 K€ au 31 décembre 2019, en application de réserves sur les créances cédées (484 K€ au 31 décembre 2018).

6.7 Trésorerie et équivalent de trésorerie

Trésorerie et équivalents de trésorerie en K€	31/12/2019			31/12/2018			Variation
	Brut	Provision	Net	Brut	Provision	Net	
Disponibilités	2 722		2 722	3 966		3 966	-1 244
Equivalents de trésorerie	0		0	0		0	0
Intérêts courus non échus s/ dispo.	0		0	0		0	0
							0
Total Trésorerie - actif	2 722	0	2 722	3 966	0	3 966	-1 244
Concours bancaires courants	3		3	5		5	-3
Total Trésorerie nette	2 719		2 719	3 960		3 960	-1 241

Au 31 décembre 2019, la trésorerie active est composée de disponibilités sur comptes bancaires et de valeurs mobilières liquides.

La variation de la trésorerie nette de – 1 241 K€ s'analyse conjointement avec le tableau de flux de trésorerie présenté en *note 3.2.5. Tableau des flux de trésorerie consolidés.*

Cette variation s'explique par :

- Un flux lié aux activités opérationnelles pour -6 856 K€ correspondant principalement aux dépenses de fonctionnement de l'usine de CHO Morcenx, engagées à la fois par CHO Power pour les modifications de process et par CHOPEX pour les dépenses de mise en service (-3 097 K€) mais aussi par Europlasma pour -1 903 K€, et Inertam pour -1 756 K€ (correspondant à ses coûts fixes handicapé par un faible volume d'activité),
- Un flux lié aux opérations d'investissement pour un montant de -947 K€ (voir Note 6.3 principalement sur les immobilisations corporelles pour 523 K€, mais aussi l'augmentation des avances & dépôts pour 511 k€),
- Un flux lié aux activités de financement de 6 561 K€ principalement expliqué par des augmentations en capital en direct ou par émission d'emprunt obligataire converti sous un très court délai.

6.8 Affacturage

Le Groupe a souscrit un contrat d'affacturage ayant produit ses effets à compter du 1^{er} semestre 2016.

Les positions du factor au 31 décembre 2019 et l'impact dans les comptes du Groupe sont les suivants :

en K€	31/12/2019	31/12/2018	Variation
En-cours clients cédé au factor	0	1 575	-1 575
Retenues et dépôt de garantie	295	484	-189
Avance de trésorerie reçue	-295	1 091	-1 386

Le Groupe a retenu le traitement comptable suivant :

- Augmentation des créances clients à hauteur de l'avance de trésorerie nette consentie par la société d'affacturage à l'actif et
- Constatation d'une dette financière pour le même montant au passif.

Cependant, au vu de l'en-cours au 31 décembre 2019 nul et de l'arrêt du contrat, aucune dette n'a été reconnue à la clôture.

6.9 Dettes financières

- Méthode d'évaluation des dettes financières, fournisseurs et autres passifs au coût amorti

Les dettes financières, les dettes fournisseurs et autres passifs opérationnels sont évalués selon la méthode du coût amorti. Lors de la comptabilisation initiale, ils sont évalués à leur juste valeur minorée des coûts de transaction directement imputables à l'émission du passif financier. Après la comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

▪ Autres méthodes d'évaluation des dettes financières.

Dans certains cas, le Groupe peut être amené à comptabiliser des dettes en appliquant une méthode différente du coût amorti. La méthode est alors expliquée en lien avec l'instrument concerné.

6.9.1 Dettes financières par devise et taux

en K€	31/12/2019	Euro	Dollar	Autres	Taux Fixe
Emprunts obligataires	0	0	0		0
Emprunts auprès établis. de crédit	0	0	0	0	0
Autres emprunts et dettes assimilées	20 053	20 053	0		20 053
Dettes de location	1 439	1 439	0		1 439
Intérêts courus non échus > 1 an	2 134	2 134	0		2 134
Total Dettes financières non courantes	23 625	23 625	0	0	23 625
Emprunts obligataires - part à moins d'un an	0	0	0		0
Emprunts auprès établis. de crédit - part < 1 an	275	275	0	0	275
Dettes de location < 1 an	483	483	0	0	483
Autres emprunts et dettes assimilées < 1 an	128	128	0	0	128
Avance du Factor	0	0			0
Intérêts courus sur emprunts	26	26	0	0	26
Concours bancaires (trésorerie passive)	3	3	0	0	3
Concours bancaires (dettes)	0	0	0	0	0
Total Dettes financières courantes	914	914	0	0	914
Total dettes financières	24 539	24 539	0	0	24 539

6.9.2 Emprunt obligataire émis en 2015

en K€	31/12/2018	charge d'intérêts	remboursement	Conversion / Forclusion	31/12/2019
Composante capitaux propres	176	0	0	-176	0
Composante Dette	4 543	0	0	-4 543	0
Intérêts courus non échus	1372	4	0	-1 376	0
Sous-total dette financière	5 915	4	0	-5 919	0
Total Emprunt obligataire	6 091	4	0	-6 095	0

Lors de la réunion du 8 décembre 2015, le Conseil d'Administration, conformément à la délégation consentie par l'Assemblée Générale du 24 juin 2015 (10ème résolution à caractère extraordinaire), a décidé de l'émission d'obligations convertibles (OCP), et délégué sa mise en œuvre au Directeur Général.

Ce placement privé donne lieu à l'émission de 4 724 954 obligations convertibles pouvant donner droit en cas de conversion à 4 724 954 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 € ainsi qu'à un maximum de 850 492 actions au titre des intérêts.

Le prix d'émission unitaire des OCP a été fixé à 1,06 €. Chaque OCP donne ainsi droit à une action ordinaire nouvelle au prix de conversion de 1,06 €.

La durée de l'emprunt obligataire est de 3 ans et le taux nominal a été fixé à 6% l'an.

Les OCP sont convertibles à tout moment à l'initiative des porteurs d'OCP, par tranche minimale de 100 K€. Dans ce cas le montant des intérêts dus à la date de conversion sera payé en actions sur la base du prix de conversion.

La conversion pourra intervenir à l'initiative de l'émetteur si la valeur moyenne pondérée par les volumes d'une action ordinaire de la société, calculée sur les 20 derniers jours de bourse consécutifs précédant la demande de conversion, est supérieure à 130% du Prix de Conversion.

Les OCP n'ont pas fait l'objet de demande d'admission sur un marché boursier quelconque, réglementé ou non.

Les emprunts obligataires sont comptabilisés conformément à la norme IAS 32 qui préconise de comptabiliser l'emprunt obligataire séparément en deux composantes :

- Une composante « dette » évaluée à la juste valeur (voir ci-dessous) ;
- Une composante « capitaux propres », correspondant à la différence entre la valeur nominale de l'emprunt émis et la composante dette.

La juste valeur de la composante dette correspond à la valeur actualisée des cash-flow futurs (coupons et valeur de remboursement), sur la base d'un taux de marché d'un passif analogue (dette non assortie d'une possibilité de conversion en actions), ce passif pouvant être une dette souscrite auprès de parties liées si elle correspond à la notion de passif analogue.

Les coûts de transaction liés à l'émission de l'instrument financier (frais d'émission notamment) sont affectés aux composantes dettes et capitaux propres au prorata de la répartition de la valeur de l'émission.

Cet emprunt échu en décembre 2018 n'a pu être remboursé à terme et a été intégré dans le plan de redressement judiciaire. Dans le cadre du plan de redressement par voie de continuation, Zigi Capital a convenu avec les porteurs d'OCP (les « Obligataires ») de racheter une partie de la créance obligataire déclarée auprès du mandataire judiciaire en vue de la convertir en actions Europlasma dans le cadre d'une augmentation de capital par compensation de créances. Ceci a été réalisé le 08 août 2019. Le solde de l'emprunt obligataire, non déclaré lors du redressement judiciaire est frappé de forclusion.

6.9.3 Financement obligataire flexible

Europlasma a conclu le 9 février 2018 avec le fonds luxembourgeois European High Growth Opportunities Securitization Fund, un contrat de financement par Bons d'Emissions d'Obligations Convertibles en Actions (BEOCA). Il a été émis 4 BEOCA, dont l'exercice de chacun d'eux permet de souscrire 200 obligations convertibles d'une valeur nominale de 10 000€, à taux d'intérêt de 0%, représentant un montant nominal total de 8 millions d'euros.

Au cours du 1er semestre 2018, les 4 BEOCA ont été exercés par l'investisseur donnant lieu à l'émission de 800 OCA et à l'encaissement par la Société de 8 millions d'euros.

Le renouvellement de ce financement a été signé le 17 juillet 2018 pour un montant nominal total de 8 millions d'euros.

Au cours du 2nd semestre 2018, 3 des 4 BEOCA ont été exercés par l'investisseur donnant lieu à l'émission de 600 OCA et à l'encaissement par la Société de 6 millions d'euros.

Au cours du 1er semestre 2019, la tranche 4 des BEOCA a été réactivée et exercée donnant lieu à l'émission de 200 OCA et à l'encaissement par la société de 2 millions d'euros (se référer note 6.9.4)..

Le Groupe a émis un emprunt obligataire en juillet 2016 s'accompagnant de l'émission de BSA. Sur l'exercice 2019, aucun BSA n'a été exercé au cours de la période. Ainsi, au 31 décembre 2019, l'actualisation de la juste valeur des BSA 2 non exercés a mis en évidence une diminution du passif financier à hauteur de 4 K€, se traduisant par la comptabilisation d'un produit financier pour ce montant.

L'évolution de la juste valeur s'analyse de la façon suivante :

Instrument	Échéance	Comptabilisation		31/12/2019	31/12/2018	Variation en résultat	Variation en réserves
		Nombre couvert	n initiale par les réserves				
BSA 2 Tranche 1	20/07/2019	1 851 852	204	0	0	0	
BSA 2 Tranche 2	01/09/2019	1 000 000	66	0	0	0	
BSA 2 Tranche 3	01/09/2019	1 162 790	73	0	0	0	
BSA 2 Tranche 4	23/10/2019	1 612 903	103	0	0	0	
BSA 2 expirés		5 627 545	446	0	0	0	0
BSA 2 Tranche 10	15/05/2020	1 142 858	53	0	0	0	
BSA 2 Tranche 11	29/05/2020	1 212 122	53	0	0	-0,2	
BSA 2 Tranche 12	12/06/2020	1 250 000	67	0	0	-0,4	
BSA 2 Tranche 13	02/07/2020	1 052 631	51	0	0	-0,3	
BSA 2 Tranche 14	24/07/2020	1 333 333	60	0	3	-2,8	
BSA 2 en circulation au 31/12/18		11 618 489	730	0	4	-4	0
Total des BSA 2 exercés sur la périoc		0	0	0	0	0	0
Total des BSA 2 en circulation au 31/		5 990 944	284	0	4	-4	0

6.9.4 Emprunts obligataires émis en 2019

Les opérations sont détaillées en note 1 de l'annexe consolidée. Les OCA émises sur la période ont donné lieu à une augmentation de capitaux propres pour un montant nominal total de 10 M€ (hors frais d'émission et valeur du dérivé).

6.9.5 Echéances des dettes financières

en K€	31/12/2019	A moins d'un an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans et plus
Emprunts obligataires	0					
Emprunts auprès établis. de crédit	0		0	0	0	0
Autres emprunts et dettes assimilées	20 053		53	0	0	20 000
Dettes de location	1 439		410	320	256	453
Intérêts courus non échus > 1 an	2 134		0	0	0	2 134
Total Dettes financières non courantes	23 625	0	463	320	256	22 587
Emprunts obligataires - part à moins d'un an	0	0				
Emprunts auprès établis. de crédit - part < 1 an	275	275				
Dettes de location < 1 an	483	483				
Autres emprunts et dettes assimilées < 1 an	128	128				
Avance du factor	0	0				
Intérêts courus sur emprunts	26	26				
Concours bancaires (trésorerie passive)	3	3				
Concours bancaires (dettes)	0	0				
Total Dettes financières courantes	914	914	0	0	0	0
Total dettes financières	24 539	914	463	320	256	22 587

6.9.6 Variation des dettes financières

	Ouverture	Emission d'emprunt	Remboursement	Autres variations	Reclassements	Incid. IFRS 16	Clôture
Emprunts obligataires	0	0	0	0	0	0	0
Emprunts auprès établis. de crédit	3 202	0	0	-3 207	5	0	0
Autres emprunts et dettes assimilées	20 057	0	0	0	-4	0	20 053
Dette de location > 1 an	0	0	0	0	-483	1 923	1 439
Intérêts courus non échus > 1 an	0	1 217	0	0	917	0	2 134
Total Dettes financières non courantes	23 259	1 217	0	-3 207	434	1 923	23 625
Emprunts obligataires - part à moins d'un an	4 543	0	0	-4 543	0	0	0
Emprunts auprès établis. de crédit < 1 an	882	0	-254	-358	5	0	275
Dette de location < 1 an	0	0	-617	0	483	617	483
Autres emprunts et dettes assimilées < 1 an	21	0	0	0	106	0	128
Avance du factor	1 091	0	-985	0	-106	0	0
Intérêts courus sur emprunts	2 427	32	-140	-1 376	-917	0	26
Concours bancaires (trésorerie passive)	5	0	-3	0	0	0	3
Concours bancaires (dettes)	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts courus non échus - passif	0	0	0	0	0	0	0
Total Dettes financières courantes	8 969	32	-1 999	-6 277	-429	617	914
Total dettes financières	32 228	1 249	-1 999	-9 484	5	2 540	24 539

Les dettes financières sont en diminution forte de 7 689 K€, passant de 32 228 K€ au 31 décembre 2018 à 24 539 K€ au 31 décembre 2019. Cette variation provient principalement :

- Du changement de méthode en lien avec IFRS 16 et le constat d'une dette de location d'un montant de 2 540 K€ (voir section 3.3) ;
- Des remboursements d'emprunts pour 1 853 K€ (hors diminution des intérêts courus) correspondant principalement au remboursement de la dette de location ainsi que la diminution de l'avance du factor,
- De la fin de l'emprunt finançant le bâtiment de l'usine CHOM (capital restant dû de 3 860 K€) par l'accord suivant : remboursement de 300 K€, compensation avec le dépôt à terme de 1 200 K€ et abandon pour 2 360 K€ ;
- Du solde des OCCP (voir note 6.9.2) par leur conversion en capital ;
- De la variation des intérêts courus non échus, notamment sur l'emprunt de l'usine CHO Morcenx pour un montant de 1 217 K€.

Ainsi, le poste « autres variations » pour un total de 9 484 K€ est constitué de :

- 3 693 K€ d'abandons de créance
- 1 200 K€ de compensations avec un dépôt à terme
- 4 591 K€ de conversion en capital

Au 31 décembre 2019 les dettes financières d'un montant de 24 539 K€ se décomposent principalement comme suit :

- 20 000 K€ au titre de l'emprunt finançant l'usine CHO Morcenx (hors immobilier) ;
- 1 922 K€ au titre de la dette de location ;
- 2 159 K€ d'intérêts, notamment 2 133 K€ pour l'emprunt CHO Morcenx.

Comme indiqué dans le tableau des flux de trésorerie sur la ligne « *Emission d'emprunts* », il n'y a aucune émission d'emprunts en cours de la période (les Obligations convertibles étant considérées comme instrument de capitaux propres).

Le total des remboursements d'emprunts de 1 999 K€ minoré des intérêts courus s'élève à 1 856 K€ correspondant au montant reporté dans le tableau des flux de trésorerie sur la ligne « *Remboursements d'emprunts* ».

L'endettement net du Groupe évolue comme suit :

Endettement net (en K€)	31/12/2019	31/12/2018	Variation
Total Dettes financières courantes et non courantes	24 539	32 228	-7 689
Trésorerie et équivalent de trésorerie	2 722	3 966	-1 244
Endettement net	21 818	28 263	-6 445

6.10 Avantages du personnel

Les salariés du Groupe peuvent percevoir des indemnités lors de leur départ à la retraite. Ces engagements sont provisionnés. Les droits acquis par l'ensemble du personnel sont déterminés en fonction des dispositions applicables dans chaque pays.

Les cotisations versées par le Groupe dans le cadre des régimes à cotisations définies sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les avantages postérieurs à l'emploi liés à des régimes à prestations définies sont déterminés une fois par an selon la méthode des unités de crédit projetées.

Cette méthode consiste à :

- Evaluer les flux futurs probables en se basant sur les hypothèses d'évolution des rémunérations, les droits exigibles au moment du départ à la retraite et les probabilités de présence dans l'entreprise ;
- Actualiser ces flux à la date d'évaluation afin d'obtenir la valeur actuelle probable des flux futurs ;
- Proratiser la valeur actuelle probable des flux futurs afin d'obtenir la dette actuarielle.

Le calcul est effectué salarié par salarié. L'engagement total de l'entreprise correspond à la somme des engagements individuels.

Les gains et pertes résultant des changements d'hypothèses actuarielles, sont comptabilisés en autres éléments du résultat global.

L'engagement est calculé en prenant comme hypothèse le départ volontaire des salariés.

Les calculs actuariels se font sur la base des formules suivantes :

Engagement actuariel	engagement futur x (coefficient d'ancienneté / durée totale) x probabilité d'atteindre l'âge de la retraite
Engagement futur	indemnités de base x droits acquis
Indemnités de base	ancienneté en N / ancienneté à l'âge de la retraite
Probabilité d'atteindre l'âge de la retraite	espérance de vie x probabilités de non départ
Espérance de vie	probabilité d'arriver à 65 ans / probabilité d'arriver à l'âge qu'on a en N
Probabilité de non départ	$(1-0,1)^{\text{nombre d'années avant retraite}}$
Coefficient d'ancienneté / durée totale	$(N - \text{date entrée}) / \text{ancienneté à 65 ans}$

en K€	31/12/2019	31/12/2018	variation
Avantages du personnel non courants	670	571	99

La provision pour pensions et retraites concerne les indemnités de fin de carrières.

La variation de la provision pour pensions et retraites s'explique de la manière suivante :

Engagement à l'ouverture	571
Coût des services rendus +	129
Coût financier +	14
Gain et perte actuariels +	-44
Engagement à la clôture	670

Les principales hypothèses retenues sont résumées ainsi :

Principales hypothèses	31/12/2019	31/12/2018
Taux d'actualisation	0,77%	1,57%
Table retenue	Insee 2018	Insee 2018
Hypothèse de départ en retraite	100% volontaire	100% volontaire
Age de départ en retraite	60-67 ans	60-67 ans
Augmentation de salaires	selon les profils des effectifs, de 1 à 3% par an	selon les profils des effectifs, de 1 à 3% par an
Hypothèse de turnover	selon les profils des effectifs, de faible à fort	selon les profils des effectifs, de faible à fort

6.11 Provisions courantes et non courantes

Les provisions sont destinées à couvrir des risques et des charges, nettement précisés quant à leur objet, que des événements survenus au cours de l'exercice ou qui sont en cours au 31 décembre rendent probables. Conformément aux critères définis par la norme IAS 37, elles sont constituées, lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'il devra faire face à une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie au-moins équivalente attendue. Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes. Les provisions pour lesquelles la sortie de ressource doit survenir dans un délai supérieur à un an sont actualisées lorsque l'impact de l'actualisation est significatif.

en K€	31/12/2018	Dotations	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	31/12/2019
Provisions pour garanties	329	3	-6	-267	59
Autres provisions pour risques	210	15	0	0	225
Autres provisions pour charges	573	1	-143	0	431
Autres provisions pour charges - part < 1 an	148	26	-93	-55	26
Total provisions courantes	1 260	45	-242	-322	741
Total provisions	1 260	45	-242	-322	741

Les provisions sont essentiellement constituées de :

- Provisions pour garantie :

Les contrats à long terme exécutés par Europlasma Industries font également l'objet d'une provision pour garantie donnée aux clients. Une provision est enregistrée pour 59 K€ au 31 décembre 2019 contre 329 K€ au 31 décembre 2018.

- Provisions pour risques :

Les provisions pour risques comprennent une provision de 225 K€ comptabilisée au titre de la mise en jeu de la garantie de passif liée à la cession du sous-groupe Europe Environnement cédé en 2013 et notamment dans le cadre du litige sur une créance fiscale italienne.

- Provisions pour charges :

Les provisions pour charges (431 K€) correspondent à une provision en vue d'une opération d'élimination du stock de vitrifiat pollué chez Inertam (437 K€ au 31 décembre 2018).

6.12 Autres passifs financiers et courants

	31/12/2019	31/12/2018	Variation
Dettes s/ acquis. d'immo. - part à plus d'un an	0	0	0
Instruments dérivés passifs	159	2	157
Autres dettes - part à plus d'un an	108	108	0
Total Autres passifs financiers non courants	267	110	157
Dettes fournisseurs	5 360	5 983	-622
Total Comptes fournisseurs et rattachés	5 360	5 983	-622
Clients - Avances et acomptes reçus	221	315	-94
Dettes sociales	2 632	1 948	684
Dettes fiscales	6 001	4 987	1 013
Autres dettes	0	172	-172
Total autres dettes opérationnelles	8 854	7 422	1 432
Dettes s/ acquis. d'actifs	1 686	2 039	-352
Comptes courants - passif	0	0	0
Intérêts courus sur dettes	0	0	0
Prod. constatés d'avance & aut. cptes de régul.	15 893	16 445	-552
Passifs liés à un groupe d'actifs destinés à être cédés	0	0	0
Total autres passifs courants	17 579	18 484	-905

6.12.1 Evolution des autres passifs financiers non courants

L'évolution s'explique principalement par la comptabilisation des OCABSA à la juste valeur comme décrit dans la Note 6.9.4. Le montant de 108 K€ en autres dettes correspond au montant des dettes dues par les SPV CHO Tiper et CHO Locminé au partenaire financier des projets.

6.12.2 Evolution des dettes fournisseurs

Les comptes fournisseurs sont en diminution 622 K€ par rapport au 31 décembre 2018, pour s'établir à 5 360 K€, notamment en raison de la forte baisse d'activité.

6.12.3 Evolution des dettes fiscales et sociales et des autres dettes

L'augmentation des dettes fiscales et sociales s'explique par l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire.

6.12.4 Evolution des produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance sont stables (variation de -552 K€) et passe de 16 445 K € au 31 décembre 2018 à 15 893 K€ au 31 décembre 2019. Ce poste comprend notamment :

- Les produits constatés d'avance sur le traitement d'amiante, celui-ci étant facturé en partie avant le traitement. Ce poste passe de 15 649 K€ au 31 décembre 2018 à 15 193 K€ au 31 décembre 2019 ;
- Une diminution de 293 K€ sur le produit constaté d'avance lié aux subventions d'investissement (y compris CIR neutralisé) restant à étaler qui s'élève à 244 K€ contre 640 K€ au 31 décembre 2018.

6.12.5 Procédure de redressement judiciaire

Le plan de redressement par voie de continuation prévoit un remboursement des créanciers du Groupe Europlasma en deux options alternatives :

- Option 1 : un paiement comptant à hauteur de 15% du montant de leur créance avec abandon du solde,
- Option 2 : un remboursement en totalité échelonné en neuf annuités progressives, la première intervenant à la date anniversaire de l'adoption du plan.

Les dettes liées au redressement judiciaire figurent dans les différents postes de passifs précédemment évoqués.

Les travaux relatifs aux opérations de contestations éventuelles sont en cours. Cependant, à titre informatif, les montants prévisionnels au titre des deux options ouvertes aux créanciers, établis sur la base des premières confirmations et déduits des remboursements déjà effectués en 2019 sont précisés ci-après.

A noter également que certaines dettes font l'objet de contestations, partielles ou totales ; notamment des sommes pour lesquelles les créanciers ont déclarés des montants à titre provisionnel ; ou encore sur contrats à exécutions successives pour lesquels les créanciers ont déclaré la totalité des sommes relatives aux contrats, tant échus que non échus à la date de la mise en redressement judiciaire.

Dans le cadre de la procédure, ces dettes font donc l'objet de contestations et ont commencé à être analysées par un juge commissaire. A titre informatif, le tableau ci-dessous présente les volumes concernés par ces contestations

En K€	Echelonnement dettes acceptées (hors intercompagnies)		Contestation en cours		Contestation en cours
	Option 1 < 1 an (dont privilège)	Option 2 > 1 an	Montant validé par Europlasma	Total dettes RJ	Demande additionnelle des créanciers
Dettes fournisseurs, fiscales, sociales et financières	984	26 056	2 918	29 958	15 256
dont sortie de trésorerie à réaliser	332	5 049			

Le remboursement des dettes intragroupe pour 63 125 K€ ne pourra intervenir avant le désintéressement des créanciers tiers dans le cadre de l'exécution du plan de redressement.

6.13 Actifs et passifs d'impôts

en K€	31/12/2019	31/12/2018	Variation
Actifs d'impôts différés	0	0	0
Passifs d'impôts différés	0	0	0
Total impôts différés	0	0	0
Actifs d'impôts courants	0	0	0
Dette d'impôts courants	0	0	0
Total impôts courants	0	0	0

Les impôts différés sont constatés suivant la méthode du report variable, selon le taux d'impôt voté dans chaque pays à la clôture de l'exercice ou, dans les cas exceptionnels où le processus législatif du pays concerné permet de considérer que les taux annoncés par le gouvernement seront votés et entreront en vigueur de manière certaine, ces taux étant « quasiment votés » à la clôture.

Les actifs d'impôts différés sont analysés au cas par cas et sont constatés dès lors que leur récupération est probable, voire fortement probable concernant les impôts différés actifs sur déficits fiscaux, à court ou moyen terme, dans un avenir ne dépassant pas cinq ans.

Les impôts différés ne sont pas actualisés.

Les impôts différés sont comptabilisés en résultat sauf s'ils se rapportent à des transactions comptabilisées directement au sein des capitaux propres.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés au sein d'une entité fiscale lorsque cette dernière a le droit de compenser ses créances et dettes d'impôts exigibles dans sa juridiction et lorsque les échéances d'impôts différés sont concomitantes.

6.13.1 Principaux actifs et passifs d'impôts différés par nature

Compte tenu des déficits fiscaux existants et des perspectives à venir, il a été décidé de passer en perte l'intégralité des impôts différés antérieurs.

6.13.2 Echéances des impôts différés

Non applicable compte tenu de l'absence d'impôt différé comptabilisé au 31 décembre 2019.

6.13.3 Impôts différés non comptabilisés

Les impôts différés correspondant à des économies d'impôts futures liées à l'utilisation de déficits fiscaux reportables dont la récupération n'est pas jugée probable dans un délai raisonnable n'ont pas été activés. Ils représentent un actif latent de 53 489 K€ et sont localisés dans les entités juridiques suivantes :

en K€	au 31/12/19	au 31/12/18
Entité	IDA sur déficits fiscaux non activé	IDA sur déficits fiscaux non activé
Europlasma	14 463	12 179
Inertam	7 329	5 983
CHO Power	14 898	12 899
CHOPEX	2 502	2 422
CHO Morcenx	13 306	9 878
Financière GEE	482	440
Autres entités	509	554
Total	53 489	44 355

6.14 Capitaux propres

6.14.1 Composition du capital social

Au 31 décembre 2019, le capital social d'Europlasma est composé de 855 662 396 actions d'une valeur nominale de 0,01 € chacune :

	31/12/2019	31/12/2018	variation
Nombre d'actions ordinaires	855 662 396	284 476 004	571 186 392
Nombre d'actions de préférences			
Total	855 662 396	284 476 004	571 186 392

	31/12/2019	31/12/2018	variation
Nombre d'action moyen	377 676 061	201 000 097	176 675 964

Le capital de la Société qui était composé de 284 476 004 actions au 1er janvier 2019, a été augmenté de 571 186 392 actions courant 2019 pour le faire ressortir à 855 662 396 actions au 31 décembre 2019.

Les augmentations de capital découlent principalement :

- De l'émission de 790 000 actions correspondant à l'attribution gratuite d'actions définitivement acquises,
- De la création de 37 389 actions ordinaires lors de l'exercice de BSAR A, B et C,
- De la création de 570 359 043 actions ordinaires dans le cadre des obligations convertibles (incluant le nominal, les fees pris en charge et les pénalités le cas échéant).

6.14.2 Actions propres

Les actions propres sont constatées à leur coût d'acquisition en réduction des capitaux propres. Les profits et pertes résultant de leur cession sont imputés, nets d'impôts, directement sur les capitaux propres.

	31/12/2019	31/12/2018	variation
Nombre d'actions auto détenues en actions	0	324 000	-324 000
Valorisation en K€	0	21,09	-21
Montant de trésorerie du contrat de liquidité en K€	0	4,956	-5

Le 5 février 2019, la société a mis fin au contrat de liquidité confié à Kepler Cheuvreux.

6.14.3 Actions en dilution

▪ Sur le nombre d'actions au 31 décembre 2019

	31/12/2019	31/12/2018	variation
Nombre d'actions ordinaires	855 662 396	284 476 004	571 186 392
Nombre d'actions de préférences			

Total	855 662 396	284 476 004	571 186 392
--------------	--------------------	--------------------	--------------------

	31/12/2019	31/12/2018	variation
--	------------	------------	-----------

Nombre d'actions à la clôture	855 662 396	284 476 004	571 186 392
--------------------------------------	--------------------	--------------------	--------------------

<i>Nombre d'actions en dilution</i>	<i>1 332 169 715</i>	<i>105 725 013</i>	<i>1 226 444 702</i>
- BSA Europlasma au profit de CHO Morcenx		350 000	-350 000
- Actions gratuites en cours d'acquisition	27 000	840 000	-813 000
- BSAR B	0	16 921 058	-16 921 058
- BSAR C	37 892 294	37 895 927	-3 633
- OCPP		5 575 446	-5 575 446
- BSA 1 Bracknor des tranches OCA 1 à 9	12 524 093	12 524 093	0
- BSA 2 Bracknor des tranches OCA 1 à 14	5 990 944	11 618 489	-5 627 545
- BEOCA ROUND 2		20 000 000	-20 000 000
- BSA ZIGI Capital	40 000 000		40 000 000
- BSA EHOS FUND	857 142 857		857 142 857
- OCA EHOS FUND	378 592 527		378 592 527

Nombre d'actions dilué à la clôture	2 187 832 111	390 201 017	1 797 631 094
--	----------------------	--------------------	----------------------

Taux de dilution	155,70%	37,20%	
------------------	---------	--------	--

▪ Sur le nombre moyen d'actions en 2019

	31/12/2019	31/12/2018	variation
Nombre d'action moyen	377 676 061	201 000 097	176 675 964
<i>Nombre d'actions en dilution</i>	<i>1 332 169 715</i>	<i>105 725 013</i>	<i>1 226 444 702</i>
- BSA Europlasma au profit de CHO Morcenx	0	350 000	-350 000
- Actions gratuites en cours d'acquisition	27 000	840 000	-813 000
- BSAR B	0	16 921 058	-16 921 058
- BSAR C	37 892 294	37 895 927	-3 633
- OCPP	0	5 575 446	-5 575 446
- BSA 1 Bracknor des tranches OCA 1 à 9	12 524 093	12 524 093	0
- BSA 2 Bracknor des tranches OCA 1 à 14	5 990 944	11 618 489	-5 627 545
- BEOCA ROUND 2	0	20 000 000	-20 000 000
- BSA ZIGI Capital	40 000 000	0	40 000 000
- BSA EHGOS FUND	857 142 857	0	857 142 857
- OCA EHGOS FUND	378 592 527	0	378 592 527
Nombre moyen d'action dilué	1 709 845 776	306 725 110	1 403 120 666
Taux de dilution	352,70%	52,60%	

6.14.4 Paiements fondés sur des actions

Le Groupe a mis en place des plans d'attribution gratuite d'actions par émission d'actions nouvelles dans certaines de ses filiales en rémunération de performances ou à l'entrée des salariés dans les effectifs, au terme de leur période d'essai.

Conformément aux dispositions d'IFRS2, le Groupe comptabilise les services reçus dans le cadre de la transaction dont le paiement est fondé sur des actions au résultat au fur et à mesure qu'elle reçoit les services et comptabilise en contrepartie une augmentation de ses capitaux propres, s'agissant de transactions dont le paiement est réglé en instruments de capitaux propres. L'attribution gratuite des actions n'est définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de 2 ans pour les résidents fiscaux français et de 4 ans pour les non-résidents fiscaux français.

La juste valeur des plans est mesurée sur la base du cours de l'action à la date d'attribution et en tenant compte de la probabilité, sauf dans le cas d'actions attribuées en rémunération de services passés, de maintien du bénéficiaire dans les effectifs jusqu'au terme de la période d'acquisition.

Le tableau ci-après présente les mouvements sur les actions en cours d'acquisition au cours de 2019 :

Désignation de l'attribution	Nombre d'actions en période d'acquisition au 31/12/2018	Actions créées par le CA en 2019	Actions définitivement acquises à créer par le CA au 31/12/2019	Actions attribuées en 2019	Actions perdues en 2019	Nombre d'actions en période d'acquisition au 31/12/2019
Attribution du 17/04/18	180 000	180 000	-	-	-	-
Attribution du 21/02/18	575 000	575 000	-	-	-	-
Plan de fidélité n°4	85 000	24 000	7 000	9 000	- 36 000	27 000
	840 000	779 000	7 000	9 000	- 36 000	27 000

* Plan fidélité n°4 : Sur 2019, il a été attribué 7 000 nouvelles actions et 2 000 nouvelles actions pour régularisation au titre de 2018.

Les montants comptabilisés au titre attributions gratuites d'actions au cours de la période sont les suivants :

en K€	En capitaux propres au 31/12/2018	En charge en 2019	En capitaux propres au 31/12/2019
En résultat et report à nouveau	-3 115	-7	-3 122
En réserves	3 115	7	3 122

Le Groupe a décidé de valoriser les actions attribuées à leur juste valeur au jour de l'attribution par le Conseil d'Administration.

Cette valeur reste, comme précédemment, pondérée par la probabilité d'acquisition effective des actions. La charge ainsi calculée est étalée sur la période d'acquisition des droits.

Le cours moyen pondéré utilisé en 2019 pour la valorisation du coût d'attribution gratuite d'actions est de 0,05 euros.

Concernant la Présidence et la Direction Générale, aucune action n'a été attribuée gratuitement au titre de l'exercice 2019.

6.14.5 Intérêts minoritaires

en K€	31/12/2018	Distributions	Résultat	riation de périmè	Autres	31/12/2019
CHO Locmine	-13	0	-114	0	0	-127
CHO Morcenx	-12 070	0	-1 239	0	0	-13 309
CHO Power	8 123	0	-209	0	4	7 918
CHOPEX	-1 784	0	-211	0	5	-1 991
CHO Tiper	-1 174	0	210	0	0	-964
FIG	55	0	-17	0	0	38
SCI G	-17	0	6	0	0	-12
Total	-6 880	0	-1 575	0	9	-8 446

NOTE 7. NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

7.1 Chiffre d'affaires

Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir sur la vente de biens et de services. Ils sont enregistrés nets de remises et de taxes sur le chiffre d'affaires lorsque les critères suivants sont remplis :

- Le montant de ces produits peut être évalué de manière fiable ;
- Il est probable que les avantages économiques futurs iront au Groupe ;
- Les principaux risques et avantages inhérents à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur dans le cadre de la vente de biens ;
- Le niveau d'avancement des prestations à la clôture peut être évalué de façon fiable dans le cadre de la vente de services ;
- Les coûts encourus ou à encourir pour achever la vente peuvent être évalués de manière fiable.

Les principaux produits enregistrés dans les comptes du Groupe sont les suivants :

- Chiffre d'affaires et marge à l'avancement

Le chiffre d'affaires correspond aux produits tirés des contrats signés avec des clients. Il est calculé et comptabilisé en appliquant les principes de la norme IFRS 15. Le Groupe détermine les obligations de prestations comprises dans les contrats signés avec ses clients. La plupart des contrats n'incluent qu'une seule obligation de performance. Lorsqu'un contrat englobe à la fois une activité de construction et une activité d'exploitation d'installations, deux obligations de performance sont distinguées. Le chiffre d'affaires global lié au contrat est alors réparti entre activités de construction et d'exploitation, conformément aux termes d'IFRS 15. Le groupe ne comptabilise la part de chiffre d'affaires variable, fonction du degré de réalisation d'objectifs contractuels (bonus ou pénalités), que s'il est hautement improbable qu'il y ait un ajustement significatif à la baisse lors des périodes comptables futures.

Le groupe comptabilise son chiffre d'affaires lors du transfert de contrôle des biens ou services promis au client, qui intervient soit à la livraison (i.e. lorsque le contrôle est transféré à l'acheteur) soit en continu (prestations de services et activité de construction comptabilisées à l'avancement), dans le cadre de contrats souvent à long terme

Au 31 décembre 2019, comme lors des exercices précédents, le chiffre d'affaires est comptabilisé, en fonction de l'avancement des coûts, dans les activités d'ingénierie, de construction et de vente d'équipements. Lorsqu'il est probable que le total des coûts directs inévitables du contrat sera supérieur au total des avantages économiques attendus à recevoir du contrat, le Groupe comptabilise immédiatement une perte à terminaison en charge de la période. Les pertes à terminaison éventuelles sont en effet calculées à l'échelon du contrat par application de la norme IAS 37 et non pour chaque obligation de prestation. Les paiements partiels reçus sur ces contrats dits de construction, avant que les travaux correspondants n'aient été exécutés, sont comptabilisés en avances et acomptes reçus au sein des passifs sur contrats.

La différence positive entre le montant cumulé des chiffres d'affaires comptabilisés et les facturations intermédiaires est enregistrée en « montant dû par les clients au titre des contrats de construction » au sein des actifs sur contrats.

Si elle est négative, cette différence est comptabilisée en « montant dû aux clients au titre des contrats de construction » au sein des passifs contrats.

- Prestations de traitement des déchets dangereux

L'activité de traitement d'amiante et autres déchets dangereux consiste en la délivrance d'une prestation de service dans le cadre de contrats de destruction de déchets. Les déchets à traiter sont, pour majeure partie, facturés à réception.

Le chiffre d'affaires correspondant est constaté en produits des activités ordinaires à l'issue du traitement effectif. Le chiffre d'affaires facturé avant le traitement effectif est comptabilisé au passif du bilan dans un compte de produits différés (produits constatés d'avance).

- Conversion des monnaies étrangères

Les états financiers consolidés du Groupe sont présentés en euros, sa monnaie fonctionnelle. Il s'agit de la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère le Groupe. Chaque entité détermine sa monnaie fonctionnelle et les éléments financiers de chacune d'entre elles sont mesurés dans cette monnaie fonctionnelle.

Les opérations en monnaie étrangère sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de la transaction.

A la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au taux de change à la date de clôture. Les écarts sont enregistrés dans le compte de résultat à l'exception de ceux portant sur des emprunts en monnaies étrangères qualifiés de couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger. Ces derniers sont comptabilisés au sein des capitaux propres en autres éléments du résultat global jusqu'à la date de cession de l'investissement où ils sont reconnus en résultat. Les charges et crédits d'impôts imputables aux écarts de change sur ces emprunts suivent un traitement symétrique.

Les éléments non monétaires libellés en devises étrangères et évalués au coût historique sont convertis au cours de change en date de la transaction initiale. Les éléments non monétaires libellés en devises étrangères et évalués à la juste valeur sont convertis au cours de change à laquelle cette juste valeur est déterminée.

en K€	2019	2018	Variation
Production vendue de biens	346	849	-504
Production vendue de services	2 808	10 440	-7 633
Ventes de marchandises	0	5	-5
Total	3 153	11 295	-8 142

en K€	2019	2018	Variation
Europe	3 153	10 948	-7 795
Amérique	0	60	-60
Asie	0	287	-287
Afrique	0	0	0
Océanie	0	0	0
Total	3 153	11 295	-8 142

Le chiffre d'affaires consolidé 2019 s'établit à 3 153 K€ contre 11 295 K€ en 2018. Cette diminution de 8 142 K€ (72%) est attribuable principalement aux secteurs Energies renouvelables (- 1 620 K€) et traitement de l'amiante (- 5 933 K€)

7.2 Autres produits d'exploitation

- Principes comptables liés aux subventions publiques

Les subventions publiques sont reconnues lorsqu'il existe une assurance raisonnable que toutes les conditions auxquelles elles sont soumises seront satisfaites et qu'elles seront reçues.

Lorsque la subvention est accordée en contrepartie d'un élément de charge, elle est comptabilisée en produit sur une base systématique et sur la durée des coûts qu'elle compense sur la ligne « autres produits des activités ordinaires ».

Lorsque la subvention est liée à un actif, elle est présentée en produits différés et rapportée au résultat au rythme d'amortissement de l'actif correspondant sur la ligne « autres produits des activités ordinaires ».

▪ Evolution des autres produits d'exploitation

en K€	2019	2018	Variation
Production immobilisée	144	2 679	-2 536
Production stockée	0	6	-6
Subventions d'exploitation	180	543	-363
Autres produits	12	20	-8
Transferts de charges d'exploitation	54	49	4
Total	390	3 298	-2 908

Les autres produits sont principalement composés :

- De la production immobilisée pour 144 K€ (2 679 K€ en 2018 des travaux liés à la réfection du four de traitement d'amiante pour 2 213 K€ et des autres travaux sur le site d'Inertam pour 407 K€),
- Des subventions d'investissement accordées dans le cadre du projet CHO Morcenx ou d'autres projets de R&D et du traitement IFRS du Crédit d'Impôt Recherche.

7.3 Achats consommés et charges externes

▪ Achats consommés

en K€	2019	2018	Variation
Achat m.p., fournit. & aut. appro.	-262	-1 247	985
Var. stocks mp, fournit. & autres appro.	-24	-218	195
Autres achats	-2 111	-9 441	7 330
Achats de marchandises	0	0	0
Total	-2 397	-10 907	8 510

▪ Charges externes

en K€	2019	2018	Variation
Locations et charges locatives	-196	-1 010	814
Rémun. d'intermédiaires & honoraires	-2 226	-2 302	75
Autres charges externes	-2 043	-4 770	2 726
Total	-4 466	-8 082	3 616

La diminution des charges locatives s'explique par la 1^{ère} application d'IFRS 16 qui a conduit à annuler des redevances de location en 2019 pour un montant de 734 K€ (voir note 6.4).

Les charges externes sont en forte diminution en lien avec la baisse de l'activité (notamment le secteur énergies renouvelables qui voit une baisse de ses autres charges externes de 1 495 K€ et le traitement de l'amiante pour 664 K€).

7.4 Effectif moyen et charges de personnel

7.4.1 Effectif moyen par catégorie d'employés

Effectif en ETP moyen *	31/12/2019	31/12/2018	Variation
Cadres	45	48	-3
Agents de maîtrise et techniciens	33	39	-6
Employés	30	31	-1
Ouvriers	0	0	0
Personnel mis à la disposition de l'ent.	0	2	-2
Total	108	121	-12

* hors apprentis et hors mandataires sociaux

7.4.2 Charges de personnel

en K€	2019	2018	Variation
Rémunérations du personnel	-5 221	-5 421	200
Charges de sécurité soc. et de prévoy.	-2 255	-2 458	203
Autres charges de personnel	-145	-177	32
Participation des salariés	0	0	0
Total	-7 621	-8 056	435

La progression des charges de personnel s'explique principalement par :

- L'évolution de l'effectif (voir 7.4.1- Effectif moyen par catégorie d'employés) ;
- Le départ d'une partie de l'équipe de direction, depuis reconstituée.

7.5 Amortissements, dépréciations et provisions

en K€	2019	2018	Variation
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations sur immobilisations corporelles	-4 180	-38 102	33 923
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations sur immobilisations incorporelles	-52	-770	718
Dotations nettes aux provisions d'exploitation	519	6 896	-6 378
Dotations nettes aux engagements de retraite	-143	-152	9
Dotations nettes aux charges à répartir	3	0	3
Dotations nettes aux dépréciations sur actif circulant	-390	-317	-73
Total	-4 244	-32 446	28 202

L'évolution des dotations s'explique principalement par :

En 2019 :

- L'impact de la 1^{ère} application d'IFRS 16 ayant pour conséquence la comptabilisation d'une dotation aux amortissements des actifs de location pour un montant de 634 K€, ainsi que la dépréciation de la valeur nette comptable des droits d'utilisation CHOPEX pour 716 K€ ;

- La dépréciation des moteurs de la centrale de CHO Morcenx pour les ramener à leur valeur de marché, ayant un impact de - 888 K€

En 2018 :

- Une dotation exceptionnelle sur les immobilisations corporelles et incorporelles, et notamment 31 365 K€ pour les installations et le bâtiment de l'usine CHO Morcenx
- Une reprise de la provision constituée pour faire face à la fin des coûts du contrat EPC (pour 6 664 K€ chez CHO Power).

7.6 Impôt et taxes

en K€	2019	2018	Variation
Impôts et taxes sur rémunérations	0	0	0
Autres impôts et taxes	-523	-433	-90
Total	-523	-433	-90

Les impôts et taxes, comme en 2018, sont principalement composés des impôts fonciers (taxe foncière et Contribution Foncière des Entreprises).

7.7 Autres charges et produits opérationnels non courants

en K€	2019	2018	Variation
Plus ou moins-values sur sortie d'immobilisations	-37	-15 825	15 788
Subv. invest. virées au résult. de l'ex.	21	38	-16
Autres charges non courantes	-87	-2 661	2 574
Autres produits non courants	4 844	7 846	-3 002
Dépréciations et provisions	0	0	0
Total	4 742	-10 602	15 344

Le résultat opérationnel non courant en 2019 est composé principalement des produits liés aux abandons de créances et aux forclusions de dettes dans le cadre du plan de redressement judiciaire.

En 2018, le résultat opérationnel non courant était composé principalement des éléments suivants :

- Impact de l'intégration de CHO Morcenx selon la méthode de l'intégration globale:
 - Un impact négatif de 15 819 K€ représentant la Valeur Nette Comptable consolidée de la participation CHO Morcenx avant prise de contrôle.
 - Un profit lié à la sortie des titres mis en équivalence pour un montant de 7 726 K€.
- Le constat d'un produit constaté d'avance exceptionnel chez Inertam pour un montant de 2 182 K€.

7.8 Résultat financier

- Produits d'intérêts

Les produits d'intérêts sont comptabilisés à hauteur des intérêts courus sur la base du taux d'intérêt effectif. Ils sont présentés au sein des produits financiers du compte de résultat.

- Dividendes

Les produits de dividendes sont comptabilisés lorsque le Groupe est en droit d'en percevoir le paiement.

- Tableau comparatif du résultat financier

	2019	2018	Variation
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	1 337	30	1 307
Coût de l'endettement financier brut	-1 956	-3 580	1 624
Coût de l'endettement financier net	-619	-3 550	2 931
Perte et gains de change	0	0	0
Dividendes	0	0	0
Dépréciations nettes d'actifs financiers	-143	1	-144
Autres charges financières	-167	-34	-133
Autres produits financiers	35	199	-164
Résultat financier	-894	-3 384	2 490

Le résultat financier 2019 est une perte de 894 K€ en forte amélioration. Ce résultat est impacté par les différents éléments liés aux financements obligataires mis en place en 2019, et reproduits ci-dessous :

K€	2019
Charge d'évaluation à la juste valeur	-654
Décote	-494
Produit d'évaluation à la juste valeur	1 327
Produit net de financement	179

Le résultat financier comprend également 1 217 K€ de charges d'intérêts liées à l'emprunt finançant l'usine CHO Morcenx.

7.9 Impôts exigibles et impôts différés

La charge ou le produit d'impôt sur les résultats correspond à l'impôt sur les sociétés exigible ou recouvrable de chaque entité fiscale consolidée et aux impôts différés. Ceux-ci résultent des différences dans le temps entre les charges et produits retenus pour l'établissement des comptes consolidés et ceux retenus pour le calcul de l'impôt de chaque entité fiscale consolidée.

- Ventilation entre impôts différés et impôts exigibles

en K€	2019	2018	Variation
Impôts différés	0	-304	-304
Impôt exigible	0	-34	-34
Produit ou ch. d'impôt lié à l'intégration fiscale	0	0	0
Carry-back	0	0	0
Total	0	-338	-338

L'impôt courant est principalement composé de la CVAE comptabilisée selon la norme IAS 12 comme un impôt sur les bénéfices (Non significatif en 2019)

▪ Preuve d'impôts

	2 019	2018
Résultat net (100%)	-12 191	-60 692
Charge d'impôt	-1	-338
Résultat net tax able	-12 191	-60 354
Taux d'impôt normal	28,00%	28,00%
Charge d'impôt théorique (A)	3 413	16 899
Différences temporaires	-10	-10 996
Diff permanente CVAE	-9	-42
Autres différences permanentes (hors résultat imposé à taux réduit)	1 958	14 988
Incidences des distorsions social/fiscal (B)	1 939	3 949
Incidence des écritures de conso. (C)	204	-100
Impôt sur distributions	0	0
Impôt au taux réduit/ à un autre taux	0	0
Imputation de reports déficitaires	98	0
Crédit d'impôt et autres imputations	0	0
Déficits créés sur l'exercice	-5 725	-19 937
Activation de reports déficitaires	0	0
Limitation des impôts différés	72	-1 149
Incid. de situations fiscales particulières (D)	-5 556	-21 086
Incid. variable d'impôt (rep. variable) (E)	0	0
Ch. d'impôt réelle théo. [A+B+C+D+E]	0	-338
Charge d'impôt réelle comptabilisée	-1	-338

NOTE 8. ENGAGEMENTS HORS BILAN

8.1 Engagements reçus

Le Groupe n'a pas d'engagements hors-bilan reçus significatifs.

8.2 Engagements donnés

Les engagements donnés sont les suivants :

	31/12/2019	31/12/2018
Nantissement d'actifs financiers en garantie d'emprunts	613	1 900
Crédit-Bail immobiliers et hypothèques	0	3 814
Engagements d'achats d'immobilisations	0	0
Garanties, avals et cautions donnés dans le cadre de l'exploitation	22 205	22 492
Total	22 818	28 206

8.2.1 Engagements donnés liés à l'usine CHO Morcenx

	31/12/2019	31/12/2018
Nantissement d'actifs financiers en garantie d'emprunts	0	1 200
Hypothèques	0	3 814
Engagements d'achats d'immobilisations	0	0
Garanties, avals et cautions donnés dans le cadre de l'exploitation	20 000	20 000
Total	20 000	25 014

Sûretés constituées en garantie de l'exécution des engagements du Groupe souscrits le 29 mars 2018 auprès de Gottex Real Asset Fund (GRAF)

La société CHO Morcenx a constitué au bénéfice de GRAF (i) un nantissement de son fonds de commerce, (ii) un nantissement de comptes bancaires et (iii) un nantissement de créances présentes et futures, en garantie du remboursement de l'intégralité de l'emprunt souscrit le 29 mars 2018 auprès de GRAF pour un montant en principal de 20.000 K€ en vue du financement du développement et de la construction de son usine (ci-après « Emprunt ») ;

La société CHO Power a constitué au bénéfice de GRAF en garantie du remboursement de l'intégralité de l'Emprunt, un nantissement de compte-titres portant sur la totalité des actions détenues dans sa filiale CHO Morcenx et des sommes laissées à sa disposition dans le cadre de compte courant d'associé ;

La Société EUROPLASMA a constitué au bénéfice de GRAF un cautionnement solidaire ayant pour objet de garantir le remboursement de l'intégralité de l'Emprunt en cas de défaillance de sa sous-filiale CHO Morcenx. C'est cet engagement qui a été présenté dans le tableau ci-dessus.

8.2.2 Autres engagements donnés

en K€	31/12/2019	31/12/2018
Nantissement d'actifs financiers en garantie d'emprunts	613	700
Crédit-Bail immobiliers et hypothèques	0	0
Engagements d'achats d'immobilisations	0	0
Garanties, avals et cautions donnés dans le cadre de l'exploitation	2 205	2492
Total	2 818	3 192

Les engagements hors bilan donnés par le Groupe sont principalement composés :

- de la garantie d'actif et de passif accordée par FIG dans le cadre de la cession du sous-Groupe Europe Environnement. FIG s'est ainsi engagée à indemniser CMI ou Europe Environnement, au choix de la société CMI :
 - o de tout dommage encouru,
 - o de toute obligation, dette ou tout autre élément passif,
 - o de toute réduction de valeur d'élément d'actif.

Cette garantie, qui court jusqu'en 2018, est limitée à 700 K€ sauf en ce qui concerne la propriété des actions pour laquelle le montant de la garantie est limité au prix de cession. La garantie peut s'imputer sur la dernière tranche de paiement de 613 K€ dont le versement est prévu en 2018 et qui a été reporté en 2023 en raison du prolongement de la garantie de passif.

- de diverses garanties données envers la DREAL dans le cadre de l'exploitation des deux usines à Morcenx :
 - o engagement de remise en état du site de Traitement de l'Amiante à la cessation d'activité pour 1 000 K€,
 - o engagement de mise en sécurité des sites pour 526 K€ conformément aux articles L516, R516-1 et R516-2 du Code de l'Environnement, relatifs à la constitution des garanties financières par certaines installations classées pour la protection de l'environnement.
- d'engagements donnés aux clients pour 480 K€ dans le cadre de l'activité commerciale.
- d'engagements donnés aux fournisseurs pour 199 K€.

NOTE 9 INFORMATION SECTORIELLE

Le Groupe présente ses activités opérationnelles au sein de 3 secteurs. Le découpage de ces 3 secteurs correspond à la façon dont sont organisées les Directions opérationnelles et le reporting interne à l'attention du principal décideur opérationnel du Groupe aux fins de pilotage des activités (qui inclut l'évaluation des performances et l'affectation des ressources) en conformité avec IFRS 8.

La Direction ayant choisi d'organiser le Groupe en fonction des marchés adressés et des modes de distribution des produits et services y afférant, un secteur peut en conséquence couvrir diverses zones géographiques et plusieurs activités, à conditions que les caractéristiques économiques des activités regroupées au sein d'un même secteur soient sensiblement les mêmes.

Les 3 secteurs opérationnels portant les activités du Groupe Europlasma sont les suivants :

- Solutions Plasma (Europlasma Industries)

Conception et fabrication de systèmes torches à plasma pour des applications industrielles, dans les secteurs de la destruction de déchets et de la gazéification haute température notamment. Les activités de holding et les activités de R&D liées au développement des systèmes torches sont rattachées à ce secteur. Ce secteur correspond en 2019 aux entités légales Europlasma SA et FIG, holding détenant antérieurement le sous-groupe Europe Environnement cédé en 2013.

- Traitement d'Amiante (Inertam)

Prestations de collecte, transport, neutralisation et valorisation de déchets dangereux et en particulier de déchets d'amiante. Ce secteur correspond en 2019 à l'entité légale Inertam SAS.

- Energies renouvelables (CHO)

Fourniture complète de solutions de production d'énergie à partir de déchets et de biomasse. Le processus industriel repose sur la technologie de gazéification avancée par procédé plasma. Ce secteur correspond en 2019 aux entités légales CHO Locminé SAS, CHO Power SAS, Chopex SAS, CHO Tiper SAS, CHO Morcenx SAS et l'entité SCI G.

Par ailleurs, le chiffre d'affaires du Groupe est réparti par zone géographique dans la *note 7.1-Chiffre d'affaires*. En revanche, les autres informations par zone géographique listées par IFRS 8.33 ne sont pas disponibles ni suivies par le Groupe.

31/12/2019	Solutions Plasma	Traitement de l'Amiante	Energies Renouvelables	Total
Goodwill	8	0	0	8
Autres immobilisations incorporelles	78	26	18	121
Immobilisations corporelles	937	2 449	1 901	5 286
Autres actifs non courants	37	1 819	439	2 295
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 160	203	359	2 722
Total Actif	4 689	6 560	7 830	19 080
Dettes financières	916	657	22 968	24 541
CA	43	2 536	575	3 153
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations	89	-2 153	-2 180	-4 244
Résultat opérationnel	-2 366	-4 989	-3 942	-11 297
EBITDA(1)	-2 435	-2 820	-1 751	-7 006
Résultat net	-1 911	-5 014	-5 266	-12 191
Intérêt minoritaires	17	0	1 558	1 575
Résultat part groupe	-1 894	-5 014	-3 708	-10 617

L'EBITDA 2019 tient compte de 4 844 K€ de produits issus des abandons de créances ou dettes forcloses. Sans ce produit, l'EBITDA serait négatif à hauteur de 11 850 K€.

(1) La 1^{ère} application d'IFRS 16 a eu pour effet une amélioration de l'EBITDA, avec les impacts suivants :

31/12/2019 (en K€)	Solutions Plasma	Traitement de l'Amiante	Energies Renouvelables	Total
EBITDA réel	-2 435	-2 820	-1 751	-7 006
Impact IFRS 16	179	238	316	733
EBITDA selon méthode 2018	-2 614	-3 058	-2 067	-7 739

31/12/2018 (en K€)	Solutions Plasma	Traitement de l'Amiante	Energies Renouvelables	Total
Goodwill	8	0	0	8
Autres immobilisations incorporelles	110	38	26	174
Immobilisations corporelles	166	3 693	2 943	6 802
Autres actifs non courants	49	1 342	1 543	2 935
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 803	757	406	3 966
Total Actif	5 016	10 071	10 388	25 475
Dettes financières	6 115	1 269	24 844	32 228
CA	631	8 469	2 195	11 295
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations	47	-2 565	-29 928	-32 446
Résultat opérationnel	-3 239	-5 219	-47 607	-56 065
EBITDA	-3 286	-2 651	-2 763	-8 700
Résultat net	-5 444	-5 507	-49 741	-60 692
Intérêt minoritaires	0	0	6 807	6 807
Résultat part groupe	-5 444	-5 507	-42 934	-53 885

EBITDA : résultat net de l'ensemble consolidé, augmenté de l'impôt sur les bénéfices, des charges financières nettes des produits financiers et des dotations aux amortissements et aux provisions (y compris perte de valeur des goodwill) nettes des reprises.

NOTE 10 TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES

Conformément à IAS 24, les transactions et soldes entre parties liées intragroupe, c'est-à-dire des filiales intégrées globalement, sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés.

Les parties liées sont constituées :

- Des sociétés mises en équivalence ;
- Des sociétés dans lesquelles le groupe détient une participation significative (notamment les entités CHO non consolidées) ;
- Des sociétés facturant des prestations de direction

Les transactions et soldes avec les parties liées sont les suivants :

	2019	2018
Ventes	0	1 577
Achats	0	0
Charges financières	100	0
Produits financiers	639	0
Créances avec parties liées	38	12
Dettes avec parties liées	0	0
Garanties données aux parties liées	0	0

La forte diminution des ventes s'explique par le changement de méthode de consolidation concernant CHO Morcenx courant 2018 (les ventes parties liées correspondent au CA réalisé avec CHO Morcenx au 1^{er} trimestre 2018).

Le montant des charges et produits financiers indiqués correspond aux impacts comptabilisés dans le cadre des obligations convertibles émises au profit de ZIGI CAPITAL

NOTE 11 REMUNERATIONS DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Les jetons de présence et autres rémunérations versées aux mandataires sociaux non dirigeants au cours de l'année 2019 sont les suivants (en K€) :

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés	Montants versés
	en 2019	en 2018
Jetons de présence	2	50
Autres rémunérations		0
Total	2	50

Les rémunérations versées (en K€) au mandataire social dirigeant au cours de l'année 2019 sont les suivantes :

Dirigeant mandataire social	Montants versés	Montants versés
	en 2019	en 2018
Avantages du personnel à court terme	99	329
Avantages postérieurs à l'emploi	0	0
Autres avantages à long terme	0	0
Indemnités de fin de contrat de travail	0	0
Indemnités de fin de mandat social	65	0
Paiement fondé sur les actions	0	0
Total	164	329

Le mandat du Directeur Général prévoit une indemnisation de 70% pendant 18 mois en cas de départ du Dirigeant à l'initiative du Conseil d'Administration. Cette clause contractuelle est partiellement couverte par la souscription d'une GSC garantissant une indemnisation à hauteur de 55% pendant 12 mois.

Europlasma a mis en place, depuis 2014, un contrat de retraite complémentaire, dit « Article 83 ». Ce contrat bénéficie au Directeur Général du Groupe. Les cotisations sont de 8%, dont 3% à la charge du cotisant.

Compte tenu du départ du Directeur Général en 2019, une somme brute de 120 K€ lui est dorénavant versée sur 12 mois depuis juin 2019.

NOTE 12 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires des commissaires aux comptes, figurant au compte de résultat consolidé s'élèvent, y inclus les frais, à :

en K€	Au titre du contrôle légal (1)	Au titre des SACC (2)	2 019	Au titre du contrôle légal (1)	Au titre des SACC (2)	2 018
Pwc	132	18	150	134	5	139
Deixis	148	14	162	146	3	149
E&Y	15	0	15	18		18
Total	295	32	327	297	8	305

(1) Contrôle légal : commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés

(2) SACC : Services Autres que la Certification des Comptes

NOTE 13 **EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE**

Voir paragraphe 3.1.7 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives d'activité de l'annexe consolidée.

3.2.7 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

PricewaterhouseCoopers Audit

Société de commissariat aux comptes

Membre de la compagnie régionale de Versailles

1, Place Occitane - BP 28036

31080 TOULOUSE

Deixis

Société de commissariat aux comptes

Membre de la compagnie régionale de Bordeaux

4 bis, Chemin de la Croisière

33 550 LE TOURNE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés (Exercice clos le 31 décembre 2019)

A l'assemblée générale

EUROPLASMA SA

11 avenue de Canteranne

Cité de la Photonique

33600 PESSAC

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société EUROPLASMA SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 26 avril 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation

financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention :

- sur la note 2.1.2 « continuité d'exploitation » relative aux mesures prises par la société pour assurer sa continuité d'exploitation ;
- sur la note 13.1 « Evénements Corporate » des « Evénements postérieurs à la clôture » de l'annexe aux états financiers consolidés relative à l'incidence de la crise sanitaire Covid 19 sur l'activité de la société ;
- sur la note 3.3 de l'annexe des comptes consolidés qui expose l'incidence sur les comptes de la première l'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » à compter du 1^{er} janvier 2019 .

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 26 avril 2020. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement

de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Fait à Toulouse et Le Tourne, le 26 avril 2020

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Bertrand Cuq

Associé

Deixis

Nicolas de Laage de Meux

Associé

3.3 Analyse des résultats de la société-mère Europlasma SA

3.3.1 Faits marquants de l'exercice 2019 d'Europlasma SA

Voir paragraphe 1.2 Faits caractéristiques de l'exercice.

3.3.2 Analyse de l'activité et des performances

La Société Europlasma SA a réalisé un chiffre d'affaires de 1 014 K€ en 2019, contre 1 627 K€ en 2018, et une perte d'exploitation de -5 995 K€ contre une perte d'exploitation de 2 270 K€ pour l'exercice précédent.

Le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2019 se solde par une perte de 21.705 K€ contre une perte de 74 537.K€ au titre de l'exercice précédent.

3.3.3 Analyse des résultats

Résultat d'exploitation

en K€	31/12/2019	31/12/2018	Variation
Chiffre d'affaires nets	1 014	1 627	-613
Subvention d'exploitation	8		8
Reprises sur amort.et prov., transferts de charges	776	4 265	-3 489
Autres produits			0
Produits d'exploitation	1 797	5 892	-4 095
Achats mat.ières et autres appro.		-45	45
Variation de stocks	5	-24	29
Autres achats et charges externes	-4 320	-2 504	-1 816
Impôts, taxes et versements assimilés	-28	-49	21
Salaires et traitements	-1 589	-1 561	-28
Charges sociales	-749	-805	56
Dotations amort.et prov.sur immobilisations	-479	-759	280
Dotations prov.sur actif circulant	-577	-2 266	1 689
Dotations prov.pour risques et charges	-4	-68	64
Autres charges	-50	-80	30
Charges d'exploitation	-7 792	-8 162	370
Résultat exploitation	-5 995	-2 270	-3 725

Le chiffre d'affaires 2019 diminue de 613 K€ par rapport à 2018. Il est composé de 5 K€ à l'export (dans le cadre du contrat KNPP) et de 25 K€ de pièces de rechanges pour le client Orano. Le reste du chiffre d'affaires correspond pour l'essentiel aux prestations de services intragroupes.

Les reprises sur amortissements et provisions et les transferts de charges en 2019, ressortent à 776 K€, dues aux faibles reprises de provision de créance intragroupe en 2019 qui avait impacté positivement et de façon ponctuelle 2018 pour 3 543 K€ ;

Les charges d'exploitation qui ressortent à 7 792 K€ diminuent de 370 K€ en 2019 par rapport à 2018 impacté par :

- Une baisse de l'activité ;
- Des honoraires liés aux opérations de financement pour 2 080 K€
- Des honoraires liés au redressement judiciaire pour 666 K€ ;
- Une dotation aux provisions intragroupe qui a impacté négativement 2018 pour 2 266 K€.

Conséquemment, le résultat d'exploitation se traduit par une perte de -5 995 K€ en 2019 contre une perte de - 2 270 K€ en 2018 essentiellement suite à la baisse de l'activité, au redressement judiciaire et aux opérations de financement.

Résultat financier

en K€	31/12/2019	31/12/2018	Variation
Produits financiers	2 158	33	2 125
Charges financières	-19 245	-72 492	53 247
Résultat financier	-17 087	-72 459	55 372

Les produits financiers pour 2019 sont principalement composés d'une reprise sur provisions financières correspondant à la forte amélioration de la situation nette de la S.C.I.G (liée aux produits sur abandons de créances dans le cadre du redressement judiciaire).

Les charges financières pour 19 245 K€ se composent :

- Des dépréciations aux provisions intragroupes pour 12 291 K€ ;
- De charges financières pour 4 418 K€ sur les opérations de financement ;
- D'une provision de 2 536 K€ sur les pénalités à payer en 2020 au titre des tranches d'obligations tirées en 2019 mais non encore converties au 31 décembre 2019

Résultat exceptionnel

en K€	31/12/2019	31/12/2018	Variation
Produits exceptionnels	1419	101	1318
Charges exceptionnelles	-65	-39	-26
Résultat Exceptionnel	1355	62	1293

Les produits exceptionnels sont essentiellement liés aux abandons de créances dans le cadre du redressement judiciaire.

Résultat net

en K€	2019	2018	Variation
Résultat avant impôts	-21 727	-74 667	52 940
Impôts sur les sociétés et CIR	22	130	-108
Résultat net	-21 705	-74 537	52 832

Le poste Impôts sur les bénéfices est intégralement constitué du crédit d'impôt Recherche comptabilisé au titre de l'exercice, comme en 2018.

Le résultat net 2019 s'établit ainsi à une perte de 21 705 K€, contre une perte de 74 537 K€ au titre de l'exercice 2018. Cette perte résulte essentiellement de la mise en redressement judiciaire et des charges liées aux opérations de financement.

3.3.4 Analyse du bilan et de la situation financière

Actif immobilisé

en K€	2019			2018			variation		
	VB	Amt. Dép.	VNC	VB	Amt. Dép.	VNC	VB	Amt. Dép.	VNC
Immobilisations incorporelles	2 828	2 792	36	2 848	2 772	76	-20	20	-40
Immobilisations corporelles	5 662	5 506	157	5 715	5 532	183	-53	-26	-26
Immobilisations financières	106 232	104 304	1 928	99 104	98 573	532	7 128	5 731	1 396
Actif Immobilisé	114 722	112 602	2 121	107 667	106 877	791	7 055	5 725	1 330

Les immobilisations incorporelles correspondent essentiellement à des brevets et des logiciels ainsi qu'à des frais de développement.

Les immobilisations corporelles correspondent essentiellement à des installations, machines et équipements, et notamment à la plate-forme de Recherche et Développement.

Les immobilisations financières correspondent principalement aux titres de participation détenus par Europlasma SA, ainsi qu'aux prêts accordés aux filiales détenues.

Un tableau résume les valeurs brutes et les dépréciations des titres de participations et des créances rattachées aux participations au 31 décembre 2019 en *note 3 Notes relatives aux postes de bilan / Immobilisations financières / Autres participations*.

Disponibilités et dettes financières

en K€	2019			2018			variation		
	VB	Amt. Dép.	VNC	VB	Amt. Dép.	VNC	VB	Amt. Dép.	VNC
Trésorerie et équivalents (D)	2 046		2 046	2 779	-13	2 767	-733	13	-721
Dettes financières (C)	1 250		1 250	6 002		6 002	-4 752	0	-4 752
Endettement net (C - D)	-796	0	-796	3 223	13	3 235	-4 019	-13	-4 031

La forte baisse des dettes financières est liée à l'emprunt obligataire racheté par Zigi Capital expliqué en *note 6.9.2 Emprunt obligataire émis en 2015*

Les dettes financières au 31 décembre 2019 s'élèvent à 1 250 K€ et correspondent aux 125 OCA restantes de la tranche 3 du contrat de financement avec EHGOs.

Fonds propres

en K€	31/12/2019	31/12/2018	Variation
Capital social	8 557	28 448	-19 891
Primes d'émission, de fusion, d'apport	67 002	65 818	1 184
Réserves	57	57	0
Report à nouveau	-104 662	-68 194	-36 468
Résultat de l'exercice	-21 705	-74 537	52 832
Subventions d'investissements	140	160	-20
Capitaux propres	-50 611	-48 249	-2 362
Avances conditionnées	135	135	0
Autres fonds propres	135	135	0
Fonds propres	-50 476	-48 114	-2 362

La variation des fonds propres à hauteur de - 2 362 K€ résulte :

- des diverses augmentations de capital :
 - o De la conversion des 475 OCA ayant donné lieu à l'émission de 355.173.854 actions ;
 - o De la compensation en actions de créances (différentiel entre la valeur nominale et le cours vwap) ayant donné lieu à l'émission de 77.249.810 actions ;
 - o De la réactivation de la tranche 4 d'OCABSA ayant donné lieu à l'émission de 20.000.000 actions ;
 - o De la compensation en actions de la créance d'EHGOs au titre de la commission du contrat de financement par OCABSA ayant donné lieu à l'émission de 15.000.000 actions ;
 - o De la compensation par l'émission de 19.273.333 actions d'une créance de 1.927.333,30 euros correspondant au différentiel entre la valeur nominale de l'action (0,10€) et le cours de l'action lors de la conversion des OCA tranche 4 ;
 - o De la conversion des 200 OCA par Zigi Capital ayant donné lieu à l'émission de 20.000.000 actions ;
 - o De la compensation en actions d'une créance (indemnité contractuelle) ayant donné lieu à l'émission de 17.183.223 actions ;

- o De la compensation en actions d'une créance rachetée par Zigi Capital liée aux OCCP ayant donné lieu à l'émission de 46.478.823 actions ;
- o De l'exercice des BSAR (B ; C) ayant donné lieu à l'émission de 37.349 actions ;
- o De l'émission de 790.000 actions correspondant à l'attribution gratuite d'actions définitivement acquises.
- de la perte de l'exercice 2019 pour -21 705 K€,
- de la variation des subventions d'investissement pour -20 K€.

Provisions

en K€	31/12/2019	31/12/2018	Variation
Provisions pour risques et charges	51 686	45 040	6 646
Provisions pour indemnités de départ en retraite	80	78	2
Provisions	51 766	45 118	6 648

Une provision pour risques relative aux différentes situations nettes des entités du Groupe a été constituée au 31 décembre 2018, et complétée au 31 décembre 2019, détaillé dans le tableau ci-dessous (en K€) :

Filiales	Provision au 31/12/18	Variation	Provision au 31/12/19
Inertam	13 084	1 527	14 611
Cho Power	30 569	3 911	34 480
SCIG	1 003	- 1 003	-
	44 656	4 435	49 091

Une provision pour charges financières a été constituée pour 2 536 K€ sur les pénalités à payer en 2020 au titre des tranches d'obligations tirées en 2019 mais non encore converties au 31 décembre 2019

3.3.5 Événements post-clôture d'Europlasma SA

Voir paragraphe 3.1.7 Événements postérieurs à la clôture et perspectives d'activité.

3.3.6 Autres informations financières et comptables

Utilisation des instruments financiers

Conformément à l'article L. 225-100-2 du Code de commerce, nous vous faisons également part des indications sur l'utilisation des instruments financiers par la Société dans le cadre de la poursuite de la politique et des objectifs de la Société en matière de gestion des risques financiers.

La Société n'a recours à aucun instrument financier de couverture de risque, notamment de change.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 28 K€ correspondant à des dépenses non déductibles du résultat fiscal. Ces charges sont relatives pour 20 K€ aux loyers des véhicules de tourisme en location au sein d'Europlasma SA et 8 K€ de taxe sur les véhicules sociétés.

Information sur les délais de paiement

En application des dispositions de l'article L. 441-6-1 al.1 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, à la clôture des deux derniers exercices, du solde des dettes à l'égard des fournisseurs et des créances à l'égard des clients, par date d'échéance :

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

(tableau prévu au I de l'article D. 441-4)

	Article D. 441 I, 1° du Code de commerce: Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées	NON APPLICABLE				124
Montant total des factures concernées (HT)	1 318 euros	9 479 euros	86 667 euros	964 723 euros	1 062 186 euros
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (HT)	0,03%	0,22%	2,01%	22,36%	24,61%
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice	NON APPLICABLE				
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées					
Nombre de factures exclues	Néant				
Montant total des factures exclues	Néant				
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 441-3 du Code de commerce)					
Délai de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 30 jours fin de mois Délais légaux : 45 jours fin de mois				

	Article D. 441 I, 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées	NON APPLICABLE				29
Montant total des factures concernées (HT)		1 047 euros		3 025 197 euros	3 026 244 euros
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice	NON APPLICABLE				
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (HT)		0,10%		298,45%	298,55 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées					
Nombre de factures exclues	Néant				
Montant total des factures exclues	Néant				
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 441-3 du Code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 30 jours fin de mois Délais légaux : 45 jours fin de mois				

Prêts inter-entreprises consentis par la Société au cours de l'exercice

Aucun prêt interentreprises n'a été consenti par la Société au cours de l'exercice écoulé.

Rappel des dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est indiqué qu'il n'est intervenu aucune distribution de dividendes au cours des 3 derniers exercices.

3.4 Comptes annuels 2019 de la Société-mère Europlasma SA

3.4.1 Bilan

Bilan Actif

EUROPLASMA

RUBRIQUES	Brut	Amort. et dépréciations	Net (N) 31/12/2019	Net (N-1) 31/12/2018
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement	1 494	1 484	10	31
Concession, brevets et droits similaires	1 333	1 309	25	37
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	1		1	8
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :	2 828	2 792	36	76
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions	310	302	8	9
Installations techniques, matériel et outillage industriel	5 130	5 091	39	60
Autres immobilisations corporelles	180	113	67	71
Immobilisations en cours	43		43	43
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :	5 662	5 506	157	183
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	80 606	80 270	336	483
Créances rattachées à des participations	25 589	24 034	1 555	
Autres titres immobilisés				
Prêts	17		17	17
Autres immobilisations financières	20		20	32
TOTAL immobilisations financières :	106 232	104 304	1 928	532
ACTIF IMMOBILISÉ	114 723	112 602	2 120	791
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement	114	5	110	109
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis	526	526		
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :	640	531	110	109
AVANCES, ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES	99		99	10
CRÉANCES				
Créances clients et comptes rattachés	4 697	2 839	1 858	1 779
Autres créances	718	40	678	468
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	5 415	2 879	2 536	2 247
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	0		0	22
Disponibilités	2 046		2 046	2 745
Charges constatées d'avance	81		81	88
TOTAL disponibilités et divers :	2 128		2 128	2 855
ACTIF CIRCULANT	8 282	3 410	4 872	5 221
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
TOTAL GÉNÉRAL	123 005	116 012	6 993	6 012

Bilan Passif

EUROPLASMA

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2019	Net (N-1) 31/12/2018
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel dont versé 8 557	8 557	28 448
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	67 002	65 818
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale	10	10
Réserves statutaires ou contractuelles	47	47
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	(104 662)	(68 194)
Résultat de l'exercice	(21 705)	(74 537)
TOTAL situation nette :	(50 751)	(48 409)
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	140	160
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		
CAPITAUX PROPRES	(50 611)	(48 249)
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	135	135
AUTRES FONDS PROPRES	135	135
Provisions pour risques	49 150	44 984
Provisions pour charges	2 616	134
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	51 766	45 118
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles	1 250	6 001
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		1
Emprunts et dettes financières divers		
TOTAL dettes financières :	1 250	6 002
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS		(0)
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 454	1 547
Dettes fiscales et sociales	1 977	1 435
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	21	18
Autres dettes	1	1
TOTAL dettes diverses :	4 453	3 002
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCES		4
DETTES	5 703	9 008
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	6 993	6 012

3.4.2 Compte de résultat

Compte de Résultat (Première Partie)

EUROPLASMA

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/12/2019	Net (N-1) 31/12/2018
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens	41	4	45	365
Production vendue de services	969		969	1 261
Chiffres d'affaires nets	1 009	4	1 014	1 627
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			8	
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			776	4 265
Autres produits			0	0
PRODUITS D'EXPLOITATION			1 797	5 892
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises (et droits de douane)				
Variation de stock de marchandises				45
Achats de matières premières et autres approvisionnements				24
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			(5)	
Autres achats et charges externes			4 320	2 504
TOTAL charges externes :			4 315	2 574
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS			28	49
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements			1 589	1 561
Charges sociales			749	805
TOTAL charges de personnel :			2 338	2 366
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			479	759
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant			577	2 266
Dotations aux provisions pour risques et charges			4	68
TOTAL dotations d'exploitation :			1 061	3 094
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			50	80
CHARGES D'EXPLOITATION			7 792	8 162
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			(5 994)	(2 270)

Compte de Résultat (Seconde Partie)

EUROPLASMA

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2019	Net (N-1) 31/12/2018
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(5 994)	(2 270)
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation	31	
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	3	24
Reprises sur provisions et transferts de charges	2 124	9
Différences positives de change		0
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	2 158	33
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions	14 827	70 231
Intérêts et charges assimilées	4 418	2 261
Différences négatives de change		0
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	19 245	72 492
RÉSULTAT FINANCIER	(17 087)	(72 459)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	(23 081)	(74 729)
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	1 400	6
Produits exceptionnels sur opérations en capital	20	39
Reprises sur provisions et transferts de charges		56
	1 419	101
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	23	2
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	42	37
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	65	39
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	1 355	62
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise Impôts sur les bénéfices	(22)	(130)
TOTAL DES PRODUITS	5 375	6 026
TOTAL DES CHARGES	27 080	80 563
BÉNÉFICE OU PERTE	(21 705)	(74 537)

3.4.3 Notes annexes aux états financiers de la Société-Mère

Note 1 . FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Voir paragraphe 1.2 Faits caractéristiques de l'exercice.

Note 2 . PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes sociaux d'Europlasma au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 font apparaître :

- un total bilan de 6 993 K€ et
- un résultat net déficitaire de -21 705 K€.

Les comptes annuels ont été arrêtés le 26 avril 2020 par le Conseil d'Administration.

Les conventions générales comptables du PCG ont été appliquées, conformément aux principes généralement admis :

- Les principes d'observation :
 - o principe de l'entité
 - o principe de spécialisation des exercices
 - o principe de continuité de l'exploitation
- Les principes d'évaluation :
 - o quantification monétaire
 - o principe des coûts historiques
 - o principe de prudence
- Les principes de responsabilité :
 - o permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
 - o le principe de bonne information et le principe d'importance relative
 - o le principe de la justification des faits (vérifiabilité)

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les états financiers ont été établis en conformité avec :

- l'ANC 2016-07
- le PCG 1999 approuvé par arrêté ministériel du 22 juin 1999
- la loi n°83 353 du 30 avril 1983
- le décret 83 1020 du 29 novembre 1983
- les règlements comptables suivants :
 - o 2000-06 et 2003-07 sur les passifs
 - o 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs
 - o 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs.

Continuité d'exploitation

Le plan de redressement par voie de continuation présenté par Zigi Capital a été validé par le Tribunal de commerce de Mont-de-Marsan le 2 août 2019.

Sur le plan opérationnel, le premier objectif est d'investir afin d'optimiser et moderniser l'usine de vitrification d'amiante d'Inertam en vue d'un redémarrage de l'activité avant la fin du 1er semestre 2020 et ainsi de restaurer sa réputation et de démontrer les atouts de ses technologies.

En parallèle, de nouveaux partenariats industriels et financiers seront noués avec de grands acteurs des énergies renouvelables et du traitement des déchets. Zigi Capital a notamment reçu, dans le cadre du dépôt du projet de plan de redressement par voie de continuation précité, des marques de soutien de plusieurs partenaires industriels.

Pour les aspects financiers, le plan de continuation de l'activité repose sur :

- La réactivation du financement auprès du Fonds European High Growth Opportunities Securitization et la mise en place du financement auprès de Zigi,
- Le rachat de la créance obligataire par Zigi Capital et sa compensation en actions nouvelles
- La mise en place d'un financement d'un montant de 30 millions d'euros par voie d'émission de BEOCABSA au bénéfice du Fonds dans les conditions décrites ci-dessus.

En outre, le Groupe pourra bénéficier du soutien d'acteurs publics. Outre les échanges avec la DIRECCTE, des démarches ont d'ores et déjà été entreprises auprès de la Région Nouvelle Aquitaine afin qu'elle soutienne l'effort d'investissement du Groupe notamment par l'octroi d'un prêt moyen terme à taux 0.

Enfin, le plan de redressement par voie de continuation précité prévoit un remboursement des créanciers du Groupe Europlasma en deux options alternatives, soit un paiement comptant à hauteur de 15% du montant de leur créance avec abandon du solde, soit un remboursement en totalité échelonné en neuf annuités progressives, la première intervenant à la date anniversaire de l'adoption du plan.

Le Conseil d'Administration d'Europlasma considère que l'utilisation de la convention de présentation des comptes sociaux selon le principe de continuité d'exploitation est justifiée au vu :

- Des mesures mises en œuvre pour permettre au Groupe d'assurer ses besoins de trésorerie, notamment grâce au contrat de financement d'une valeur nominale maximale de 30 millions d'euros par voie d'émission de BEOCABSA auprès du fonds European High Growth Opportunities Securitization Fund ;
- De l'optimisation et de la modernisation de l'usine de traitement d'amiante,
- Et de l'échelonnement ou de l'abandon des dettes antérieures à la cessation des paiements.

Le conseil d'administration d'Europlasma considère en outre que la crise sanitaire provoquée par le Covid-19 ne remet pas en cause à ce jour la continuité d'exploitation.

Sur ces bases, et compte tenu de la situation de sa trésorerie au 1er janvier 2020, la Société estime pouvoir couvrir ses besoins de trésorerie jusqu'au 31 décembre 2020.

Changements de méthodes comptables

Néant.

Changements de modalités d'application et d'estimations

Néant.

Corrections d'erreurs

Néant.

Note 3 . NOTES RELATIVES AUX POSTES DE BILAN

Immobilisations incorporelles

Frais de développement

Europlasma applique la méthode préférentielle de comptabilisation à l'actif des coûts de développement. Ces derniers sont portés à l'actif s'ils se rapportent à des projets nettement individualisés et respectant l'ensemble des critères d'activation listés par le PCG : faisabilité technique, intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre, capacité à utiliser ou à vendre l'actif incorporel, génération d'avantages économiques futurs, disponibilité de ressources appropriées et capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation au cours de son développement.

Tant que les frais de recherche et de développement comptabilisés à l'actif n'auront pas été totalement amortis, il ne pourra être procédé à aucune distribution de dividendes si le montant des réserves libres n'est pas au moins égal à celui des frais non amortis.

Au 31 décembre 2019, les frais de recherche et développement sont principalement constitués des frais relatifs au programme SESCO totalement amorti et à un projet de développement de torches pour une valeur nette de 10 K€ (31 K€ au 31 décembre 2018).

Concessions, brevets et droits similaires

Les montants comptabilisés au titre des brevets correspondent:

- aux frais de dépôts des brevets et
- aux brevets acquis.

Ces montants sont amortis sur une durée fonction de leur durée prévisionnelle effective d'utilisation, soit 5 à 10 ans.

Les montants comptabilisés au titre des licences correspondent:

- au prix des licences et
- aux frais annexes (documentation, prototypage...) supportés pour leur mise en utilisation.

Les licences ou concessions sont amorties sur leur durée effective d'utilisation, supposée égale à leur durée contractuelle.

Les logiciels immobilisés sont amortis en linéaire selon leur durée prévisionnelle d'utilisation, soit entre 1 et 3 ans.

Lorsque la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est constituée à hauteur de la différence.

Autres immobilisations incorporelles

Néant.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat, frais accessoires et frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation prévue :

- Agencements et aménagements des constructions	10 à 20 ans
- Installations techniques	3 à 10 ans
- Matériel et outillage industriels	3 à 10 ans
- Matériel de transport	5 ans
- Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans
- Mobilier	5 à 10 ans
- Installations générales	5 à 10 ans

Lorsque la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constituée à hauteur de la différence.

Immobilisations financières

Tableau-liste des filiales et participations (en K€)

En milliers d'euros (K€)	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quotient-part du capital détenu (en %)	Valeurs comptables		Frais et charges concernant la société et son environnement récurrents	Membres des conseils d'administration et des comités société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultat (avant ou après imputation des impôts)	Endettement financier au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Net						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1% du capital de la société adhérente à la publication : 1. Filiales (- de 50% du capital détenu par la société)											
	SAS Interim	2 237	100%	6 115	0	8 748	1 000	2 903	-49 15	0	Néant
	SAS PIG	622	90%	4 537	336	0	0	0	-163	0	Néant
	SAS Océanor	6 458	80%	68 964	0	10 638	0	263	-8 166	0	Néant
2. Participations (10 à 50 % du capital détenu par la société)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
B. Renseignements globaux sur les autres titres 1. Filiales non reprises au 6A. Société Civile Immobilière de Guadalupe	1	-4 647	99%	1	0	6 220	0	743	2 124	0	Néant
	Participations non reprises au 6A.			0	0	0	0	0	0	0	
	a. Dans des sociétés françaises (ensemble) b. Dans des sociétés étrangères (ensemble)			0	0	0	0	0	0	0	
C. Renseignements globaux sur les titres Catégorie 4 - 5 1. Filiales											
	a. Filiales françaises (ensemble)			80 607	336	25 556	1 000	3 886	-11 120	0	Néant
	b. Filiales étrangères (ensemble)			0	0	0	0	0	0	0	
	Participations			0	0	0	0	0	0	0	
2. Participations											
a. Dans des sociétés françaises (ensemble)				0	0	0	0	0	0	0	
b. Dans des sociétés étrangères (ensemble)				0	0	0	0	0	0	0	

Autres participations

La valeur brute est constituée par le coût d'achat des titres ainsi que les frais d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

A toute autre date que leur date d'entrée, les titres de participation sont évalués à leur valeur d'utilité représentant ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir cette participation si elle avait à l'acquérir.

La comparaison effectuée élément par élément entre le montant comptabilisé à l'entrée dans le patrimoine et la valeur d'inventaire peut faire apparaître des plus-values ou des moins-values. Les moins-values latentes sont comptabilisées sous la forme d'une dépréciation, sans compensation avec les plus-values latentes.

Le tableau suivant (en K€) reprend pour chacune des filiales d'Europlasma la valeur des titres ainsi que leur dépréciation, le montant des créances rattachées à ces participations avec leur dépréciation et le montant des comptes courants :

		31/12/2019			31/12/2018			Année 2019
		Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net	Dotations/Reprise
Inertam	Titres de participation	6 115	-6 115	0	6 115	-6 115	0	0
	Créances rattachées aux participations et compte courant	8 748	-8 748	0	5 361	-5 361	0	3 387
CHO Power	Titres de participation	69 954	-69 954	0	69 954	-69 954	0	0
	Créances rattachées aux participations et compte courant	10 638	-10 638	0	7 319	-7 319	0	3 319
Société Civile Immobilière de Gazéification	Titres de participation	1	-1	0	1	-1	0	0
	Créances rattachées aux participations et compte courant	6 202	-4 648	1 554	5 769	-5 769	0	-1 121
FIG	Titres de participation	4 537	-4 201	336	4 537	-4 054	483	147
	Créances rattachées aux participations et compte courant	0	0	0	0	0	0	0
Total		106 195	-104 305	1 890	99 056	-98 573	483	5 732

Justification de la valeur des titres et des créances rattachées aux participations.

Dans le cadre de l'établissement des comptes annuels au 31 décembre 2019, compte tenu de la situation de redressement judiciaire dans laquelle a été le Groupe sur le 1^{er} semestre 2019, des résultats déficitaires des filiales ; et au vu des analyses en cours sur les orientations stratégiques du Groupe, la société a été amenée à reconsidérer la valeur d'utilité des titres ainsi que des créances qu'elle détient dans ses 4 filiales Inertam, FIG, CHO Power et Société Civile Immobilière de Gazéification et a compléter les dotations aux provisions pour dépréciation constituées dès le 31 décembre 2018 d'un montant net de :

- o 3 387 K€ sur la créance Inertam
- o 3 319 K€ sur la créance CHO Power
- o -1 121 K€ sur la créance de la SCIG (reprise)
- o 146 K€ sur les titres de FIG

Titres Inertam, dépréciés à 100%

Compte tenu des résultats des derniers exercices, de la situation nette négative ainsi que des besoins de trésorerie de sa filiale Inertam, les titres sont dépréciés à 100%.

Titres FIG, 337 K€ de valeur nette après provision de 4 201 K€

Compte tenu de la cession d'Europe Environnement en décembre 2013, la Société n'a plus à ce jour de survaleur potentielle. La valeur nette des titres a donc été ajustée en fonction de la quote-part de la situation nette détenue au 31 décembre 2019.

Titres CHO Power, dépréciés à 100%

Compte tenu des résultats des derniers exercices, de la situation nette négative ainsi que des besoins de trésorerie et au vu des analyses en cours sur les orientations stratégiques de sa filiale CHO Power, les titres sont dépréciés à 100 %.

Titres SCIG, dépréciés à 100%

Les titres de participation pour un montant de 1 K€ sont dépréciés à 100%.

Créances rattachées à des participations

Les créances rattachées à des participations représentent les avances et prêts à moyen ou long terme consentis par Europlasma à ses filiales.

Les créances rattachées à des participations font l'objet d'une dépréciation dès lors qu'une perte apparaît probable et que les titres correspondants ont été dépréciés en totalité. L'appréciation de la probabilité de la perte s'effectue au regard de la situation d'ensemble et des circonstances de l'espèce. Leurs échéances sont données en *informations diverses*.

Au cours de l'exercice 2019, Europlasma a avancé à sa filiale Inertam 3 387 K€ pour financer ses investissements ainsi qu'une partie du besoin en fonds de roulement. Compte tenu des pertes enregistrées au cours de l'exercice 2019, les créances rattachées sont intégralement dépréciées au 31 décembre 2019, une dotation pour dépréciation de 3 387 K€ ayant été constatée sur la période.

Au cours de l'exercice 2019, Europlasma a avancé à la société CHO Power 3 319 K€ de fonds supplémentaires pour honorer ses investissements et faire face à son besoin en fonds de roulement. Compte tenu des pertes enregistrées au cours de l'exercice 2019, les créances rattachées sont intégralement dépréciées au 31 décembre 2019, une dotation pour dépréciation de 3 319 K€ ayant été constatée sur la période.

Au cours de l'exercice 2019, Europlasma a avancé à la SCIG 434 K€ de fonds supplémentaires pour honorer les remboursements de prêts dans la mesure où la société n'a pas encaissé de loyers.

Compte tenu des pertes enregistrées au 31 décembre 2018, les créances rattachées avaient été intégralement dépréciées. Cependant au vu du résultat net positif pour l'exercice 2019 (liée aux produits exceptionnels sur abandons de créances dans le cadre du redressement judiciaire), une reprise pour dépréciation à hauteur de 1 121 K€ a été constatée au 31 décembre 2019.

Stocks et en-cours

Les stocks de matières premières, fournitures et autres approvisionnements sont évalués suivant la méthode du "coût moyen unitaire pondéré" (CMUP).

Les en-cours de production et les produits intermédiaires et finis sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourants à la production.

Le coût de la sous-activité est toujours exclu de la valeur des stocks et en-cours.

Les intérêts des emprunts sont toujours exclus de la valorisation des stocks et en-cours.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est inférieure à l'autre terme énoncé.

Les stocks et en-cours s'établissent à 110 K€ net au 31 décembre 2019 contre 109 K€ net au 31 décembre 2018.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Ce poste inclut les créances liées à la comptabilisation du chiffre d'affaires à l'avancement.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable ; cette analyse est menée au « cas par cas ».

Dans ce cadre, les créances clients des sociétés Inertam, CHO Power, et SCIG ont fait l'objet d'une analyse qui a conduit la Direction à constater une dépréciation / reprise au 31 décembre 2019, notamment, en raison des situations nettes négatives des différentes sociétés et de leur situation de trésorerie (*cf § Autres Participations*).

Le montant des provisions pour dépréciations sur les créances de l'actif circulant s'élève à 2 879 K€ au 31 décembre 2019 (contre 2 306 K€ au 31 décembre 2018).

Il n'y a pas de provision pour dépréciation significative sur les créances hors groupe de l'actif circulant (31 décembre 2018 : Idem).

Valeurs mobilières de placement et Disponibilités

Les disponibilités et concours bancaires courants sont inscrits au bilan pour leur valeur recouvrable ou exigible, et suivant le principe de non compensation.

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées suivant la méthode "du premier entré premier sorti" (PEPS). Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Au 31 décembre 2019, les valeurs mobilières de placement et disponibilités sont composées comme suit :

- o De disponibilités à hauteur de 1 971 K€ (2 665 K€ au 31 décembre 2018);
- o 75 K€ de fonds bloqués destinés à l'émission d'une garantie bancaire, émise début 2017, dans le cadre d'un contrat client.

Le 5 février 2019, la Société a mis fin au contrat de liquidité confié à Kepler Chevreux.

Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance correspondent à des achats de biens ou de services dont la fourniture ou la prestation interviendra postérieurement à la date de clôture.

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 81 K€ au 31 décembre 2019 (88 K€ au 31 décembre 2018).

La nature de ces charges est restée sensiblement la même, à savoir des contrats de maintenance informatique et de location.

Charges à répartir : frais d'émission d'emprunts

Néant.

Capitaux propres

Composition du capital social

Au 31 décembre 2019, le capital social d'Europlasma est composé de 855.662.396 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 € chacune.

Toutes les actions émises ont été totalement libérées.

Ces actions sont cotées sur le marché Euronext Growth. Elles peuvent être inscrites sous la forme de titres nominatifs (purs ou administrés) ou de titres au porteur.

Le capital de la Société qui était composé de 284.476.004 actions au 1er janvier 2019, a été augmenté de 571.186.392 actions courant 2019 pour le faire ressortir à 855.662.396 actions au 31 décembre 2019.

Les augmentations de capital découlent :

- o De la conversion des 475 OCA ayant donné lieu à l'émission de 355.173.854 actions ;
- o De la compensation en actions de créances (différentiel entre la valeur nominale et le cours vwap) ayant donné lieu à l'émission de 77.249.810 actions ;
- o De la réactivation de la tranche 4 d'OCABSA ayant donné lieu à l'émission de 20.000.000 actions ;
- o De la compensation en actions de la créance d'EHGOS au titre de la commission du contrat de financement par OCABSA ayant donné lieu à l'émission de 15.000.000 actions ;
- o De la compensation par l'émission de 19.273.333 actions d'une créance de 1.927.333,30 euros correspondant au différentiel entre la valeur nominale de l'action (0,10€) et le cours de l'action lors de la conversion des OCA tranche 4;
- o De la conversion des 200 OCA par Zigi Capital ayant donné lieu à l'émission de 20.000.000 actions ;
- o De la compensation en actions d'une créance (indemnité contractuelle) ayant donné lieu à l'émission de 17.183.223 actions ;
- o De la compensation en actions d'une créance rachetée par Zigi Capital liée aux OCCP ayant donné lieu à l'émission de 46.478.823 actions ;
- o De l'exercice des BSAR (B ; C) ayant donné lieu à l'émission de 37.349 actions ;
- o De l'émission de 790.000 actions correspondant à l'attribution gratuite d'actions définitivement acquises.

	31/12/2019	31/12/2018	variation
Nombre d'actions ordinaires	855 662 396	284 476 004	571 186 392
Nombre d'actions de préférences	0	0	0
Total	855 662 396	284 476 004	571 186 392

Traitement des frais sur augmentation de capital

Les coûts externes afférents aux augmentations de capital sont imputés sur la prime d'émission. Ces coûts externes sont principalement constitués d'honoraires et commissions.

Tableau de variation des capitaux propres (en K€)

CAPITAUX PROPRES	01/01/2019	Affectation Résultat N-1	Résultat N	Augmentation de capital liée aux AGA	Augmentation de capital hors AGA	Dividendes	Subventions	Autres	31/12/2019
Capital social	28 448			60	18 119			-38 070	8 557
Primes d'émission, de fusion, d'apport...	65 818			-60	1 244				67 002
Réserve légale	10								10
Réserves statutaires ou contractuelles	47								47
Report à nouveau	-88 194	-74 537						38 070	-104 662
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-74 537	74 537	-21 705						-21 705
Subventions d'investissement	160					-20			140
TOTAL CAPITAUX PROPRES	-48 249	0	-21 705	0	19 363	-20	0	0	-50 611

Capitaux propres en dilution

Le nombre d'actions en dilution au 31 décembre 2019 est de 2 187 832 111 actions contre 390 201 017 au 31 décembre 2018.

	31/12/2019	31/12/2018	variation
Nombre d'actions à la clôture	855 662 396	284 476 004	571 186 392
Nombre d'actions en dilution	1 332 169 715	105 725 013	1 226 444 702
- BSA Europlasma au profit de CHO Morcenx	0	350 000	-350 000
- Actions gratuites en cours d'acquisition	27 000	840 000	-813 000
- BSAR A	0	0	0
- BSAR B	0	16 921 058	-16 921 058
- BSAR C	37 892 294	37 895 927	-3 633
- OCCP (nominal et intérêts de l'emprunt)	0	5 575 446	-5 575 446
- BSA 1 Bracknor des tranches OCA 1 à 9	12 524 093	12 524 093	0
- BSA 2 Bracknor des tranches OCA 1 à 14	5 990 944	11 618 489	-5 627 545
- BEOCA ROUND 2 (tranche 4)	0	20 000 000	-20 000 000
- BSA ZIGI Capital	40 000 000	0	40 000 000
- BSA EHGOS FUND	857 142 857	0	857 142 857
- OCA EHGOS FUND	378 592 527	0	378 592 527
Nombre d'actions dilué à la clôture	2 187 832 111	390 201 017	1 797 631 094

Taux de dilution 155,7% 37,2%

Les capitaux propres en dilution sont présentés dans le tableau ci-après :

En €	Nombre d'actions	Capitaux propres	Capitaux propres par action	Résultat	Nombre moyen d'actions	Résultat par action
Capitaux propres au 31/12/2019	855 662 396	-50 610 859 €	-0,06 €	-21 704 940 €	377 625 286	-0,03 €
Capitaux propres au 31/12/2019 en dilution	2 187 832 111	60 164 054 €	0,03 €	-21 704 940 €	1 709 795 001	-0,01 €

Plans d'attribution gratuite d'actions

Le tableau ci-après présente les mouvements sur les actions en cours d'acquisition au cours de l'exercice 2019 :

Désignation de l'attribution	Nombre d'actions en période d'acquisition au 31/12/2018	Actions créées par le CA en 2019	Actions définitivement acquises à créer par le CA au 31/12/2019	Actions attribuées en 2019	Actions perdues en 2019	Nombre d'actions en période d'acquisition au 31/12/2019
Attribution du 17/04/18	180 000	180 000	-	-	-	-
Attribution du 21/02/18	575 000	575 000	-	-	-	-
Plan de fidélité n°4	85 000	24 000	7 000	9 000	36 000	27 000
	840 000	779 000	7 000	9 000	36 000	27 000

Le Conseil d'Administration d'Europlasma ayant reçu délégation de l'Assemblée Générale en vue d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et à certains mandataires sociaux, plusieurs plans d'attribution gratuite d'actions ont été mis en œuvre.

La première délégation a été accordée par décision de l'Assemblée Générale du 17 mai 2005 et n'est plus en cours à ce jour. La deuxième délégation a été accordée par décision de l'Assemblée Générale du 6 novembre 2008 et n'est plus en cours à ce jour.

Enfin, la quatrième délégation a été accordée par décision de l'Assemblée Générale du 24 juin 2015 et n'est plus en cours à ce jour.

L'attribution gratuite des actions n'est définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de 2 ans. Pendant cette période, les bénéficiaires ne sont pas titulaires des actions qui leur sont attribuées et les droits résultant de cette attribution sont incessibles. Au terme de ce délai, les actions nouvelles seront créées et définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, mais resteront incessibles pour les bénéficiaires résidents fiscaux français durant une période minimum de 2 ans (période dite de conservation).

Cinquième délégation accordée par décision de l'Assemblée Générale du 8 juin 2016

L'Assemblée Générale du 8 juin 2016 a, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, autorisé l'attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 10% du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration. La durée de validité de cette délégation est également de 38 mois.

Sept plans ont été mis en œuvre, dont trois sont toujours en cours au 31 décembre 2019

- **Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Fidélité n°4 :**
Ce plan, conformément aux décisions du Conseil d'Administration du 8 juin 2016, permet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés présents le 8 juin 2016 mais également à tous nouveaux salariés embauchés à l'issue de la période d'essai pendant la délégation et aux salariés faisant l'objet de changement de catégorie professionnelle.
Au 31 décembre 2019, il y a 27 000 actions en cours d'acquisition au titre de ce plan et 7 000 actions nouvellement attribuées au cours de l'exercice 2019, 2 000 nouvelles actions pour régularisation au titre de 2018 et 36 000 perdues au cours de cette période.
- **Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 21 février 2018 :**
Dans le cadre de ce plan, voté par le Conseil d'Administration le 21 février 2018, ont été attribuées
 - o Au Directeur Général, 475 000 actions au titre du mandat de Directeur Général (bonus de performance 2017)
 - o Au Président, 100 000 actions au titre du mandat de Président.La période d'acquisition est de 1 an.
Ces 575 000 actions ont été créées par le Conseil d'administration sur l'exercice 2019.
- **Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 17 avril 2018 :**
Dans le cadre de ce plan, voté par le Conseil d'Administration le 17 avril 2018, ont été attribuées au Directeur Général, 180 000 actions au titre du mandat de Directeur Général (complément bonus de performance 2016).
Ces 180 000 actions ont été attribuées lors de l'exercice 2019 et créées par le Conseil d'administration en date du 29 novembre 2019.

Subventions

Europlasma bénéficie de différentes subventions d'investissements dans le cadre de ses projets de R&D. Les subventions d'investissements ne sont enregistrées en capitaux propres qu'en l'absence de conditions suspensives. Elles ne sont par ailleurs pas comptabilisées immédiatement en produits mais étalées au rythme de l'amortissement des dépenses correspondantes immobilisées.

Autres fonds propres

en K€	Durée d'amort. des dépenses activées (années)	Aide accordée	QP virée au résultat au 31/12/2019	QP virée au résultat < 2018	Solde restant à virer au résultat
Subvention projet SESCO	7	99	-	99	-
Subvention projet KiWi	7	278	20	118	140
Total		376	20	217	140

Les autres fonds propres sont constitués d'avances remboursables reçues de la part de BPI France (OSEO Innovation) dans le cadre d'aides à l'innovation pour la réalisation de programmes liés au projet KiWi. Leur détail est présenté ci-après.

en K€	31/12/2018	Avances reçues	Avances remboursées	31/12/2019
Avance conditionnée projet KiWi	135	0	0	135
Total	135	0	0	135

en K€	Échéances			
	< 1 an	Entre 1 et 5 ans	> 5 ans	Total
Avance conditionnée projet KiWi	135	0	0	135
Total	135	0	0	135

Provisions

Provisions pour risques

Provision pour situations nettes négatives

Une provision pour risques relative aux différentes situations nettes des entités du Groupe a été constituée au 31 décembre 2018, et complétée au 31 décembre 2019.

Cette provision traduit le soutien financier d'Europlasma envers ses filiales en difficulté.

Cette provision pour un total de 49 091 K€ est ainsi constituée :

- Inertam 14 611 K€
- Cho Power 34 480 K€

Le tableau ci-dessous présente les variations de provisions des situations nettes négatives (en K€) :

Filiales	Provision au 31/12/18	Variation	Provision au 31/12/19
Inertam	13 084	1 527	14 611
Cho Power	30 569	3 911	34 480
SCIG	1 003	- 1 003	-
	44 656	4 435	49 091

Provision pour garanties

Une provision est comptabilisée pour couvrir le risque de mise en œuvre de la garantie offerte par Europlasma à ses clients sur les installations de torches (durée de la garantie prévue contractuellement sur 1 à 3 ans en fonction des installations). Le risque est estimé sur la base d'une analyse des principales composantes de chaque installation, en tenant compte pour chaque installation, de la durée des garanties fournisseurs et constructeur, d'un taux de risque quant à la survenance d'un sinistre. Ce risque est exprimé en pourcentage du chiffre d'affaires et la provision est constituée au fur et à mesure de l'avancement des projets. Ces provisions seront conservées sur la durée de la couverture de la garantie et reprises en fonction de leur utilisation effective.

Au 31 décembre 2019, la provision pour garanties s'élève désormais à 59 K€ (31 décembre 2018: 329 K€) suite à la reprise de la garantie du projet KNC dont le délai est expiré pour 267 K€.

Provisions pour charges

Provisions pour charges sociales et fiscales

Une provision est comptabilisée lorsque la société a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle devra faire face à une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie au-moins équivalente attendue.

Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

La provision pour charges sociales et fiscales s'élevant à 55 K€ destinée à couvrir la contribution patronale sur attribution gratuite d'actions en faveur de la Direction du Groupe, précédemment constituée, a été intégralement reprise au 31 décembre 2019.

Provisions pour charges financières

Une provision pour charge financières, sur les 125 OCA restantes de la tranche 3 non encore exercées au 31 décembre 2019, a été constatée pour 2 536 K€.

Cette provision est liée à la compensation en action effectuée au profit de la société EHGOS en raison du cours de bourse inférieur à la valeur nominale de l'action

Provisions pour pensions et obligations similaires

Les indemnités de fin de carrière sont comptabilisées au passif du bilan.

La méthode retenue dans le cadre de cette évaluation est la méthode des unités de crédits projetées. Cette méthode consiste à :

- Evaluer les flux futurs probables en se basant sur les hypothèses d'évolution des rémunérations, les droits exigibles au moment du départ à la retraite et les probabilités de présence dans l'entreprise ;
- Actualiser ces flux à la date d'évaluation afin d'obtenir la valeur actuelle probable des flux futurs ;
- Proratiser la valeur actuelle probable des flux futurs afin d'obtenir la dette actuarielle ;
- Le calcul est effectué salarié par salarié. L'engagement total de l'entreprise correspond à la somme des engagements individuels.

L'engagement s'élève à 80 K€ au 31 décembre 2019 (31 décembre 2018 : 78 K€).

	Hypothèses retenues au 31/12/2019	Hypothèses retenues au 31/12/2018
Taux d'actualisation	0.77%	1.57%
Revalorisation des salaires	Décroissance moyenne	Décroissance moyenne
Charges sociales patronales	47%	47%
Contribution employeur	50%	50%
Droits conventionnels	Métallurgie (accord du 21/06/2010) non adhérente	Métallurgie (accord du 21/06/2010) non adhérente
Turnover	Fort	Fort
Probabilité de survie	Table de mortalité INSEE 2018	Table de mortalité INSEE 2018
Ventilation des départs à la retraite	Départ volontaire	Départ volontaire
Âge de départ en retraite	60-67 ans	60-67 ans

Dettes

Les dettes correspondent aux passifs certains dont l'échéance et le montant sont fixés de façon précise et sont enregistrées à leur valeur nominale.

Les dettes sont maintenues en comptabilité tant que l'obligation correspondante n'est pas éteinte légalement.

Les dettes financières au 31 décembre 2019 s'élèvent à 1 250 K€ et correspondent aux 125 OCA restantes de la tranche 3 du contrat de financement avec EHGO.

Au 31 décembre 2019, les dettes diverses s'élèvent à 4 453 K€ (31 décembre 2018 : 3 002 K€) et sont composées :

- 2 454 K€ de dettes fournisseurs et comptes rattachés (31 décembre 2018 : 1 547 K€) ;
- 1 977 K€ de dettes fiscales et sociales (31 décembre 2018 : 1 435 K€) ;
- 21 K€ de dettes sur immobilisations et comptes rattachés (31 décembre 2018 : 18 K€) ;
- 1 K€ de dettes en compte courant envers les filiales (31 décembre 2018 : 1 K€).

L'état des échéances des dettes au 31 décembre 2019 est donné en *informations diverses*.

Passif lié au redressement judiciaire

Le plan de redressement par voie de continuation prévoit un remboursement des créanciers du Groupe Europlasma en deux options alternatives :

- Option 1 : un paiement comptant à hauteur de 15% du montant de leur créance avec abandon du solde,
- Option 2 : un remboursement en totalité échelonné en neuf annuités progressives, la première intervenant à la date anniversaire de l'adoption du plan.

Les travaux relatifs aux délais de réponses des créanciers et opérations de contestations éventuelles sont en cours. Cependant, à titre informatif, nous vous précisons les montants prévisionnels au titre des deux options ouvertes aux créanciers, établis sur la base des premières confirmations en place à ce jour et déduits des remboursements déjà effectués sur 2019. :

Notons également que certaines dettes font l'objet de contestations, partielles ou totales ; notamment des sommes pour lesquelles les créanciers ont déclaré des montants à titre provisionnel ; ou encore sur contrats à exécutions successives pour lesquels les créanciers ont déclaré la totalité des sommes relatives aux contrats, tant échus que non échus à la date de la mise en redressement judiciaire.

Dans le cadre de la procédure, ces dettes font donc l'objet de contestations et ont commencées à être analysées par un juge commissaire. A titre informatif, nous indiquons cependant les volumes concernés par ces contestations.

En K€	Echelonnement dettes acceptées (hors intercompagnies)		Contestation en cours	Total dettes RJ	Contestation en cours
	Option 1 < 1 an (dont privilège)	Option 2 > 1 an	Montant validé par Europlasma		Demande additionnelle des créanciers
Dettes fournisseurs, fiscales, sociales et financières	66	563	135	765	1 583
dont sortie de trésorerie à réaliser	66	563			

Le remboursement des dettes intragroupe pour 856 K€ ne pourra intervenir avant le désintéressement des créanciers tiers dans le cadre de l'exécution du plan de redressement.

Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance correspondent aux produits perçus ou comptabilisés avant que les prestations et fournitures afférentes aient été effectuées ou fournies.

Il n'y a pas de produits constatés d'avance au 31 décembre 2019.

Ecart de conversion

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contrevaletur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en "écart de conversion". Les pertes latentes de changes non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité suivant les modalités réglementaires.

Note 4 . NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

Chiffre d'affaires

Méthode de comptabilisation des contrats à long terme

Selon le PCG, un contrat à long terme est un contrat d'une durée généralement longue, dont l'exécution s'étend sur au moins deux périodes comptables ou exercices mais également un contrat spécifiquement négocié dans le cadre d'un projet unique portant sur la construction, la réalisation, ou la participation en qualité de sous-traitant à la réalisation d'un bien ou d'un service fréquemment complexe. L'avis du CNC n°99-10 précise en outre la notion de complexité qui recouvre la mise en œuvre de techniques ou de savoir-faire divers en vue de la réalisation d'un même objectif. Cette notion se traduit également en termes de projet et a généralement des conséquences sur la durée d'exécution du travail.

Les contrats négociés et exécutés par Europlasma répondent à ces critères et à ce titre, la Société a opté pour la mise en œuvre de la comptabilisation des produits et des charges à l'avancement. Le calcul du pourcentage d'avancement est effectué sur la base des coûts complets.

La société n'a réalisé aucun contrat sur l'exercice 2019.

Une provision est constituée lorsque le résultat estimé à terminaison est négatif. Le montant provisionné correspond à la perte globale, sous déduction des pertes éventuellement constatées.

Au 31 décembre 2019, aucune provision n'a été doté (31 décembre 2018 : idem).

La ventilation du chiffre d'affaires net (en K€) est présentée dans le tableau ci-après :

	31/12/2019			31/12/2018		
	France	Export	Total	France	Export	Total
Ventes d'équipements et d'installations	41	4	45	78	288	366
Production vendue de biens	41	4	45	78	288	366
Produits des activités annexes	904	0	904	343	0	343
Autres prestations de services	65	0	65	918	0	918
Production vendue de services	969	0	969	1 261	0	1 261
Chiffre d'affaires net	1 009	4	1 014	1 339	288	1 627

Les ventes d'équipements et d'installations en France correspondent principalement à 25 K€ de pièces de rechanges pour le client Orano et 12 K€ de ventes de pièces de rechanges intragroupes.

Le chiffre d'affaires export 2019 correspond au contrat KNPP pour 5 K€.

Les produits des activités annexes correspondent pour l'essentiel aux prestations de services intragroupes.

Transferts de charges

Néant.

Résultat d'exploitation

en K€	31/12/2019	31/12/2018	Variation
Chiffre d'affaires nets	1 014	1 627	-613
Subvention d'exploitation	8		8
Reprises sur amort.et prov., transferts de charges	776	4 265	-3 489
Autres produits			0
Produits d'exploitation	1 797	5 892	-4 095
Achats mat.1ères et autres appro.		-45	45
Variation de stocks	5	-24	29
Autres achats et charges externes	-4 320	-2 504	-1 816
Impôts, taxes et versements assimilés	-28	-49	21
Salaires et traitements	-1 589	-1 561	-28
Charges sociales	-749	-805	56
Dotations amort.et prov.sur immobilisations	-479	-759	280
Dotations prov.sur actif circulant	-577	-2 266	1 689
Dotations prov.pour risques et charges	-4	-68	64
Autres charges	-50	-80	30
Charges d'exploitation	-7 792	-8 162	370
Résultat exploitation	-5 995	-2 270	-3 725

Le résultat d'exploitation enregistre une perte de – 5 995 K€ contre une perte de – 2 270 K€ pour l'exercice 2018.

Cette forte dégradation est principalement due à la baisse des produits d'exploitation :

- Une baisse d'activité liée au redressement judiciaire.
- Les faibles reprise de provision de créance intragroupe en 2019 qui avait impacté positivement et de façon ponctuelle 2018 pour 3 543 K€ ;

La légère amélioration (-370 K€) des charges d'exploitation s'explique principalement par :

- Des honoraires liés aux opérations de financement pour – 2 080 K€ ;
- Une forte variation des honoraires liés au redressement judiciaire pour – 666 K€.
- Une dotation aux provisions intragroupe qui a impacté négativement 2018 pour 2 266 K€.

Résultat financier

en K€	31/12/2019	31/12/2018
Produits financiers de participation	31	
Revenus sur créances financières intragroupe	3	24
Reprises sur provisions financières	2 124	9
Gains de change		
Intérêts des certificats de dépôt, dépôts à terme et VMP		
Produits financiers	2 158	33
Intérêts sur emprunts		
Intérêts sur dettes financières intragroupe		
Perte de change		
Dotation aux provisions financières	-14 827	-70 231
Autres charges financières	-4 418	-2 261
Charges financières	-19 245	-72 492
Résultat financier	-17 087	-72 459

Les produits financiers de l'exercice 2019 sont constitués :

- o Des produits liés à la reprise des créances OCPP par ZIGI Capital pour 31 K€;
- o Des intérêts sur les comptes courants des filiales pour 3 K€ ;
- o Des reprises sur provisions financières correspondant à la forte amélioration de la situation nette de la S.C.I.G (liée aux produits sur abandons de créances dans le cadre du redressement judiciaire).

Les charges financières sont constituées :

- o Des dotations aux provisions pour risques relatives aux différentes situations nettes négatives des entités du groupe pour 5 439 K€. Les provisions pour risques sont données en *note 3.12.1* ;
- o Des dotations aux provisions pour dépréciation des titres de participations FIG pour un montant de 147 K€ ;
- o Des dotations aux provisions pour dépréciation des créances rattachées à des participations pour 6 706 K€ ;
- o D'une dotation aux provisions liée à la compensation en action effectuée au profit de la société EHGOS en raison du cours de bourse inférieur à la valeur nominale de l'action sur les 125 OCA restantes de la tranche 3 non encore exercées au 31 décembre 2019 pour 2 536 K€
- o De la compensation en action effectuée au profit de la société EHGOS en raison du cours de bourse inférieur à la valeur nominale de l'action pour 772K€ ;
- o D'une compensation suite à la réactivation du programme de financement avec EHGOS compte tenue du différentiel de valeur nominale de l'action pour 1 927 K€ ;
- o D'une indemnité contractuelle de conversion OCA au profit de ZIGI Capital pour un montant de 1 718 K€.

Résultat exceptionnel

en K€	31/12/2019	31/12/2018
Autres produits exceptionnels sur opé gestion	1 400	6
Produits exceptionnels liés au contrat de liquidités		
Quote-part des subventions d'investissements	20	36
Autres produits exceptionnels sur opé capital		3
Reprise de provisions exceptionnelles		56
Produits exceptionnels	1 419	101
Pénalités et amendes	-5	-1
Charges exceptionnelles sur exercice antérieur	-12	-1
Autres charges exceptionnelles sur opé gestion	-7	
Val. comptable des éléments d'actif cédés	-21	
Autres charges exceptionnelles sur opé capital	-21	-37
Dotations aux amortissements exceptionnels		
Charges exceptionnelles	-65	-39
Résultat exceptionnel	1 355	62

Les produits exceptionnels sont principalement constitués :

- De l'annulation d'une partie des dettes OCPP non produites dans le cadre du redressement judiciaire pour 1 322 K€.
- Des quotes-parts de subvention d'investissement pour 20 K€.

Les charges exceptionnelles sont principalement constituées de pénalités sociales, de mise au rebus et d'indemnités de clôture sur contrat fournisseurs.

Impôts sur les bénéfices

Le poste Impôts sur les bénéfices est intégralement constitué du Crédit Impôt Recherche d'un montant de 22 K€ pour l'exercice 2019 (130 K€ au 31 décembre 2018).

Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contrevaletur à la date de l'opération.

Note 5 . AUTRES INFORMATIONS

Engagements financiers

- Engagements donnés

Cautionnement conclu le 29 mars 2018 avec Gottex Real Asset Fund (GRAF)

La Société a constitué au bénéfice de GRAF un cautionnement solidaire ayant pour objet de garantir le remboursement intégral de l'emprunt souscrit le 29 mars 2018 par sa sous-filiale CHO Morcenx auprès de GRAF pour un montant en principal de 20.000 K€ en vue du financement du développement et de la construction de son usine.

Soutien financier à la société CHO Morcenx

Au terme du term sheet en date du 23 mai 2019 entre GRAF et Zigi Capital, il a été convenu qu'Europlasma apporterait son soutien au financement du besoin en fonds de roulement à la société CHO Morcenx à hauteur de 9 200 K€, dans le cadre d'un contrat définitif à conclure.

Avals, cautions et garanties

Europlasma s'est portée caution dès 2003 pour le compte de sa filiale Inertam auprès de la Préfecture des Landes à hauteur de 1 000 K€ pour garantir le risque de remise en état du site.

Le Conseil d'administration du 27 avril 2015 a autorisé Europlasma à se porter garant pour le compte de ses filiales CHO Power, Inertam et Chopex, à hauteur de 199 K€, envers la société TEMsys-ALD Automotive. Cette garantie à première demande concerne les contrats de location des véhicules de société du Groupe.

Actions attribuées gratuitement en période d'acquisition

27 000 actions attribuées gratuitement sont en période d'acquisition (*cf. note 3.9.5 Plans d'attribution gratuite d'actions*).

Crédit-bail

Il n'y a aucun contrat de crédit-bail significatif en cours à la clôture de l'exercice.

- Engagements reçus

Europlasma a accordé le 29 décembre 2006 un abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune de 1 800 K€ à sa filiale Inertam. Le retour à meilleure fortune est constitué par :

- la réalisation de deux exercices sociaux consécutifs ayant un résultat bénéficiaire ;
- des capitaux propres atteignant au moins le montant du capital social.

Ces conditions ne sont pas remplies au 31 décembre 2019.

Effectifs

L'effectif moyen (hors mandataires sociaux) sur l'exercice est de 18 salariés (2018 : 21).

Transactions significatives avec des parties liées

Il n'y pas eu de transactions significatives conclues en dehors des conditions normales de marchés avec des parties liées autres qu'avec des filiales détenues en totalité.

Rémunération des organes d'administration et de Direction

Les rémunérations versées au cours de l'exercice 2019 par Europlasma aux membres du Conseil d'Administration et de Direction au titre de leurs mandats sociaux sont les suivantes :

- 228 K€ de salaires et indemnités bruts

De plus, les attributions gratuites d'actions ont été réalisées en faveur de certains membres du Conseil d'Administration.

- 58 K€ d'attributions gratuites d'actions (valorisées au nominal de 0.1 €),

- 2 K€ d'attributions gratuites d'actions (valorisées au nominal de 0.01 €).

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat se répartit comme suit :

En K€	Deixis	PwC	Total
Contrôle légal	105	105	209
Services autres que la Certification des Comptes	14	18	32
Total	119	123	241

Informations diverses

Variation des immobilisations et des amortissements

Le tableau ci-après présente les variations des valeurs brutes des immobilisations :

RUBRIQUES	Valeur brute début exercice	Augmentations par réévaluation	Acquisitions apports, création virements
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement	1 494		
Autres immobilisations incorporelles	1 354		
TOTAL immobilisations incorporelles :	2 848		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui	310		
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel	5 130		
Installations générales, agencements et divers	72		15
Matériel de transport			11
Matériel de bureau, informatique et mobilier	161		2
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours	43		
Avances et acomptes			
TOTAL immobilisations corporelles :	5 715		28
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Participations évaluées par mises en équivalence			
Autres participations	80 606		
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	18 498		7 202
TOTAL immobilisations financières :	99 104		7 202
TOTAL GÉNÉRAL	107 668		7 231

RUBRIQUES	Diminutions par virement	Diminutions par cessions mises hors service	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations légalés
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement			1 494	
Autres immobilisations incorporelles	7	13	1 334	
TOTAL immobilisations incorporelles :	7	13	2 828	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui			310	
Constructions installations générales				
Install. techn., matériel et out. industriels			5 130	
Inst. générales, agencements et divers		37	50	
Matériel de transport			11	
Mat. de bureau, informatique et mobil.		44	118	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours			43	
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :		81	5 662	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations mises en équivalence				
Autres participations			80 606	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immo. financières		75	25 626	
TOTAL immobilisations financières :		75	106 232	
TOTAL GÉNÉRAL	7	169	114 723	

Le tableau ci-après présente les variations des amortissements des immobilisations :

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement	1 432	51	0	1 484
Autres immobilisations incorporelles	1 309	12	13	1 309
TOTAL immobilisations incorporelles :	2 742	64	13	2 792
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui	194	30		224
Constructions installations générales				
Installations techn. et outillage industriel	4 642	375	0	5 017
Inst. générales, agencements et divers	27	24	37	15
Matériel de transport		1		1
Mat. de bureau, informatique et mobil.	135	7	44	98
Emballages récupérables et divers				
TOTAL immobilisations corporelles :	4 998	436	80	5 354
TOTAL GÉNÉRAL	7 740	499	93	8 146

Etat des provisions

RUBRIQUES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
Prov. pour reconstitution des gisements Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30% Provisions pour prêts d'installation Autres provisions réglementées				
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				
Provisions pour litiges				
Prov. pour garant. données aux clients	329	3	273	59
Prov. pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Prov. pour pensions et obligat. simil.	78	1		80
Provisions pour impôts				
Prov. pour renouvellement des immo.				
Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer	55		55	
Autres prov. pour risques et charges	44 656	7 975	1 003	51 627
PROV. POUR RISQUES ET CHARGES	45 118	7 979	1 332	51 766
Prov. sur immobilisations incorporelles	31		31	
Prov. sur immobilisations corporelles	534		381	152
Prov. sur immo. titres mis en équival.				
Prov. sur immo. titres de participation	80 124	146		80 270
Prov. sur autres immo. financières	18 449	6 706	1 121	24 034
Provisions sur stocks et en cours	526	5		531
Provisions sur comptes clients	2 266	573		2 839
Autres provisions pour dépréciation	53		13	40
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	101 982	7 430	1 545	107 866
TOTAL GÉNÉRAL	147 100	15 409	2 877	159 632

Etat des échéances des créances et des dettes

ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ			
Créances rattachées à des participations	25 589		25 589
Prêts	17		17
Autres immobilisations financières	20		20
TOTAL de l'actif immobilisé :	25 626		25 626
DE L'ACTIF CIRCULANT			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	4 697	1	4 696
Créance représent. de titres prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés	3	3	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
État - Impôts sur les bénéfices	22	22	
État - Taxe sur la valeur ajoutée	517	258	259
État - Autres impôts, taxes et versements assimilés			
État - Divers	4	4	
Groupe et associés	0		0
Débiteurs divers	165	111	55
TOTAL de l'actif circulant :	5 409	399	5 010
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	81	81	
TOTAL GÉNÉRAL	31 116	481	30 635

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	1 250	1 250		
Autres emprunts obligataires				
Auprès des établissements de crédit :				
- à 1 an maximum à l'origine				
- à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers	(1)		(1)	
Fournisseurs et comptes rattachés	2 454	925	269	1 260
Personnel et comptes rattachés	355	355		
Sécurité sociale et autres organismes	545	340		205
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	1 019			1 019
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	58	27		31
Dettes sur immo. et comptes rattachés	21	11		10
Groupe et associés	1			1
Autres dettes	1	1		
Dettes représentat. de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GÉNÉRAL	5 703	2 909	268	2 526

Etat des produits à recevoir

MONTANT DES PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Immobilisations financières	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances	
Créances clients et comptes rattachés	1 079
Personnel	
Organismes sociaux	
État	4
Divers, produits à recevoir	
Autres créances	
Valeurs Mobilières de Placement	
Disponibilités	
TOTAL	1 084

Etat des charges à payer

MONTANT DES CHARGES À PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	959
Dettes fiscales et sociales	547
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Disponibilités, charges à payer	
Autres dettes	
TOTAL	1 506

Accroissement et allègement de la dette future d'impôt

ACCROISSEMENTS ET ALLEGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔT

(Articles R. 123-195 et R.123-196 du code de commerce)

Accroissements de la dette future d'impôt	Montant
---	---------

Provisions réglementées :	
- Amortissements dérogatoires	
- Provisions pour hausse des prix	
- Provisions pour fluctuations des cours	
Autres :	
Reprise de prov	
Total	0

Allègements de la dette future d'impôt	Montant
Provisions non déductibles l'année de leur comptabilisation:	13 637
Autres:	0
Total	13 637

Amortissements réputés différés	
Déficits reportables	51 653
Moins-values à long terme	
Total	51 653

3.4.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

PricewaterhouseCoopers Audit

Société de commissariat aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles
1, Place Occitane - BP 28036
31080 TOULOUSE

Deixis

Société de commissariat aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Bordeaux
4 bis, Chemin de la Croisière
33 550 LE TOURNE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

A l'assemblée générale

EUROPLASMA SA

Zone Artisanale de Cantegrit
40110 Morcenx

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société EUROPLASMA SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 26 avril 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention :

- sur le paragraphe de la note 2 « Principes, règles et méthodes comptables » relatif aux mesures prises par la société pour assurer sa continuité d'exploitation ;
- Sur la note 5.1.1 « Evénements Corporate » des « Evénements postérieurs à la clôture » de l'annexe aux états financiers annuels relative à l'incidence de la crise sanitaire Covid 19 sur l'activité de la société.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dépréciation des titres de participation, des créances rattachées et provisions pour risques liées aux filiales

Votre société constitue des provisions pour dépréciation des titres de participation et créances rattachées dès lors que leur valeur d'utilité est inférieure à leur valeur comptable selon les modalités décrites dans la note 3.3 de l'annexe aux comptes annuels. Par ailleurs, une provision pour risques est également comptabilisée à hauteur des situations nettes négatives des filiales comme décrit dans la note 3.12.1.1 de l'annexe.

Ainsi une charge financière d'un montant de 12.292 K€ a été comptabilisée dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Nos travaux ont consisté à apprécier la cohérence des données et des hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations ainsi que les évaluations qui en résultent.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 26 avril 2020 et dans les autres documents sur la

situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Toulouse et Le Tourne, le 26 avril 2020

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deixis

Bertrand Cuq

Nicolas de Laage de Meux

3.5 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

PricewaterhouseCoopers Audit

Société de commissariat aux comptes

Membre de la compagnie régionale de Versailles

1, Place Occitane - BP 28036

31080 TOULOUSE

Deixis

Société de commissariat aux comptes

Membre de la compagnie régionale de Bordeaux

4 bis, Chemin de la Croisière

33 550 LE TOURNE

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

EUROPLASMA SA

471 Route de Cantegrit Est

401110 Morcenx

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Convention autorisée au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L 225-38 du code de commerce.

Convention approuvée au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Toulouse et Le Tourne, le 26 avril 2020

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deixis

Bertrand Cuq
Associé

Nicolas de Laage de Meux
Associé

3.6 Autres informations financières et comptables

Résultats de la Société au cours des 5 derniers exercices

En €	2015	2016	2017	2018	2019
Capital social	6 966 752	11 165 395	15 296 574	28 447 600	8 556 624
Chiffre d'affaires HT	3 150 097	2 554 992	1 905 659	1 626 698	1 013 631
Résultat d'exploitation	-2 470 860	-6 145 692	-4 232 301	-2 270 236	-5 994 046
Résultat net	-13 531 060	-20 344 914	54 669	-74 537 000	-21 704 940

4. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

4.1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

4.1.1 Modalités d'exercice de la direction générale

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons que votre Conseil d'administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce.

En date du 18 juin 2019, le Conseil a décidé d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

En conséquence Jérôme Garnache-Creuillot assume sous sa responsabilité la Direction Générale de la Société.

4.1.2 Conventions conclues par un dirigeant ou un actionnaire significatif de la Société avec une filiale

Nous vous indiquons qu'aucune convention visée au 2° de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce n'est intervenue.

4.1.3 Informations concernant les mandataires sociaux

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-dessous de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice.

	J. Garnache-Creuillot	P. Gilbert	L. Collet-Billon	H. Brugière
EUROPLASMA	P-DG	A	A	A
CHO BROCELIANDE				
CHO LE POHER				
CHO LOCMINE				
CHO MORCENX				
CHO POWER	P			
CHO TIPER				
CHOPEX	P			
IM. DE GAZEIFICATION	G			
INERTAM	P			
ZIGI CAPITAL SA	A			
SCAD SAS		P		
SOMAGEP		DG		
LCB CONSEIL			P	
CYBERGUN				P-DG
HBR INVESTMENT				P
STUD AND PASS				G
BRAINS 4 SOLUTIONS				G
RESTARTED INVESTMENT				P
ARCTURUS GROUP				A
MICROTRADE SRL				G
CYBERGUN INT.				A
PALCO SPORTS				DG
SPARTAN IMPORTS USA				DG
SPARTAN IMPORTS DEN.				D
CYBERGUN JAPON				A

P : Président, A : Administrateur, DG : Directeur Général, G : Gérant ; D : Directeur

4.1.4 Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous présentons ci-après le tableau récapitulatif des délégations accordées par l'Assemblée Générale au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 dudit Code.

Date de l'assemblée	Délégation	Durée / Expiration	Plafond	Utilisation
03/09/2019 (5ème résolution)	Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise	26 mois (03/11/2021)	30.000.000 €	Néant
03/09/2019 (6ème résolution)	Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	26 mois (03/11/2021)	25.000.000 € (actions ordinaires) 25.000.000 € (titres de créance)	Néant
03/09/2019 (7ème résolution)	Augmentation de capital par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription	26 mois (03/11/2021)	15.000.000 € (actions ordinaires) 15.000.000 € (titres de créance)	Néant
03/09/2019 (8ème résolution)	Augmentation de capital par offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription	26 mois (03/11/2021)	Actions ordinaires : 20% du capital social au jour de la décision du CA 15.000.000 € (titres de créance)	Néant
03/09/2019 (9ème résolution)	Augmentation du montant de l'émission initiale avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	26 mois (03/11/2021)	15% du montant de l'émission initiale	Néant
03/09/2019 (11ème résolution)	Augmentation de capital dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail	26 mois (03/11/2021)	5% du capital social au jour de l'émission	Néant
03/09/2019 (4ème résolution)	Réduction du capital motivée par	12 mois (03/09/2020)	40.000.000 €	

	des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions			Réduction de capital de 38.069.766,63 €
03/09/2019 (10ème résolution)	Augmentation de capital par attribution gratuite de bons d'émission d'OCABSA au profit du fonds European High Growth Opportunities Securitization Fund	18 mois (03/03/2021)	100.000.000 € (Actions ordinaires) 30.000.000 € (Titres de créance)	355.173.854 actions nouvelles émises en 2019 sur conversion des OCA émises 77.249.810 actions nouvelles émises à titre de pénalités contractuelles compte tenu du niveau de cotation Soit une augmentation de capital de 4.324.236,64 €

4.1.5 Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration

Composition du conseil d'administration

Les statuts prévoient que le conseil d'administration comprend entre 3 et 18 membres. A ce jour, le conseil est composé de 4 membres.

La durée statutaire des mandats des membres du conseil est de 6 années (sous réserve des dispositions relatives à la limite d'âge).

La composition du conseil est la suivante :

- Monsieur Jérôme Garnache-Creuillot, dont le mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2019 pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Monsieur Pascal Gilbert, nommé lors de l'assemblée générale extraordinaire du 3 septembre 2019 en remplacement de Monsieur Jean Eric Petit, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Monsieur Laurent Collet-Billon, dont le mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2019 pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Monsieur Hugo Brugière, nommé lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2019 pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil

La Société ne se réfère pas à un code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises, en revanche elle a mis en place des initiatives structurantes afin de renforcer la gouvernance et l'organisation du Groupe en ligne avec ses ambitions.

Ainsi, le Groupe a formalisé un règlement intérieur qui a été adopté par l'ensemble des membres du Conseil d'Administration en 2010.

Ce règlement intérieur décrit notamment :

- La composition et le fonctionnement du Conseil d'Administration ;
- L'évaluation des travaux du Conseil d'Administration ;
- Les règles applicables aux administrateurs ;
- Les rôles et fonctionnement des différents comités spécialisés (Comité de la Stratégie et des Investissements, Comité d'Audit, Comité des Nominations et des Rémunérations).

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires, et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède en outre aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Il autorise les décisions suivantes, qui ne pourront être prises par le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué qu'avec l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, sauf si une telle décision était expressément prévue dans le budget approuvé unanimement par le Conseil d'Administration :

- Constituer une nouvelle filiale ou acquérir toute action, part ou participation dans une quelconque société ou entité ;
- Acquérir une participation substantielle des actifs de toute quelconque entité ;
- Contracter tout emprunt ou tout autre endettement ou passif sous forme d'emprunt, autre que le crédit commercial contracté dans le cours normal des affaires ;
- Nommer ou licencier le directeur administratif et financier ;
- Garantir les obligations de toute personne ou entité tierce ;
- Créer ou consentir tout nantissement, hypothèque, privilège ou autre garantie sur un quelconque des actifs de la Société ;
- Initier ou accepter de transiger sur toute demande, action judiciaire, litige ou procédure significatif(ve) ;
- Conclure, mettre fin ou modifier tout accord avec un actionnaire de la Société, une société affiliée de ou une partie liée à la Société (autre que les engagements ordinaires liés à l'emploi et aux accords de rémunération approuvés par le Conseil) ;
- Toute modification significative des activités de la Société ;
- Approuver ou modifier tout plan d'actionnariat salarial ou tout plan d'intéressement des salariés et/ou des dirigeants ;
- Valider le budget consolidé de la Société et de ses filiales.

En toute hypothèse, les engagements de dépenses ne relevant pas du cours normal des affaires pour un montant supérieur à 25.000 € et les engagements hors bilan doivent être cosignés par le Directeur Financier.

Sans préjudice de l'autorisation du Conseil d'Administration, lorsque celle-ci est requise en vertu de dispositions légales, réglementaires, statutaires ou du présent règlement intérieur, le Directeur Général agit dans le respect des procédures actuellement en vigueur au sein de la Société ayant fait l'objet de la certification ISO, qui doivent être adaptées en conformité avec les recommandations du Comité d'Audit.

Le Directeur Général doit prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour donner les délégations de pouvoirs nécessaires au sein de chaque société du Groupe afin que des modalités identiques de co-signature soient mises en place.

Les engagements de dépenses d'un montant supérieur à deux cent cinquante mille euros (250.000 €) et les engagements hors bilan (sous réserve qu'ils n'aient pas déjà été autorisés au titre des cautions, avals et garanties dans les conditions prévues par l'article L. 225-35 du Code de Commerce) doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'Administration, dès lors qu'il s'agit d'une dépense non courante ou d'une dépense non prévue au budget consolidé de la Société ou du projet concerné.

Lors de chaque réunion du Conseil d'Administration, il est rendu compte de l'utilisation des autorisations en cours de validité ainsi que des prévisions d'utilisation avant la prochaine réunion du Conseil d'Administration, afin que les administrateurs puissent s'assurer que l'autorisation accordée reste pertinente au regard de l'évolution de l'activité de la Société et de son environnement par rapport à la date à laquelle l'autorisation a été donnée.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins six (6) fois par an, notamment pour examiner et arrêter les comptes périodiques, pour examiner les budgets et délibérer sur toute question relevant de sa compétence.

Le dernier Conseil d'Administration de l'exercice arrête, de manière systématique, le calendrier prévisionnel des réunions de l'exercice suivant. L'existence de ce calendrier prévisionnel de réunions ne dispense pas des formalités de convocation selon les modalités prévues ci-dessus.

Le Président convoque le Conseil d'Administration à son initiative ou, en cas d'urgence motivée ou bien si une des réunions prévues par le calendrier prévisionnel n'a pu se tenir, sur simple demande du Directeur Général (si cette fonction n'est pas assumée par le Président), ou d'un tiers des administrateurs et, dans ces deux derniers cas, sur un ordre du jour déterminé.

En cas de carence du Président pendant plus de dix jours à compter de la demande formulée par le Directeur Général ou le tiers des administrateurs, le Directeur Général ou lesdits administrateurs peuvent valablement convoquer le Conseil d'Administration. L'auteur de la convocation doit, dans ce cas, joindre à la lettre de convocation sa demande initiale adressée au Président et demeurée sans réponse.

Les convocations sont faites par lettre, courrier électronique ou télécopie. Sauf cas d'urgence dûment caractérisée, elles sont adressées au moins 8 jours avant la date prévue de réunion.

Les convocations mentionnent le lieu et l'heure de réunion et, dans la mesure du possible, l'ordre du jour ; si l'ordre du jour n'a pu être mentionné dans la convocation, ce dernier doit être transmis par écrit aux administrateurs 5 jours au moins avant la date prévue de réunion. Par exception, en cas de convocation directe par le Directeur Général ou par le tiers des administrateurs dans les conditions précisées ci-dessus, l'ordre du jour doit impérativement figurer dans la convocation.

Le Président, s'il est l'auteur de la convocation, fixe l'ordre du jour des réunions. Dans tous les cas et quel que soit l'auteur de la convocation, à la demande d'un quart des administrateurs, l'ordre du jour peut être modifié ou une question automatiquement inscrite.

Les commissaires aux comptes ont été convoqués, au cours de l'exercice 2019, aux réunions du conseil d'administration arrêtant les comptes sociaux et consolidés, annuels et semestriels, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La durée des séances du Conseil d'Administration doit permettre un examen et une discussion approfondie des questions relevant de sa compétence. Le Président est chargé de diriger les débats du Conseil d'Administration.

Rôle et fonctions des comités du Conseil d'Administration

Le Comité de la Stratégie et des Investissements

Le Comité de la Stratégie et des Investissements est composé au minimum de trois administrateurs désignés par le Conseil d'Administration. Le Président du Conseil d'Administration préside ce comité. Le Directeur Général et le Directeur Financier d'Eurolasma assistent aux réunions du Comité d'Administration.

Sauf décision contraire du Comité prise en début de réunion, le Directeur Financier en assure le secrétariat.

Le Comité de la Stratégie et des Investissements aide le Conseil d'Administration à élaborer la stratégie du Groupe et il examine, avant leur présentation au Conseil d'Administration, les projets de contrats, d'investissements, et de désinvestissements susceptibles d'avoir une incidence significative sur le périmètre, l'activité, les résultats ou l'appréciation boursière de la Société. Après approbation par le Conseil d'Administration d'un projet de contrat, d'investissement ou de désinvestissement, le Comité en assure également le suivi et la mise en œuvre par la Direction Générale.

Le Comité de la Stratégie et des Investissements a notamment pour mission :

- D'examiner le plan à trois ans du Groupe,
- De formuler toutes propositions concernant l'orientation de la R&D,
- De préparer les délibérations du Conseil d'Administration relatives à la stratégie du Groupe,
- De développer et favoriser les relations avec les investisseurs afin de faciliter notamment les levées de fonds, par appel ou non au marché, nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe.

Le Comité de la Stratégie et des Investissements se réunit toutes les fois qu'il est utile sur la convocation de son Président, notamment en cas de projet ou d'évènement important pour le Groupe.

Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité peut entendre les dirigeants et cadres de direction concernés par le sujet examiné.

Le Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est composé au minimum de deux membres désignés par le Conseil d'Administration, dont l'un exerce les fonctions de Président du Comité d'Audit et en assure le secrétariat. Tous les membres du Comité d'Audit doivent avoir une compétence financière ou comptable. Un des membres au moins doit avoir une parfaite compréhension des normes comptables, une expérience pratique de l'établissement des comptes et de l'application des normes comptables en vigueur.

Le Directeur Financier assiste aux réunions du Comité d'Audit, sauf décision contraire du Comité pouvant être prise à tout moment, y compris en cours de réunion.

Le Comité d'Audit aide le Conseil à veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés du Groupe, et à la qualité de l'information délivrée. Il a notamment pour mission :

- En ce qui concerne les comptes, d'examiner les projets de comptes annuels et semestriels sociaux et consolidés du Groupe avant leur soumission au Conseil d'Administration, de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes et principes comptables, de prévenir tout manquement éventuel à ces règles, et de veiller à la qualité de l'information transmise aux actionnaires ;
- En ce qui concerne le contrôle externe du Groupe, d'évaluer les propositions de nomination ou de renouvellement des commissaires aux comptes du Groupe et leur rémunération, d'examiner avec les commissaires aux comptes leurs plans d'intervention, les conclusions de ceux-ci et leurs recommandations, ainsi que les suites qui leur sont données ;
- En ce qui concerne le contrôle interne du Groupe, d'évaluer, avec les responsables du contrôle interne, les systèmes de contrôle interne du Groupe, d'examiner, avec ces responsables, les plans d'interventions et d'actions dans le domaine de l'audit interne, les conclusions de ces interventions et les recommandations et suites qui leur sont données ;
- En ce qui concerne les risques, de passer en revue régulièrement la situation financière et les principaux risques financiers du Groupe et notamment les engagements hors bilan.

Le Comité d'Audit se réunit toutes les fois qu'il le juge utile, notamment en cas d'évènement important pour le Groupe. En tout état de cause, le Comité se réunira au moins deux fois par an ; une de ces réunions se tient impérativement avant la réunion du Conseil appelé à statuer sur l'arrêté des comptes sociaux et des comptes consolidés annuels.

Les membres du Comité d'Audit reçoivent, lors de leur nomination, une information sur les spécificités comptables, financières et opérationnelles en vigueur dans la Société et/ou dans une ou plusieurs sociétés du Groupe.

Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité d'Audit peut entendre, hors de la présence des mandataires sociaux et le cas échéant du Directeur Financier, les commissaires aux comptes, les dirigeants et directeurs responsables de l'établissement des comptes et du contrôle interne.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations :

Le Comité des Nominations et des Rémunérations est composé au minimum de trois membres, désignés par le Conseil d'Administration, dont un membre indépendant qui préside ce comité. En aucun cas, le Directeur Général et/ou le Directeur Général Délégué ne peut être désignés membres du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Le Directeur Général assiste aux réunions du Comité des Nominations et des Rémunérations lorsque cette dernière traite des points (b) et (c) ci-dessous.

Un des membres du Comité des Nominations et des Rémunérations en assure le secrétariat.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations :

- a) Prépare les délibérations du Conseil d'Administration relatives à l'évaluation de la Direction Générale de la Société ;
- b) Examine, à titre consultatif, les propositions de la Direction Générale relatives à la nomination et la révocation des principaux dirigeants (directeurs de branches, directeurs fonctionnels) et mandataires sociaux du Groupe ;
- c) Est informé de la politique élaborée par la Direction Générale en matière de gestion des cadres dirigeants du Groupe ;
- d) Formule des propositions sur la sélection des administrateurs ;
- e) Examine toute candidature aux fonctions d'administrateur et formule sur ces candidatures un avis et/ou une recommandation au Conseil, en donnant clairement son appréciation sur l'éventuelle qualité de Membre Indépendant de l'intéressé ;
- f) Prépare en temps utile des recommandations et avis concernant la nomination ou la succession du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués ;

- g) Propose au Conseil d'Administration les conditions de rémunération des mandataires sociaux ;
- h) Fait au Conseil d'Administration des recommandations concernant la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et les droits pécuniaires divers, y compris, le cas échéant, les attributions gratuites d'actions et d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société concernant le Président, le Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués, ainsi que, le cas échéant, les éventuels membres du Conseil d'Administration salariés ;
- i) Propose au Conseil d'Administration la détermination d'une enveloppe globale d'attribution gratuite d'actions et/ou d'options de souscription et/ou d'achat d'actions du Groupe ainsi que les conditions générales et particulières applicables à ces attributions
- j) Formule un avis sur les propositions de la Direction Générale concernant le nombre des attributaires ;
- k) Propose au Conseil d'Administration un montant global pour les jetons de présence ainsi que les modalités de leur répartition.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations se réunit au moins deux fois par an, avant le Conseil d'Administration qui convoque l'Assemblée Générale annuelle et qui arrête l'ordre du jour de cette assemblée. Il examine les projets de résolutions relatifs aux questions relevant de son domaine de compétence. Il se réunit chaque fois qu'il est utile sur la convocation de son Président.

Les Travaux du Conseil d'Administration et de ses comités spécialisés en 2019

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au minimum six (6) fois par an. Il ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente et prend ses décisions à la majorité des membres présents et représentés. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Sous réserve de l'indiquer dans la convocation ou par tout moyen écrit avant la réunion du Conseil d'Administration, le Président peut décider de recourir aux procédés de télécommunication (par audio ou visioconférence) pour une réunion donnée.

Toutefois, et afin de conserver la qualité des échanges que permet la présence physique des administrateurs, le Président s'efforce de limiter le recours aux procédés de télécommunication et, de même, chaque administrateur doit faire son possible pour participer physiquement aux réunions du Conseil d'Administration, plus particulièrement lorsque ces dernières figurent dans le calendrier prévisionnel arrêté par le Conseil d'Administration. Les frais de déplacements engagés à cette occasion par les administrateurs leurs sont remboursés sur présentation de justificatifs et sur la base du tarif économique pour les transports aériens et sur la base du tarif 1ère classe pour les déplacements en train. En outre, les frais de déplacements liés à la participation aux comités du Conseil d'Administration sont également remboursés sur les mêmes bases ainsi que, avec l'approbation préalable du Président, tout autre déplacement directement lié aux exigences du mandat d'administrateur. L'ensemble des dépenses encourues au titre d'un exercice fait l'objet d'une revue particulière par le Comité d'Audit.

Le ou les administrateurs participant par audio ou visioconférence sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Le procès-verbal fait mention de tout incident technique relative à la visio ou audio conférence qui aurait une incidence sur les décisions du Conseil.

Il convient de préciser que le recours aux moyens de visioconférence et de télécommunication a été autorisé y compris pour les réunions relatives à l'arrêté ou à l'examen des comptes annuels en application de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19.

Au cours de l'exercice 2019, le Conseil d'Administration s'est réuni 14 fois, avec un taux moyen annuel de présence des membres du Conseil d'Administration de 77%.

4.2 Principales dispositions légales et statutaires

4.2.1 Objectif social

L'objet social de la Société est énoncé à l'article 3 de ses statuts.

La Société a pour objet l'exercice de l'activité d'ingénierie et de développement de procédés industriels, ainsi que la fabrication et la vente de matériel industriel et notamment de torches à plasma.

Elle pourra participer directement ou indirectement, avec toutes autres personnes morales ou physiques, à toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à son objet, par voie de création de sociétés nouvelles, apports, souscription ou achats de titres ou droits sociaux, fusion, société, participation, association, groupement d'intérêt économique ou autrement.

Et de façon générale, elle pourra faire pour son compte ou pour le compte de tiers, sous quelle que forme que ce soit, en France ou à l'étranger, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières, et immobilières, se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à son, objet ci-dessus spécifié et à tous objets similaires ou connexes.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

4.2.2 Conditions régissant les modifications du capital (art. 10 des statuts)

Le capital peut être augmenté par émission d'actions ordinaires ou de préférence, et, le cas échéant, par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits donnant accès au capital attachés ou non à des valeurs mobilières.

Le capital peut également être réduit conformément aux dispositions en vigueur.

Les augmentations et réductions du capital sont réalisées nonobstant l'existence de rompus. Sauf dans le cas où l'assemblée générale déciderait le règlement en espèces des droits formant rompus, les actionnaires possédant un nombre de titres inférieur à celui requis pour exercer un droit de conversion, d'échange ou d'attribution doivent faire leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente des titres nécessaires.

4.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions ordinaires (art.12 des statuts)

1- La possession d'une action ordinaire emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement adoptées par toutes les assemblées générales.

2- Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Chaque action ordinaire donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation.

Le cas échéant et sous réserve de prescriptions impératives, il sera fait masse entre toutes les actions ordinaires indistinctement de toutes exonérations ou imputations fiscales, comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la Société, avant de procéder à tout remboursement au cours de l'existence de la Société ou à sa liquidation, de telle sorte que, compte tenu de leur valeur nominale respective, toutes les actions ordinaires reçoivent la même somme nette quelles que soient leur origine et leur date de création.

3- Le droit de vote attaché aux actions ordinaires est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins, sous réserve des exceptions prévues par la loi et les statuts.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires

Un droit de vote double^[1] de celui conféré aux autres actions ordinaires, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

^[1] La mise en place du droit de vote double et les modifications corrélatives des statuts ont été votées par l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 mars 1997 (septième résolution).

Les actions nominatives bénéficiant d'un droit de vote double converties au porteur ou transférées en propriété perdent le droit de vote double sauf dans les cas prévus par la loi.

4.2.4 Modification des droits des actionnaires

Aucune disposition particulière au-delà des obligations légales n'a été instaurée.

Le droit de vote double peut être supprimé par décision de l'assemblée générale extraordinaire et après ratification de l'assemblée spéciale des actionnaires bénéficiaires.

4.2.5 Convocation et condition d'admission des assemblées générales annuelles et des assemblées générales extraordinaires des actionnaires (art. 15 des statuts)

1- Les assemblées générales ordinaires, les assemblées générales extraordinaires et les assemblées spéciales ont les compétences que leur attribue respectivement la loi.

2- Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions légales et réglementaires. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales, de s'y faire représenter ou de voter par correspondance, quel que soit le nombre de ses titres de capital, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits à son nom au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Le Conseil d'Administration peut réduire ce délai par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires.

Tout actionnaire propriétaire d'actions d'une catégorie déterminée peut participer aux assemblées spéciales des actionnaires de cette catégorie, dans les mêmes conditions.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et conformes à la réglementation en vigueur, lorsque le Conseil d'Administration décide l'utilisation de tels moyens de participation, antérieurement à la convocation de l'assemblée générale.

Les votes s'expriment soit à main levée soit par tous moyens techniques appropriés décidés par le Conseil d'Administration. Les titulaires d'actions de préférence devront être réunis en Assemblée Spéciale afin de permettre l'exercice des droits attachés aux dites actions de préférence ou en cas de modification de leurs droits ainsi qu'il a été précisé ci-avant à l'article 8 des statuts.

4.2.6 Dispositions qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle

Il n'existe aucune disposition qui pourrait avoir pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement du contrôle d'Eurolasma SA.

4.2.7 Communication des seuils de participation (art. 9 des statuts)

1- Sauf dispositions contraires du contrat d'émission ou de la loi, les titres de capital et toutes autres valeurs mobilières pouvant être émis par la Société revêtent la forme nominative ou au porteur au choix de leur titulaire. Ils ne peuvent revêtir la forme au porteur qu'après leur complète libération.

2- La Société est autorisée à demander à tout moment au dépositaire central d'instruments financiers les renseignements prévus par la loi relatifs à l'identification des détenteurs de titres au porteur conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux assemblées d'actionnaires.

La Société est en outre en droit de demander dans les conditions fixées par la loi l'identité des propriétaires de titres lorsqu'elle estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été révélée sont propriétaires de titres pour le compte de tiers.

La Société peut demander à toute personne morale propriétaire de plus de 2,5% du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote à ses assemblées générales.

3- Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions ou de droits de vote représentant plus de l'un des seuils fixés par la loi doit respecter les obligations d'information prévues par celle-ci dans le délai imparti. La même information est également donnée lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils légaux.

4.3 Responsabilité de l'information

Personne responsable

Monsieur Jérôme Garnache-Creuillot
Président Directeur Général de la Société Europlasma SA
471, route de Cantegrit Est, 40110 Morcenx, France

4.4 Responsables du contrôle des comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Représenté par M. Bertrand Cuq
11, place Occitane, BP 28036, 31080 Toulouse cedex 06, France

Renouvelé par l'Assemblée générale du 20 décembre 2019 pour une durée de six exercices. Le mandat arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

Deixis

Représenté par M. Nicolas de Laage de Meux
4 bis, chemin de la Croisière, 33550 Le Tourne, France

Renouvelé par l'Assemblée générale du 27 septembre 2018 pour une durée de six exercices. Le mandat arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Le cabinet Deixis est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Bordeaux.